

Centre Suisse Islam et Société

SZIG/CSIS-Studies 5

Mallory Schneuwly Purdie
Aude Zurbuchen

**L'aumônerie dans les
institutions publiques**

Positionnements institutionnels,
collaborations interreligieuses et
enjeux de la profession

Centre Suisse Islam et Société (CSIS), Université de Fribourg

Les SZIG/CSIS-Studies ainsi que les autres publications du Centre Suisse Islam et Société sont disponibles sur le site Web du CSIS www3.unifr.ch/szig/fr/

© 2021, SZIG/CSIS

Université de Fribourg

Rue du Criblet 13

1700 Fribourg

szig@unifr.ch

Auteures : Mallory Schneuwly Purdie, Aude Zurbuchen,

CSIS Université de Fribourg

DOI : <https://doi.org/10.51363/unifr.szigs.2021.005>

ISSN 2673-2629 (Print)

ISSN 2673-2637 (Online)

Soutenu par la Fondation Pierre et Laura Zurcher

Avant-propos

Compris de manière holistique, aussi différents soient-ils, les besoins spirituels et religieux font partie de l'être humain. Par conséquent, l'accompagnement spirituel dans les différentes situations de vie joue un rôle important pour le bien-être des individus. L'État le reconnaît et le promeut également, c'est pourquoi les aumôniers et aumônières bénéficient d'un statut spécial dans les hôpitaux, les prisons, les centres d'asile et les établissements d'enseignement. L'accompagnement spirituel joue ainsi un rôle central dans les relations entre l'État et les communautés religieuses. Cependant, les processus de transformation et de diversification sociétale posent de nouveaux défis aux dispositifs existants.

Le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) est heureux de contribuer, avec cette publication, à un débat social actuel. Le CSIS travaille à l'interface entre la science, la société et des communautés religieuses. Une attention particulière est accordée aux musulman·e·s et à leurs communautés. Cependant, les Églises jouent également un rôle central dans tous les nouveaux arrangements qui prennent en compte les besoins religieux de ce groupe de population. L'accompagnement spirituel est un domaine dans lequel le dialogue interreligieux devient très concret, par exemple lorsque les aumônier·ère·s protestant·e·s ou catholiques rencontrent des personnes d'autres confessions ou font appel à des aumônier·ère·s de religions minoritaires afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Cette publication aborde les défis institutionnels et interreligieux de l'accompagnement spirituel en évaluant les expériences d'acteur·rice·s clés dans ce domaine, en les laissant s'exprimer et en examinant différentes perspectives. La publication est basée sur l'analyse de 54 entretiens approfondis et de 19 événements observés tels que des repas, des groupes de discussion ou des célébrations religieuses. Fondées sur leurs nombreuses années d'expérience en matière de recherche les deux auteures ne se sont pas limitées à examiner le sujet de l'extérieur, mais ont dans la mesure du possible vécu sur le terrain pendant un an. Cette publication atteint ainsi une profondeur rarement rencontrée qui rend la situation actuelle de l'aumônerie très concrète pour les responsables de l'administration, des institutions publiques et des communautés religieuses ainsi que pour toute personne intéressée. Elle traite par exemple de la manière dont les aumôniers et aumônières sont intégré·e·s dans les institutions et des espaces qu'ils et elles occupent dans ces dernières. Elle montre que les aumônier·ère·s fournissent une prestation religieuse, mais aussi humaine en écoutant les bénéficiaires et en les aidant à faire face à la vie quotidienne.

L'accent de cette publication est mis sur deux cantons de Suisse romande – Genève et Vaud –, qui sont utilisés comme exemples pour illustrer un spectre de possibilités pour l'aménagement institutionnel et la conception spécifique de l'accompagnement spirituel propre à chaque aumônerie. De cette manière, des points de référence pour des discussions dans d'autres contextes cantonaux, nationaux et internationaux sont fournis. De cette étude résulte l'impératif d'ancrer encore plus fermement l'aumônerie comme partie intégrante des institutions publiques et de la rendre plus interreligieuse. Cela pose de grands défis en matière de sensibilisation, de communication, de coopération interprofessionnelle et de professionnalisation de l'aumônerie, notamment dans le domaine des religions minoritaires. Dans ce sens, on peut espérer que la présente étude recevra une large résonance, qui ne se limitera pas aux discussions scientifiques, mais pourra aussi initier de nouvelles démarches politiques ainsi que des projets pratiques.

Hansjörg Schmid, Directeur du Centre Suisse Islam et Société

Remerciements

Nous remercions la Fondation Pierre et Laura Zurcher pour leur confiance et leur soutien. Ce projet n'aurait pas pu avoir lieu sans eux. De plus, la recherche n'aurait pas été possible sans la collaboration des directions, des aumôniers et aumônières des institutions enquêtées, ainsi que des bénévoles et intervenant·e·s minoritaires qui ont partagé avec nous des moments d'échanges et d'émotions riches. Nous les remercions aussi d'avoir accueilli nos démarches avec enthousiasme et disponibilité. Nous les remercions toutes et tous pour leur confiance, leur accueil et l'authenticité de leur témoignage. Un merci aussi aux bénéficiaires des aumôneries qui avec une grande pudeur ont partagé avec nous une plage difficile de leur vie.

Table des matières

Avant-propos	2
Remerciements	4
Table des matières.....	5
Chapitre 1 : Introduction	8
Contexte et problématique	8
Les aumôneries dans les institutions publiques comme objet de recherche	11
Objectif et structure de l'étude	12
Méthodologie : accès, données et confidentialité	14
<i>Choix des institutions et recrutement des informateur-riche-s</i>	<i>14</i>
<i>Entretiens et observations réalisés</i>	<i>15</i>
<i>Anonymat et confidentialité.....</i>	<i>18</i>
Chapitre 2 : Cadre juridique et positionnement institutionnel.....	19
L'aumônerie dans le contexte des relations Églises et État dans les cantons de Vaud et Genève	19
<i>Le canton de Vaud ou le modèle d'aumônerie des communautés religieuses reconnues de droit public</i>	<i>19</i>
Exercice de l'aumônerie et Églises reconnues de droit public	20
Aumônerie et reconnaissance d'intérêt public.....	22
<i>Le canton de Genève ou le modèle des aménagements au principe de laïcité</i>	<i>23</i>
Des positionnements institutionnels divers	24
L'aumônerie dans le domaine scolaire	25
<i>Statut juridique et financement des aumôneries vaudoises en secondaire II</i>	<i>27</i>
<i>Relations et interactions institutionnelles.....</i>	<i>28</i>
<i>Communiquer sur l'aumônerie.....</i>	<i>30</i>
<i>Bureaux partagés et salles de classe</i>	<i>30</i>
L'aumônerie dans le domaine de l'asile	31
<i>Statut juridique et financement.....</i>	<i>32</i>
<i>Relations et interactions institutionnelles.....</i>	<i>33</i>
<i>Communiquer sur l'aumônerie.....</i>	<i>34</i>
<i>Locaux dédiés, cours et réfectoires</i>	<i>35</i>
L'aumônerie dans le domaine hospitalier	36
<i>Statut juridique et financement.....</i>	<i>37</i>
<i>Relations et interactions</i>	<i>39</i>

<i>Communiquer sur l'aumônerie</i>	42
<i>Chambres, bureaux et espaces de recueillement</i>	44
L'aumônerie dans le domaine pénitentiaire	46
<i>Statut juridique et financement</i>	47
<i>Relations et interactions</i>	49
<i>Communiquer sur l'aumônerie</i>	52
<i>Coursives, bureaux et espaces interreligieux</i>	54
Chapitre 3 : Profession aumônière et aumônier	56
Devenir aumônier·ère	57
Une aumônerie, pour quoi faire ?	62
<i>Entretiens individuels</i>	63
<i>Célébrations religieuses et activités</i>	67
A l'hôpital	68
Dans les centres dédiés à l'asile.....	69
En prison.....	70
Au gymnase et à l'école professionnelle	73
A propos des profils et interventions en lien avec l'islam	74
<i>Nadia E. aumônière musulmane</i>	74
Formation et travail sur soi	75
Une journée à l'hôpital	75
Accompagner les patient·e·s, mais pas seulement.....	76
<i>Une prière et un prêche du vendredi en temps de Covid</i>	77
Chapitre 4 : Collaborations, intermédiation et travail interreligieux	82
Recruteurs et facilitateurs	83
Orientation et intermédiation	85
<i>Une méfiance envers l'islam</i>	88
Accompagner la diversité religieuse	89
<i>Sécularisation et pluralité</i>	89
<i>Centralité de la personne accompagnée</i>	90
<i>Le christianisme comme outil de rencontre</i>	92
<i>Un accompagnement aussi culturel</i>	93
L'interreligieux dans les activités	94
<i>Organiser l'année liturgique</i>	94
<i>Des célébrations interreligieuses</i>	95

Chapitre 5 : Conclusion	97
Prendre en compte sécularisation et diversité religieuse dans le quotidien professionnel	98
<i>Un réflexe protectionniste.....</i>	<i>98</i>
<i>Deux évolutions en marche.....</i>	<i>98</i>
Formation et professionnalisation du métier	99
Reconnaissance sociale du métier	101
Une réflexion et un travail à l'interface du politique et du religieux.....	102
Bibliographie.....	103
Annexes	106
Annexe 1 : Index des informateurs et informatrices.....	106
Annexe 2 : Textes légaux.....	107

Chapitre 1 : Introduction

Contexte et problématique

Depuis la seconde moitié du XX^{ème}, la Suisse a connu de profonds changements socioreligieux. D'un pays où la majorité de la population appartenait à l'Église évangélique réformée ou à l'Église catholique romaine, elle est aujourd'hui un pays marqué par une importante diversité religieuse. Sur le terrain, cette diversification du champ religieux s'exprime sur deux principaux plans.

Premièrement, elle se constate dans la multiplication des communautés religieuses, spirituelles ou philosophiques qui essaient sur l'ensemble du territoire. Depuis le début des années 2000, dans différents cantons, des chercheur·euse·s ont élaboré des listes ou dessiné des cartographies de la diversité religieuse locale (Bleisch et al., 2005; Knobel et al., 2014; Marzi, 2020). Ces travaux contribuent à visibiliser la présence discrète, voire invisible, de minorités religieuses, en particulier dans les espaces urbains. Au niveau national, une équipe de recherche publie en 2011 les résultats de la première enquête sur les congrégations religieuses dans toute la Suisse¹. Les auteurs révélaient alors que la Suisse ne comptait pas moins de 5'734 communautés religieuses, soit des associations possédant un lieu dans lequel elles organisent des activités cultuelles régulières à l'attention de leurs membres (Monnot, 2013a; Monnot & Stolz, 2020). Ce recensement pointe l'importance historique et sociale des communautés chrétiennes (83% du total) tout en soulignant la diversité interne au christianisme. On apprend ainsi que les communautés catholiques sont plus nombreuses (30,5%) que les protestantes (19,1%) (Stolz et al., 2011) et que 24% d'entre elles sont d'orientation évangélique (12%) ou pentecôtiste (12%) (Monnot, 2018). Les communautés musulmanes représentent près d'un tiers des 17% de communautés non chrétiennes, soit 5,5% de l'ensemble des communautés religieuses de Suisse. Un second tiers est constitué des congrégations bouddhistes (2,5%), hindouistes (3,3%) et juives (0,6%) (Stolz et al., 2011). Finalement, le dernier tiers (5,2%) rassemble des communautés sikhs, bahaïs, zoroastriennes et des mouvements issus de la « *nébuleuse mystique-ésotérique* » (Champion, 1989), une formule désignant différents courants holistes ou ésotériques comme le New Age, les spirites ou la scientologie.

Deuxièmement, la diversité religieuse s'exprime dans les déclarations d'appartenances de la population helvétique. Le Recensement fédéral de la population de l'an 1900 catégorisait la

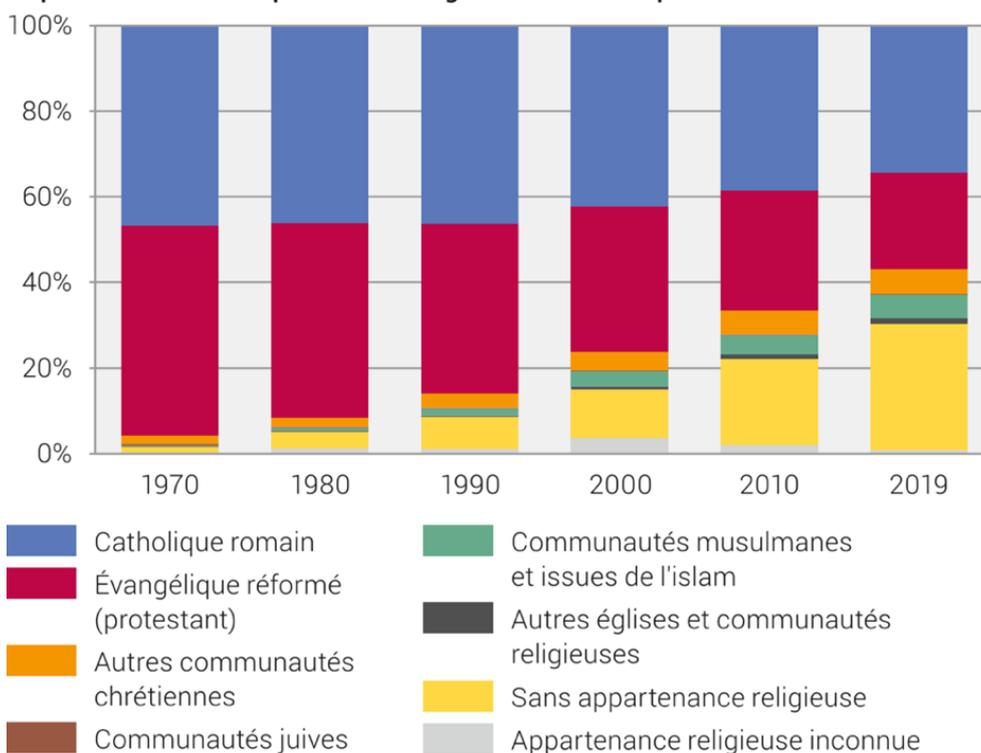
¹ Jörg Stolz, directeur de cette première enquête, coordonne actuellement un second volet de cette enquête sur les congrégations religieuses en Suisse.

population en deux groupes socioreligieux : les protestants (59%) et les catholiques (41%) ; un bilan qui est resté assez stable jusque dans les années 1960 pour connaître ensuite des évolutions marquantes de décennie en décennie (Monnot, 2018). Les chiffres publiés récemment par l’Office fédéral de la statistique (OFS)² traduisent en effet un véritable effondrement des protestant·e·s et des catholiques : en l’espace d’une cinquantaine d’années, ces deux groupes ont reculé de 49% à 23,1% pour les protestant·e·s et respectivement de 47% à 25,1% pour les catholiques (Roth & Müller, 2020)³. Dans le graphique 1, on constate que le recul des protestant·e·s et des catholiques correspond majoritairement à l’augmentation des personnes sans appartenance religieuse.

Graphique 1 : Évolution du paysage religieux

Évolution du paysage religieux

Population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus



Sources: OFS – RFP (1970–2000), Relevé structurel (RS, 2010–2019)

© OFS 2021

² Depuis l’abandon en 2000 du Recensement fédéral de la population (RFP), l’Office fédéral de la statistique a développé deux nouveaux instruments. Le Relevé structurel (RS) récolte annuellement des données sur les personnes résidentes permanentes, âgées de plus de 15 ans et vivant en ménage privé. Ces données sont complétées par une enquête thématique quinquennale, l’Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC).

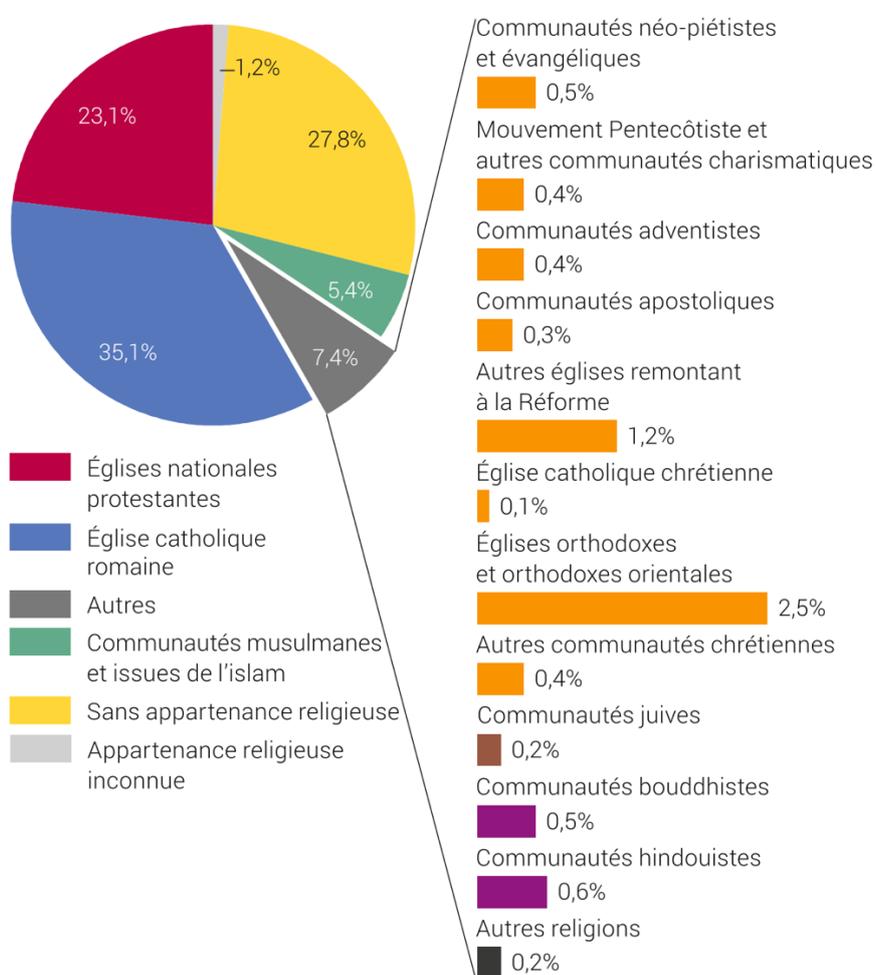
³ L’Office fédéral de la statistique met régulièrement à jour sa page consacré aux religions en Suisse. Plus d’information sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.html>.

En effet, absent des sondages en 1900, marginal dans les années 1970 (1,2%), le groupe des sans appartenance n'a cessé de croître pour concerner en 2019 plus d'une personne sur quatre (27,8%). Ce graphique montre aussi clairement que les membres des autres communautés chrétiennes représentent plus du 5% des personnes sondées (5,8%). Du côté des communautés musulmanes, celles-ci ont considérablement augmenté entre 1970 (0,2%) et 2000 (3,6%), leur pourcentage s'est depuis 2010 stabilisé autour des 5% (Centre Suisse Islam et Société, 2020). Avec quelques 372'602 membres résidant·e·s permanent·e·s âgés de plus de 15 ans en 2019, les communautés musulmanes représentent la seconde religion de Suisse, après le christianisme. Le graphique 2 détaille la composition du groupe « autres ». On peut ainsi y lire la diversité intra-chrétienne mais aussi la présence de communautés juives, bouddhistes et hindoues.

Graphique 2 : Appartenance religieuse, 2017 – 2019 cumulé

Appartenance religieuse, 2017–2019 cumulé

Population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus



Source: OFS – Relevé structurel (RS)

© OFS 2021

A noter finalement que les données dont on dispose actuellement ne permettent pas de représenter statistiquement la diversité interne aux différentes religions et spiritualités, en particulier non chrétiennes, présentes en Suisse. Les nomenclatures utilisées regroupent les appartenances particulières (chiite, soufi, alévi, bahaï, haredim, mahayana, shivaïsme, etc.) dans des catégories plus générales (islam, judaïsme, bouddhisme, hindouisme) afin de leur donner une importance statistique significative. Cependant des recherches qualitatives permettent de distinguer une pluralité de courants, tant dans l’islam, le judaïsme, le bouddhisme que l’hindouisme (Baumann & Stolz, 2009; Monnot, 2013b).

Les aumôneries dans les institutions publiques comme objet de recherche

La diversité religieuse suisse n’est bien sûr pas qu’une « simple » donnée statistique. Elle traduit les appartenances de personnes qui vivent dans les villes et les campagnes, fondent des familles, travaillent dans le tissu économique, étudient dans les écoles et universités, s’engagent dans le service militaire, tombent malades et sont hospitalisées, demandent l’asile ou encore commettent une infraction et se trouvent incarcérées. Selon les situations de vie dans lesquelles elles se trouvent et les institutions qu’elles côtoient, ces personnes peuvent avoir recours au service d’aumônerie des institutions. En effet, les écoles et universités, les hôpitaux, les EMS, les foyers pour personnes handicapées, le domaine de l’asile, les prisons ou encore l’armée sont autant d’institutions qui proposent des prestations d’aumônerie. Or, en Suisse, les aumôneries dans les institutions publiques sont aujourd’hui encore essentiellement une prérogative des Églises catholique romaine et évangélique réformée ; et l’accès de représentant·e·s de communautés minoritaires est ainsi largement tributaire du fédéralisme en matière de relations entre les cantons et leurs communautés religieuses.

Malgré ce quasi-monopole, les aumôneries n’échappent pas aux mutations socioreligieuses contemporaines et le travail des aumônier·ère·s s’en trouve (parfois) profondément modifié pour deux principales raisons. D’une part, les aumônières et aumôniers ont la mission d’accompagner et de soutenir des bénéficiaires aux appartenances religieuses, spirituelles ou philosophiques plurielles, des personnes dont elles ne partagent souvent pas les convictions ou les orientations. Cette nouvelle donne a notamment pour conséquence que les méthodes d’accompagnement religieux et spirituel évoluent. D’autre part, les profil·euse·s religieux dans les institutions publiques se diversifient : hormis les aumônier·ère·s historiques, se côtoient dorénavant des intervenant·e·s des communautés israélites, musulmanes, chrétiennes orthodoxes, évangéliques libres, hindoues ou encore

bouddhistes (Astaneh & Rochat, 2018; Becci et al., 2011; Becci & Knobel, 2013; Pahud de Mortanges et al., 2018; Schneuwly Purdie, 2011) Les aumônières et aumôniers sont donc amené·e·s à endosser de nouveaux rôles comme celui de « *courtier* » (Beckford & Gilliat-Ray, 1998) entre les institutions et les représentant·e·s des communautés non reconnues. Dans ce contexte à la fois pluralisé et sécularisé, les aumôneries se profilent ainsi comme des interfaces de travail entre les institutions publiques et les communautés religieuses particulièrement intéressantes pour comprendre certains enjeux des évolutions et reconfigurations socioreligieuses. L'aumônerie assure aussi une présence des communautés religieuses au sein d'un espace séculier et une représentation de leurs services dans le cadre des institutions étatiques.

Par ailleurs, hormis des différences dans l'organisation de l'aumônerie d'un canton à l'autre, il n'est pas rare que les modes de collaborations entre les institutions et les communautés (ou leurs représentant·e·s) diffèrent d'une institution à l'autre. Dans les différents types d'institutions, l'aumônerie remplit des fonctions à la fois communes et distinctes. Dans les prisons, par exemple, il s'agit de traiter la culpabilité individuelle, de donner un sens à l'expérience carcérale ; dans les hôpitaux, c'est de la souffrance, de la maladie et de la gestion de la fin de vie qu'il est question ; dans les écoles le développement personnel de jeunes est au cœur des activités ; dans les centres d'asile, finalement, il s'agit de faire face aux expériences migratoires souvent douloureuses, voire traumatiques, et de construire un pont vers la société d'accueil (Schmid et al., 2018).

Objectif et structure de l'étude

L'objectif de cette étude, certes exploratoire, est d'une part, de contribuer aux débats théoriques sur les évolutions des aumôneries dans le contexte contemporain (Abu-Ras & Laird, 2011; Baude et al., 2018; Becci, 2018; Poncin et al., 2020; Schmid, 2020; Schmid & Sheikhzadegan, 2020; Schneuwly Purdie, 2014; Sheikh et al., 2004). D'autre part d'apporter un éclairage ciblé sur les évolutions des aumôneries dans quatre types d'institutions publiques : les hôpitaux, les prisons, les écoles et les centres / foyers pour requérant·e·s d'asile, et ce dans les cantons de Genève et Vaud. Le choix s'est porté sur ces deux cantons pour trois principales raisons.

Premièrement, Vaud et Genève adoptent des modes de gestion du fait religieux très distincts l'un de l'autre, allant d'une régulation des relations État et communautés religieuses par une reconnaissance de droit public ou l'octroi de prérogatives d'intérêt public (Vaud) à un régime de laïcité (Genève) impliquant des conventions spécifiques pour chaque confession et

institution. Ces différents régimes exercent une influence sur le positionnement et le fonctionnement des aumôneries dans les institutions publiques.

Deuxièmement, Vaud et Genève sont des bassins denses de populations plurielles du point de vue des appartenances culturelles et (a)religieuses. Cette diversité des individualités se retrouve dans les différentes institutions cantonales et agit sur le travail d'accompagnement des aumôneries institutionnelles. Finalement, ces deux cantons foisonnent de communautés religieuses, chrétiennes et non chrétiennes, dont certaines aspirent à offrir des prestations d'aumônerie dans les institutions publiques cantonales.

Dans ce contexte pluralisé et sécularisé, l'aumônerie institutionnelle même si elle interroge et parfois dérange, s'adapte aux contextes pluriels d'exercice de ses prestations et répond aux besoins situationnels des bénéficiaires.

La recherche poursuit ainsi deux objectifs interdépendants. D'une part, elle dresse un état des lieux des formes institutionnelles des aumôneries dans les hôpitaux, les prisons, les écoles et les centres / foyers pour requérants d'asile. D'autre part, se focalisant sur la personne des aumônières et aumôniers, elle documente leur travail et propose une réflexion sur les articulations entre collaboration interreligieuse et travail interreligieux, dans la relation d'une part aux bénéficiaires et d'autre part aux intervenant·e·s religieux minoritaires.

Les résultats sont présentés dans cinq chapitres. Après cette introduction, le second chapitre est consacré au positionnement cantonal des aumôneries dans les quatre institutions enquêtées. Il y sera question du statut juridique des aumôneries, de leur relation à l'État et aux institutions, des dotations et du financement des services. Ce chapitre apporte aussi un éclairage sur les formes de la coopération entre les directions, les personnels et les aumônier·ère·s dans les quatre types d'institution.

Le troisième chapitre se concentre sur les profils des aumônières et aumôniers. Si souvent leur appellation est la même, leurs formations, leurs parcours professionnels, leurs motivations et leurs conceptions de la profession diffèrent. Nous verrons aussi que leur travail quotidien, notamment dans les activités qu'ils et elles organisent, est largement tributaire de la fonction de l'institution et du profil de ses bénéficiaires.

Le quatrième chapitre initie une réflexion sur les formes des collaborations interreligieuses et l'exercice d'un travail interreligieux. Il y sera notamment question du rôle des aumônier·ère·s dans l'intégration d'intervenant·e·s religieux minoritaires et de leur leadership dans le développement d'activités non plus œcuméniques, mais inter-, voire trans-religieuse.

La conclusion soulignera quelques enjeux auxquels les aumôneries institutionnelles font face.

Méthodologie : accès, données et confidentialité

Les questions de recherche impliquant une démarche compréhensive, nous avons opté pour une méthodologie qualitative de recherche associant la conduite d'entretiens semi-directifs, des visites de sites et des observations de services religieux ainsi de la recherche documentaire, en particulier un examen des contextes juridiques cantonaux règlementant les relations entre l'État et les communautés religieuses. Il est à noter que le terrain s'est déroulé durant la seconde vague de Covid-19, soit entre septembre 2020 et avril 2021. La situation sanitaire a ainsi eu une influence non seulement sur les accès que nous avons pu avoir aux institutions, mais également sur la relation de proximité que nous avons pu entretenir avec les aumônier·ère·s et dans le contact que nous avons pu établir avec des bénéficiaires. Par exemple, alors que l'une des auteures devait faire un stage d'immersion de 2 jours et demi dans l'aumônerie d'un centre hospitalier, ce stage s'est transformé en une participation à un cours en ligne, sans possibilité de contact avec la patientèle et sans l'opportunité d'observer un·e aumônier·ère dans son travail quotidien au contact des patient·e·s et du personnel soignant. Finalement, certain·e·s aumônier·ère·s appartenant aux personnes à risque ont aussi préféré des entretiens par vidéoconférence ou par téléphone, une modalité d'entretien qui, même si elle permet la récolte d'un verbatim riche, réduit la relation entre les chercheuses et les enquêté·e·s et impacte la production du discours.

Choix des institutions et recrutement des informateur·rice·s

Dans les deux cantons⁴, nous avons sélectionné des établissements représentatifs dans quatre types d'institutions enquêtées. Trois principaux critères ont prélué à nos choix :

- Le caractère public de l'institution : nous avons délibérément laissé de côté les cliniques et les écoles privées
- La présence attestée institutionnellement d'un·e aumônier·ère : nous n'avons donc pas sondé d'espaces qui n'entretenaient pas de relations régulières avec un·e aumônier·ère.
- La prise en compte, dans la mesure du possible, de la diversité intrinsèque des institutions. Par exemple, pour le domaine scolaire, nous avons enquêté dans des gymnases et des écoles professionnelles ; pour le domaine de la détention, dans des établissements de détention avant jugement et d'exécution des peines et mesures ; pour hommes et pour femme ; pour le domaine de l'asile, dans un centre fédéral, des

⁴ Comme nous l'expliquerons dans le chapitre deux, aucune école ne figure dans l'échantillon genevois.

associations et des centres de détention administrative ; pour le domaine hospitalier, en soin intensif, palliatif ou pédiatrique.

Les institutions ciblées, nous avons ensuite procédé au recrutement des répondant·e·s. Dans les différentes institutions, nous avons essayé de conduire des entretiens avec trois types d'informateur·rice·s :

- Des aumônier·ère·s et intervenant·e·s religieux minoritaires,
- Des personnels et membres de la direction
- Des bénéficiaires de l'aumônerie.

Selon les cas, en fonction des informations disponibles sur les sites Internet des institutions ainsi que de nos relations professionnelles, nous avons pris contact avec les directions ou avec les aumôneries. La prise de contact s'est tantôt faite par e-mail, tantôt par téléphone. En fonction des institutions, des autorisations ont été demandées aux départements cantonaux et des accords de confidentialité ont été signés. Les aumônier·ère·s ont été particulièrement réceptifs à notre démarche et nous ont rapidement assuré de leur participation et leur soutien. Les aumônier·ère·s ont ainsi été des acteur·rice·s-clé de notre accès aux sites en jouant un rôle d'intermédiaire auprès des directions d'établissement et des chef·fes de services, mais aussi auprès de bénéficiaires.

Entretiens et observations réalisés

Dès octobre 2020, les premières observations et entretiens ont ainsi pu être réalisés. Après 7 mois de terrain (30.04.2021), nous avons collecté un matériel qualitatif riche, constitué d'observations de sites et de célébrations religieuses, de « shadowing » d'aumônières et aumôniers, et d'entretiens.

Au final, nous avons récolté 54 entretiens, dont :

- 25 avec des aumônières (11) et aumôniers (14),
- 12 avec des membres de la direction ou du personnel d'établissements
- 13 avec des bénéficiaires des domaines de l'asile (4), hôpital (1), école (1) et prison (7)
- 4 avec des personnes ressources (bureau d'information, stagiaire, délégué aux affaires religieuses, chercheur)

Tableau 1 : État des lieux des entretiens

Aumôniers·ères et intervenant·e·s religieux	25	Catholique	Réformé	Musulman		Israélite	Autre	
		8	10	4		1	2	
		École	Asile	Prison		Hôpital		
		5	5	8		7		
Personnel de l'institutions	12	Direction			Personnel			
		5			7			
Bénéficiaires ⁵	13	Catholique	Réformé	Musulman	Évangélique	Orthodoxe	Sans	Inconnue
		3	2	3	2	1	1	1
Autres personnes ressources	4							
Total par secteur		Asile	Hôpital	École		Prison		
		12	8	12		18		
Total entretiens		54						

Nous avons également rédigé des protocoles d'observation de différents types d'événements ou activités auxquelles nous avons participé. Ces 19 procès-verbaux constituent des informations complémentaires aux entretiens : la participation à des activités permet en effet de mieux saisir l'ambiance, d'observer les interactions entre les aumônier·ère·s, le personnel et les bénéficiaires, de nuancer et compléter les récits des acteur·rice·s par une analyse des éléments non verbaux et para-verbaux. Nous avons essayé de choisir des activités variées, culturelles ou non. Deux observations en particulier, une cérémonie de Pâques et une prière du vendredi seront détaillées dans le chapitre 3. Ces deux célébrations ont été choisies car elles permettent précisément de sentir l'ambiance et les relations entre les aumônier·ère·s et les bénéficiaires, mais illustrent aussi l'insertion des activités religieuses dans l'institution observée.

Tableau 2 : État des lieux des observations

Domaines	Type d'observation ou de participation à une activité	Total
Hôpital	Visite guidée des espaces liés aux activités de l'aumônerie	3
Hôpital	Participation à un cours universitaire en ligne durant lequel une aumônière catholique fait une intervention et répond à des questions préparées par les étudiant·e·s.	

⁵ En raison du Covid, il nous a été difficile de rencontrer de bénéficiaires des aumôneries hospitalières. Notre échantillon ne compte aussi qu'un gymnasiens. L'accès aux élèves des écoles étant sujet à la protection des données de personnes mineures.

Hôpital	Participation à un stage d'accompagnante spirituelle, réalisé en ligne sur deux demi-journée, suite aux mesures sanitaires	
Asile	Visite du centre d'hébergement accompagnée du directeur et d'un aumônier catholique	4
Asile	Déjeuner et après-midi dans les locaux d'une association de soutien aux réfugié·e·s situé à proximité d'un centre d'hébergement	
Asile	Participation à un moment de recueillement et un déjeuner avec l'équipe d'aumônerie dans leurs locaux	
Asile	Visite et accompagnement des aumôniers dans un centre de détention administrative	
Prison	Célébration de Noël avec les aumôniers catholique et réformé dans un établissement pour homme (2)	8
Prison	Prêche et prière du vendredi avec un imam dans un établissement pour hommes (3)	
Prison	Célébration de Pâques avec les aumôniers catholiques et réformés dans un établissement pour femmes (1)	
Prison	Groupes de discussion durant le mois de Ramadan avec une intervenante musulmane dans un établissement pour femmes (2)	
Gymnase	Observation de présentations de l'aumônerie et du service d'infirmerie dans trois classes de 1 ^{ère} année de gymnase, dont deux au niveau diplôme et une au niveau maturité, par l'infirmière scolaire et l'aumônier protestant de l'établissement (3)	4
Gymnase	Observation de la défense d'un travail de mémoire pour lequel un aumônier protestant est expert.	
Total	19	

Anonymat et confidentialité

Dans nos démarches, tant avec les autorités et les institutions (en particulier celles en charge de la détention), qu'avec les aumônier·ère·s et les bénéficiaires, nous avons garanti la confidentialité des données et l'anonymat des personnes interviewées. Les institutions étudiées, à l'exception de deux institutions hospitalières aisément reconnaissables, ne sont ainsi pas nommées et les informations les concernant sont scrupuleusement choisies de façon à préserver autant que possible leur anonymat. Les différent·e·s informateur·rice·s apparaissent sous des pseudonymes, en indiquant uniquement le domaine générique dans lequel ils et elles exercent, qu'ils ou elles fréquentent ou sont pensionné·e·s. Pour les aumônier·ère·s et les bénéficiaires, à leur première occurrence, nous mentionnons aussi la confession⁶.

⁶ L'annexe 1 récapitule tous les pseudonymes et affiliations institutionnelles.

Chapitre 2 : Cadre juridique et positionnement institutionnel

L'aumônerie dans le contexte des relations Églises et État dans les cantons de Vaud et Genève

En Suisse, la gestion des relations entre l'État et les communautés religieuses est de la responsabilité des cantons (Constitution fédérale art. 72). Comme le montrent Cattacin, Duttwiler et Mahnig (2003), la Suisse connaît autant de réglementations que de cantons, lesquelles varient de normes très succinctes à des dispositions détaillées. Si l'on dénombre 26 modalités différentes de gestion des rapports entre les communautés religieuses et l'État, une majorité des cantons, à l'instar du canton de Vaud, octroie un statut de droit public aux Églises historiques, à savoir les Églises catholique romaine et évangélique réformée. Genève en revanche souscrit au principe de laïcité, inscrit dans sa Constitution depuis 2012. Ces différences juridiques ont un impact considérable sur la façon dont les cantons envisagent les aumôneries, notamment sur leur financement, leurs inscriptions institutionnelles et leur fonctionnement. Ainsi, sur Vaud les Églises bénéficiant de la reconnaissance de droit public sont actuellement les seules communautés légitimes à fournir un service d'aumônerie dans les institutions publiques, alors qu'à Genève, la Loi sur la laïcité de l'État (LLE) datée de 2018 permet à différentes communautés, selon un même statut, de proposer ce service.

Le canton de Vaud ou le modèle d'aumônerie des communautés religieuses reconnues de droit public

Depuis la nouvelle Constitution cantonale de 2003 (art. 170 al.1), le canton de Vaud reconnaît de droit public l'Église évangélique réformée vaudoise (EERV)⁷ et l'Église catholique romaine constituée en Fédération ecclésiastique catholique romaine dans le canton de Vaud (FEDEC-

⁷ Marzi (2020) précise que l'Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) est le fruit de la fusion en 1966 de l'Église nationale (réformée) et de l'Église libre (p.152)

VD)⁸. Historiquement en position asymétrique en faveur de l'Église évangélique réformée, ces deux organisations sont désormais placées sur un pied d'égalité (Pahud de Mortanges, 2019).

Outre la reconnaissance de droit public de l'Église catholique romaine, la révision de la Constitution vaudoise donne la possibilité à des minorités religieuses d'être reconnues d'intérêt public sous certaines conditions⁹. Cette nouveauté a nécessité l'élaboration de la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR), entrée en vigueur en 2007. La Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud (CILV) est la première communauté à bénéficier de ce statut (CST-VD art. 171). Elle a fait elle-même l'objet d'une loi spécifique (LCILV)¹⁰. Marzi analyse qu'« *Avec ce nouveau cadre légal, l'État s'adapte à la diversité religieuse tout en proposant un nouvel outil d'intégration et de contrôle (voire de « normalisation ») des communautés* » (2020, p.17). Comme le souligne encore la sociologue, si cette reconnaissance est avant tout sociale et symbolique (2020, p. 16), elle comporte néanmoins des effets concrets sur le terrain : en effet, la reconnaissance d'intérêt public accorde aux communautés la prérogative d'exercer certaines prestations dont la compétence d'aumônerie dans les établissements hospitaliers et pénitentiaires (LRCR art. 11).

Exercice de l'aumônerie et Églises reconnues de droit public

Appelées également Églises historiques, l'EERV et la FEDEC-VD ont le devoir d'être « *au service de tous* » (Cst-VD art. 170 al. 2). Elles exercent leur mission dans quatre domaines déclinés dans la Loi de 2007 sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP chapitre III art. 7) : 1) vie communautaire et culturelle, 2) santé et solidarités, 3) communication et dialogue, 4) formation et accompagnement. Dans ces domaines, les Églises

⁸ La FEDEC-VD existe depuis 1964. Extrait de la convention d'exécution entre l'EERV et FEDEC-VD du 12.11.2014, p.1 : « Dans le canton de Vaud, l'Église catholique romaine est reconnue institution de droit public non pas comme telle, mais par l'intermédiaire de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD). Par conséquent, dans le Canton, l'Église catholique romaine, les diocèses concernés, les paroisses canoniques n'ont pas la personnalité juridique dans l'ordre juridique étatique. En revanche, la FEDEC-VD jouit de la personnalité juridique (...). Au sens de la présente convention, seule la FEDEC_VD peut s'obliger, c'est-à-dire acquérir, aliéner, engager des personnes, conclure une convention, etc. »

⁹ Les conditions sont déclinées dans le RÈGLEMENT 180.51.1 d'application de la loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public du 24 septembre 2014

¹⁰ La Loi sur la communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud (LCILV).

historiques organisent des missions en commun (MiCo) dont font partie les aumôneries, en accord avec les prescriptions légales (LREEDP art. 8).

La reconnaissance de droit public donne droit à des subventions (CST-VD art. 70 al. 2, LREEDP art. 13 al. 1). La question financière relative au devoir de mission au service de tous est réglée dans le cadre de conventions de subventionnement renouvelées tous les cinq ans, conclues entre l'État de Vaud et la FEDEC-VD d'une part et entre L'État de Vaud et l'EERV¹¹ d'autre part. Ces subventions permettent notamment le financement des postes d'aumônerie dans différentes institutions et établissements publics sis en territoire vaudois comme les prisons, les hôpitaux, l'UNIL et l'EPFL, le domaine de l'éducation spécialisée, les gymnases et les écoles professionnelles, les établissements médicaux sociaux, les foyers et internats ainsi que les centres fédéraux d'enregistrement et de procédure mais également pour la pastorale de rue et du travail et l'interreligieux¹².

Dans les conventions de subventionnement propres à chaque Églises, il est stipulé au point 6 que « *Les Églises concluent une convention d'exécution concernant la mise en œuvre des missions en commun, conformément à l'art. 18 LREEDP.* » Cette convention d'exécution est la mise en application de la LREEDP et a « *pour but de fixer le cadre de la collaboration œcuménique* »¹³ au sein des services d'aumônerie.

Depuis 2003 dans le canton de Vaud, la Commission de Coordination des Missions exercées en Commun (CoCoMiCo) assure la gestion administrative de tous les services d'aumônerie, sous la responsabilité du Conseil synodal et du Conseil de l'Église catholique¹⁴. Chaque mission exercée en commun (MiCo) est dotée d'un conseil œcuménique composé d'aumônier·ère·s de terrain et de professionnel·le·s employé·e·s dans les institutions concernées. Actuellement, on peut compter onze missions exercée en commun sous forme d'aumônerie : aumônerie des EMS (CADEMS), aumônerie de l'éducation spécialisée (CADES), aumônerie gymnase et écoles (CAGEP), aumônerie des réfugiés (CAOER), aumônerie pour mineurs placés en institution (CAOMI), aumônerie établissements pénitentiaires (CAP), aumônerie du travail (COMET),

¹¹ <https://eerv.ch/documents/documents-officiels/> (Consulté le 01.02.2021)

¹² <https://aumoneriessolidarite.eerv.ch/> (Consulté le 03.02.2021)

¹³ Extrait de la Convention d'exécution en annexe

¹⁴ Voir la Convention d'exécution entre EERV et FEDEC-VD pour les missions au service de tous exercée en commun. Le point 4.2 définit le rôle, la composition et les compétences de la commission de coordination des missions exercées en commun (CoCoMiCo).

aumônerie œcuménique des hôpitaux et cliniques (CAHOSP), pastorale œcuménique de la rue (COPAR), aumônerie de l'UNIL et de l'EPFL (CAUE), aumônerie en Hautes écoles spécialisées (CAHES)¹⁵. Le dialogue interreligieux (COI), le dialogue œcuménique et l'équipe de soutien d'urgence travaillant avec la police (ESU) sont les trois dernières missions en commun dans le canton de Vaud.

Aumônerie et reconnaissance d'intérêt public

La procédure de demande de reconnaissance d'intérêt public s'étend sur plusieurs années. Elle s'enclenche par le dépôt de la demande de reconnaissance. La communauté requérante signe ensuite une déclaration liminaire d'engagement dont le contenu est réglé par le Conseil d'État (LRRCR art. 17 et Règlement d'application de la LRRCR art.14). Durant environ cinq ans, la communauté est alors mise en examen, notamment en ce qui concerne le respect des engagements auxquels elle s'est soumise (LRRCR art. 15). Le département en charge des affaires religieuses contrôle également que la communauté réunit les conditions de la reconnaissance fixées au chapitre II de la LRRCR (art. 19). Dans le cas où toutes les conditions sont réunies, un projet de loi de reconnaissance de la communauté requérante est proposé par le département en charge des affaires religieuses au Conseil d'Etat (LRRCR art. 20).

Une des prérogatives des communautés religieuses qui obtiennent la reconnaissance d'intérêt public est la possibilité d'obtenir une subvention pour l'exercice de l'aumônerie « dans la mesure où elles participent à une mission exercée en commun », au sens de la LREEDP (LRRCR art.12).

En octobre 2016, la « Fédération des Églises dans le canton de Vaud signataire de l'Accord de Bonn de 1931 » (FACCV), regroupant six paroisses anglicanes et catholique-chrétiennes, est la première communauté à avoir signé une déclaration liminaire (Marzi, 2020, p.17). La Fédération évangélique vaudoise (FEV), composée de 42 Églises évangéliques dont 6 postes de l'Armée du Salut, a quant à elle signé la déclaration liminaire en avril 2019. Une demande a également été déposée en mai 2019 par l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM), une organisation faitière regroupant 17 associations sunnites. Notons également que les Églises adventistes vaudoises et Églises orthodoxes se sont déclarées intéressées par la démarche (Marzi, 2020, p.18). La FEV, la FACCV et l'UVAM sont suivies dans le processus par une commission consultative dont les recommandations à l'État restent confidentielles. Au

¹⁵ <https://aumoneriessolidarite.eerv.ch/> (consulté le 03.02.2021)

printemps 2021, le délégué aux affaires religieuses du canton de Vaud nous confirmait que la procédure suivait son cours.

Le canton de Genève ou le modèle des aménagements au principe de laïcité

En 1907, le canton de Genève a supprimé le financement des cultes¹⁶. Comme le relève le Centre intercantonal d'informations sur les croyances (CIC), cette décision visant à la paix religieuse a marqué le début d'une conception laïque de l'État¹⁷. Cependant le principe même de laïcité de la République de Genève n'est inscrit dans la Constitution genevoise que depuis 2012 (CST-GE art.3). Cette inscription récente dans la Constitution cantonale a nécessité une loi sur laquelle des travaux ont débuté en 2012. En avril 2018, le projet de loi aboutit et passe en votation en février 2019. Acceptée, la Loi sur la laïcité de l'État (LLE) fait l'objet d'un règlement d'application entré en vigueur en 2020. La LLE prévoit notamment à l'art. 8 al.1, pour les personnes qui le souhaitent, l'accès gratuit à un service d'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux dans les établissements publics médicaux, médico-sociaux ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que dans les établissements de détention. Il est spécifié à l'art. 8 al. 3 que les organisations offrant ces services peuvent être soutenues par les communes et/ou le canton pour la part non-culturelle de ses activités.

Jusqu'en 2020, le canton de Genève reconnaissait publiques les Églises protestante réformée, catholique romaine et catholique chrétienne, statut qui leur a notamment permis de bénéficier des services de l'État pour la perception de la contribution financière volontaire de leurs fidèles communément appelé impôt ecclésiastique (CIC, 2016). La Loi sur la laïcité de l'État (LLE) vient modifier ces relations, notamment en permettant un traitement uniforme et égalitaire des communautés religieuses sises dans le canton. Quatre domaines sont légiférés en termes de relation entre les communautés religieuses genevoises et l'État : la contribution religieuse volontaire (LLE art. 5), les manifestations religieuses (LLE art. 6), l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux (LLE art. 8) et les édifices ecclésiastiques (LLE art. 9).

Toute communauté a la possibilité de faire une demande d'admission à des relations avec l'État si elle remplit les conditions générales déclinées à RLE art. 3. Cette admission se concrétise par

¹⁶ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la garantie fédérale de la loi constitutionnelle du canton de Genève supprimant le budget des cultes, du 15 juin 1907. https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1907/6__1204_/fr (Consulté le 03.02.2021)

¹⁷ CIC, « Contexte politique et juridique », in : *D'église en ashram, cartographie de la diversité religieuse*, 2016, <https://info-religions-geneve.ch/approfondir/contexte-politique-et-juridique/>(Consulté le 03.02.2021)

la signature d'une déclaration d'engagement. Cette étape franchie, la communauté concernée peut se voir délivrer par un département des agréments pour un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux dans des établissements publics médicaux, médicaux-sociaux ou pour personnes en situation de handicap, ainsi qu'en détention (RLE art. 10). De plus, l'article 13 du RLE précise que les organisations agréées peuvent obtenir un soutien logistique ou financier pour la part non cultuelle de leurs activités d'accompagnement.

Toutes les communautés religieuses intéressées, y compris celles bénéficiant auparavant de la reconnaissance publique et proposant déjà un service d'aumônerie dans différentes institutions, doivent passer par cette nouvelle procédure. Selon des informations obtenues en août 2021, les communautés évangélique réformée, catholique romaine, catholique chrétienne, orthodoxe, musulmane et israélite ont déjà été admises à des relations avec l'État de Genève.

Des positionnements institutionnels divers

Le fédéralisme dans les relations entre l'État et les communautés religieuses joue ainsi un rôle considérable non seulement dans l'existence d'une aumônerie en institution, mais aussi sur le positionnement de celle-ci au sein des institutions publiques qui l'accueille. Ainsi, si des aumôneries hospitalières, pénitentiaires et d'asile existent dans les deux cantons observés, seul Vaud autorise l'exercice de l'aumônerie dans les écoles du secondaires II¹⁸. En effet, hormis dans le domaine de l'école genevoise, les autorités politiques reconnaissent toutes formellement le travail des aumôneries et elles permettent une présence, l'organisation d'activités et la rencontre avec des bénéficiaires. Cependant, si les institutions étudiées dans le cadre de cette recherche collaborent toutes avec un·e ou plusieurs aumônier·ère·s, la recherche constate des différences, parfois importantes, sur deux principaux points : d'une part, sur l'inscription institutionnelle des aumôneries (accès aux bénéficiaires, visibilité de la présence et des activités, local dédié) ; d'autre part dans les relations entre les aumôneries et les institutions (interactions avec les directions, collaborations interprofessionnelles, participation aux colloques).

¹⁸ En vertu du principe de laïcité et de la récente Loi sur la laïcité, l'aumônerie dans le domaine scolaire n'est pas admissible dans le canton de Genève. A noter toutefois qu'une aumônerie œcuménique organise des activités au sein de l'Université de Genève. Cette présence historique est cependant remise en cause par une parlementaire genevoise. En effet, en juin 2020, Natacha Buffet-Desfayes a interpellé le Conseil d'État genevois. Elle s'interroge sur le respect de la Loi sur la laïcité par l'Université de Genève. La députée souhaite des précisions sur le cadre légal de cette cohabitation entre une institution étatique et une infrastructure religieuse. (cf. <https://www.reformes.ch/politique/2021/04/laumonerie-de-luniversite-de-geneve-accusee-de-propagande-aumonerie-universite>).

Ces différences peuvent s'expliquer par trois principales raisons. Premièrement, les accès des aumônier·ère·s aux bénéficiaires, les activités qu'ils et elles peuvent organiser, les informations à propos des bénéficiaires qui leur sont transmises ou encore leurs insertions dans les différentes commissions interdisciplinaires dans les établissements diffèrent en fonction des cultures d'entreprise des différents départements dont dépendent les institutions (santé, instruction publique, justice et police). La protection des données des bénéficiaires joue un rôle considérable dans la façon dont les départements envisagent le rôle et la collaboration avec les aumôneries. Deuxièmement, la liberté de mouvement au sein de l'institution (par ex. en prison) ou la capacité motrice des bénéficiaires à aller vers un·e aumônier·ère (par ex. à l'hôpital) détermine également l'intensité de la collaboration entre l'aumônerie et les institutions. En effet, même dans les secteurs où la personne ne peut se déplacer (en raison de sa santé ou de restriction de ses libertés), dans les limites de leur mission sanitaire, respectivement sécuritaire, les institutions sont responsables de lui assurer l'exercice de ses droits fondamentaux auxquels appartient la liberté de conscience et de croyances. Troisièmement, des divergences existent selon l'ouverture et la sensibilité des directions d'établissement aux questions religieuses et spirituelles, mais aussi à leur évaluation du travail des aumônier·ère·s dans le bon fonctionnement de l'institution et la prise en charge des bénéficiaires.

Comment se positionnent les aumôneries dans les différentes institutions enquêtées ? Afin de comprendre les inscriptions institutionnelles des aumôneries dans les quatre domaines étudiés, les quatre sections suivantes décrivent et problématisent domaine par domaine, ces positionnements à travers quatre points directeurs :

- le statut juridique et le financement des aumôneries,
- les relations avec les directions et les professionnels,
- la communication au sujet des aumôneries et de leurs activités,
- l'accès à un local dédié.

L'aumônerie dans le domaine scolaire

Dans le canton de Vaud, l'aumônerie dans les gymnases et les écoles professionnelles est une des prérogatives des Églises catholiques romaines et protestantes réformées, reconnues de droit public. Sa mission en secondaire II s'inscrit dans le cadre de la Constitution vaudoise (art. 169, al.1-2, art. 170), mais également dans le cadre de la convention de subventionnement pour la mission au service de tous. Place et rôle de l'aumônerie en établissement postobligatoire vaudois sont définis dans des documents officiels, signés par la personne en charge du

département concerné¹⁹. La mission de l'aumônerie est quant à elle pilotée et accompagnée par le Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique dans les gymnases et les écoles professionnelles (CAGEP). Sur le terrain cependant, les aumônier·ère·s doivent faire leur place, dans un environnement ressenti parfois comme hostile. Avec la particularité d'être au service des étudiant·e·s autant que des enseignant·e·s, de la direction et des autres intervenant·e·s, leur positionnement dans l'institution est également dépendant de leurs relations avec ces différent·e·s actrices et acteurs institutionnels. En jeu d'une part la capacité de chaque aumônier·ère à trouver et faire sa place dans l'institution, et d'autre part l'intérêt des directions, du personnel enseignant et des autres intervenant·e·s pour ce service ainsi que pour l'aumônier·ère en tant que personne.

Les écoles vaudoises primaires et secondaires quant à elles ne proposent pas de service d'aumônerie. La place des Églises y a évolué de la « *visite annuelle du pasteur* » à celle de « *réfèrent théologique* » ces toutes dernières années, explique Jean P., responsable catholique chargé des aumôneries dans différents domaines. L'évolution de ces relations fait aussi largement écho à la transformation de l'enseignement lié au fait religieux à l'école publique obligatoire ces vingt dernières années. Ainsi, en 2013, l'enseignement Éthique et cultures religieuses (ECR) remplaçait l'Histoire biblique (Revaz, 2018, p.16). La doyenne d'un établissement primaire vaudois précise que la référente théologique de son établissement est répondante des deux Églises reconnues de droit public, et qu'elle figure sur la liste des personnes ressources à disposition des enseignant·e·s de son établissement. Elle peut ainsi être sollicitée dans le cadre de l'enseignement éthique et cultures religieuses, pour répondre aux demandes de type théologique ou éthique, ou comme soutien en cas d'incident critique. Dans ce contexte, Jean P. précise quant à lui qu'« *il n'est pas prévu une insertion systématique de personnel des Églises dans les cellules de crise de l'enseignement obligatoire* », et que cela dépend des types de liens interpersonnels au sein des établissements.²⁰

Enfin si le service d'aumônerie a sa place dans le secondaire II vaudois, dans le canton de Genève, il en est totalement absent. Genève, canton laïc (LLE art. 3 al.1), reconnaît l'exercice de l'aumônerie dans le domaine public uniquement dans des institutions où la mobilité des personnes est fortement réduite (RLE art. 10), et sous certaines conditions (RLE art. 11)²¹.

¹⁹ Notamment celui intitulé Mission de l'aumônerie œcuménique des établissements postobligatoires du canton de Vaud, ainsi que dans leur cahier des charges.

²⁰ La relation actuelle entre l'école publique et les Églises reconnues est régie par la décision n°150 (Mise à disposition de personnes ressources par les Églises reconnues comme institutions de droit public dans l'école obligatoire) entrée en vigueur le 1^{er} août 2016.

²¹ Concernant l'enseignement obligatoire, ce n'est que depuis 2018, suite à l'adhésion du canton au Plan d'études romand (PER), qu'un enseignement de culture religieuse obligatoire est dispensé (Hutmacher, 2018, p.15).

Statut juridique et financement des aumôneries vaudoises en secondaire II

L'aumônerie dans les gymnases et écoles professionnelles est une des quatorze missions exercées en commun par les Églises catholique romaine et évangélique réformée, reconnues de droit public. Comme les autres missions en commun, elle s'inscrit légalement dans le cadre de la Constitution vaudoise (Art. 169, al.1-2, art. 170), ainsi que dans celui de la convention de subventionnement pour la mission au service de tous, que l'Etat de Vaud établit avec chacune des deux Églises de droit public. Son financement est donc issu de la subvention pour la mission au service de tous attribuée par l'Etat de Vaud.

Il n'y a pas de convention ou de charte spécifique qui lie l'institution et l'aumônerie et si les aumônier·ère·s ont un droit et un devoir de présence dans les établissements du secondaire II, ceux-ci ne sont pas dans l'obligation de les accueillir. Aussi certaines directions choisissent-elles de ne pas avoir recours à ce service. Patrick O., enseignant et délégué pour le groupe Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS)²² dans son établissement met en exergue le choix des directions :

« [Il y a les directions] qui optent pour une sorte de laïcité plutôt exclusive en disant « non, non il faut balayer tout ça », et puis d'autres, pour dire inclusives, en disant, « voilà il faut inclure les gens, simplement qu'il faut garantir une sorte d'équité, garantir que la manière de fonctionner etc., soit claire, n'empiète pas sur les autres ».

Parallèlement à cette situation, certaines directions souhaiteraient bénéficier de ce service, mais les Églises peinent à répondre à la demande par manque d'effectifs. C'était le cas par exemple pour une école professionnelle, qui a attendu plusieurs années avant qu'un aumônier lui soit attribué. Depuis le début des années 2000, pour répondre au manque d'effectif prévaut le principe de subsidiarité, qui permet à l'aumônerie d'être exercée indifféremment par un·e représentant·e des deux Églises reconnues de droit public. Ainsi, en septembre 2020, le service d'aumônerie comptait sept équivalents plein temps (EPT) au total, répartis de manière égale entre l'Église évangélique réformée et l'Église catholique romaine, chacune bénéficiant de trois postes et demi. Ces postes sont occupés respectivement par six aumônier·ère·s à l'EERV et huit à la FEDEC, pour des taux d'occupation individuel de 25% à 100%. Actuellement, le taux d'aumônerie par site (sachant qu'une institution peut avoir plusieurs sites) va de 10% à 105 %.

Le cahier des charges qui définit les missions des aumônier·ère·s est le même pour les gymnases et les écoles professionnelles, et vaut pour les deux Églises. Cela n'empêche pas les activités et la place des aumônier·ère·s au sein des établissements d'être variables, dépendantes de facteurs

²² Les aumôneries font généralement partie du Pôle PSPS.

individuels et institutionnels. Si cette situation a l'avantage de permettre à chaque aumônier·ère de travailler dans le sens de ses propres compétences dans des contextes institutionnels où les enjeux varient, certain·e·s aumônier·ère·s ont relevé à plusieurs reprises la précarité de leur statut et leur sentiment de vulnérabilité.

« Parce que chacun est isolé dans son établissement, et puis il y a des cultures d'établissement différentes, des luttes différentes pour les uns et les autres, pour justement gagner cette place, cette reconnaissance qui n'est pas d'office du tout, hein, et ça peut changer d'une année à l'autre, en fonction des changements de personne, ou de directions, de doyens, etc. C'est toujours à reprendre ». (Guillaume P., aumônier protestant)

Relations et interactions institutionnelles

De conseiller·ère·s personnel·le·s des directions à persona non grata, les aumônier·ère·s évoluent dans des relations aux personnels des établissements très variées. Ces relations ont un impact considérable sur leur intégration ainsi que sur les activités qu'elles et ils pourront y proposer, puisque ces dernières sont soumises à validation des directions, et que leur succès dépend souvent de la motivation des enseignant·e·s à y participer. Julia Q., aumônière catholique, explique : *« Notre première mission c'est créer des liens. C'est vraiment la base. Sans ce lien-là, notre mission de l'aumônerie elle ne peut pas être comprise. »*. Certain·e·s aumônier·ère·s peuvent ainsi compter sur le soutien des directions. Raphaël L., aumônier catholique dans une école professionnelle témoigne que ce soutien a favorisé ses relations avec certain·e·s doyen·ne·s qui l'ont sollicité pour dispenser des cours de gestion de stress aux étudiant·e·s, ainsi que pour remplacer les cours de gymnastique annulés pour cause de Covid-19 par des cours de méditation.

Une responsable PSPS relève l'importance du soutien des directions pour la visibilité, la légitimité et le succès des différentes activités proposées dans les établissements, soutien qui est également un enjeu pour l'exercice de la mission d'aumônerie :

« La direction va permettre aussi de mieux communiquer sur ce qu'on fait, rendre visible l'équipe, les présenter à la conférence des maîtres, de relayer des informations importantes, de mettre peut-être sur le site, mettre les projets, tout ce soutien-là ». (Salomé S., responsable PSPS)

La relation aux enseignant·e·s jouent également un rôle central dans l'intégration des aumônier·ère·s dans l'institution car comme le relève un aumônier :

« C'est les enseignants qui nous donnent accès aux jeunes, donc c'est clair, c'est aussi en misant sur le lien et les rapports avec les enseignants qu'on va pouvoir accéder aux jeunes ». (Giuseppe K., ancien aumônier catholique)

Yves J., aumônier protestant, explique que pour créer du lien avec le corps enseignant, il se rend régulièrement en salle des maîtres, entreprend de discuter et parfois mange avec elles et eux. Il relève qu'il « *fait de la séduction* ». En entretenant de bonnes relations, il s'assure une participation aux activités qu'il propose, mais il crée également des synergies entre ses projets et les disciplines des enseignant·e·s, par exemple en proposant des lectures en lien avec une problématique développée dans un projet.

Outre le rôle d'intermédiaire entre aumônier·ère·s et élèves que peuvent jouer les enseignant·e·s, ils et elles sont d'importantes alliées pour la réussite de projets collectifs comme des expositions, des conférences ou des interventions en classe. Aline T. est enseignante dans un gymnase et entretient de bonnes relations avec l'aumônier, soulignant que c'est aussi une question d'affinités. Elle le considère comme une personne ressource, experte dans le domaine du religieux, qu'elle intègre volontiers dans ses cours quand l'opportunité thématique se présente. Elle soulève cependant que l'environnement est relativement hostile aux aumônier·ère·s, et que certain·e·s de ses collègues considèrent leur présence comme un héritage ancien qui n'aurait plus sa place dans l'institution aujourd'hui.

Dans une majorité des établissements, les aumônier·ère·s sont intégré·e·s au groupe Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) ou/et dans des équipes qui prennent en charge de manière interprofessionnelle des situations individuelles d'élèves. Le PSPS est composé de quatre filières (les délégué·e·s, les médiateur·rice·s, les infirmier·ère·s et les médecin·e·s scolaires). Les aumônier·ère·s, comme les psychologues, n'en font officiellement pas partie, mais y sont intégré·e·s comme fonctions ressources de l'établissement. Cette unité met en place des projets préventifs, en lien avec des problématiques identifiées par les différent·e·s professionnel·le·s.

Dans certains établissements, les aumônier·ère·s s'affilient aux équipes qui prennent en charge de manière interprofessionnelle des situations individuelles d'élèves. Ils et elles mettent à disposition leurs compétences en matière de compréhension de situation d'élève, de réseau d'aide financière ou de questions interculturelles.

Communiquer sur l'aumônerie

Les aumôneries mobilisent différents moyens de communication pour faire connaître leurs services aux élèves et aux enseignant·e·s : sites internet, espaces d'affichage, présentation en classe ou à l'occasion de journées d'accueil. Il existe par exemple un site internet cantonal dédié à l'aumônerie postobligatoire vaudoise. On y trouve les contacts des différent·e·s aumônier·ère·s par établissement, des liens qui renvoient vers les pages des sites des établissements, ainsi qu'un lien vers les sites internet des deux Églises historiques. Y figurent également des informations sur les activités inter-établissements. La plupart des aumônier·ère·s sont visibles sur le site internet des établissements, souvent en tant que membre de l'équipe Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS). Au sein des établissements, les aumôneries se voient généralement attribuer un espace d'affichage, où elles communiquent des informations sur le rôle de l'aumônerie, leur contact et leurs horaires de présence, sur les activités proposées ainsi que des proverbes, des citations ou des images. Certaines aumôneries ont la possibilité de présenter leur service lors de journées d'introduction aux élèves de première année. Selon les établissements, elles pourront avoir entre 10 et 30 minutes à disposition, qu'elles animeront parfois seules, parfois en binôme avec un autre membre du PSPS. D'autres fois encore, leur service est présenté par une tierce personne (en général membre du PSPS).

Malgré ces différents dispositifs de communication, certain·e·s aumônier·ère·s ont le sentiment que leur travail et leur rôle est mal connu voir méconnu au sein des établissements. Raphaël L., rapporte non sans humour que certain·e·s enseignant·e·s le pensent envoyé par Rome pour les surveiller alors qu'une autre aumônière relève que beaucoup ignorent la présence de l'aumônerie dans l'établissement.

Bureaux partagés et salles de classe

Dans les établissements postobligatoires, les aumôneries ne disposent pas systématiquement d'un local privatif. En effet, en raison de manque d'infrastructures, rares sont celles et ceux qui ont un espace dédié. Le manque de salles à disposition, qui touche également certains services parascolaires comme la médiation ou le service de psychologie, implique que les locaux sont très souvent partagés, ce qui peut créer des tensions. Comme en témoigne Anne N., aumônière protestante, le partage d'un espace avec une collègue psychologue, lieu qu'elle nomme d'ailleurs « *le bureau de la psychologue* », est problématique car elle souhaiterait pouvoir en proposer l'usage à des groupes de discussion d'étudiant·e·s. L'aumônerie de l'établissement pour laquelle travaille Julia Q. est une des rares à disposer de son propre local. Selon elle, c'est la durée de la présence et la force des liens tissés avec la direction qui a plaidé en leur faveur.

Photo 1 : local d'aumônerie partagé en école professionnelle



Photo 2 : local d'aumônerie partagé en gymnase



L'utilisation de ces lieux varie d'une aumônerie à l'autre. Alors que certain·e·s aumônier·ère·s en école professionnelle ont investi leur espace partagé en y installant fauteuils, table basse, plante, machine à thé et café (et proposent même des chocolats), créant une ambiance conviviale, d'autres en font un lieu plutôt administratif, et préféreront investir des espaces extérieurs à ces locaux pour les différents accompagnements.

L'aumônerie dans le domaine de l'asile

L'aumônerie d'asile se déploie dans différentes organisations. En effet, les aumôniers et aumôniers accueillent et accompagnent des personnes migrantes et des requérant·e·s dans différents types d'institutions qui toutes ont leurs spécificités, leurs avantages et leurs limites :

- des centres fédéraux pour requérants d'asile
- des foyers ou des logements administrés par les autorités cantonales
- des locaux d'associations civiles
- des zones de transit / de rétention à l'aéroport
- des établissements de détention administrative

Ces différents espaces physiques de l'asile impactent considérablement les prestations et les formes d'accompagnement. En effet, la facilité d'accès aux bénéficiaires varie énormément si les aumôniers et aumôniers interviennent dans des espaces fortement régulés (centres fédéraux, zones de transit ou rétention, détention administrative) ou dans des locaux plus ouverts tels que des foyers ou locaux d'association. En général, ils et elles pratiquent essentiellement une aumônerie de proximité, c'est-à-dire qu'ils et elles assurent une présence sur les lieux et se tiennent à disposition des personnes qui les côtoient. En des occasions plus

rare, ils et elles exercent aussi une aumônerie à la demande pour laquelle leur intervention se déroule à sollicitation d'un bénéficiaire (ou plus rarement d'un personnel).

L'aumônerie s'occupe de personnes en difficultés physiques, psychiques, émotionnelles ou spirituelles. Dans le domaine de l'asile, les aumônier·ère·s soutiennent des personnes auxquelles s'ajoutent encore d'autres vulnérabilités : incertitude juridique, déracinement culturel, rupture et isolement familial sont les quatre fragilités qui reviennent le plus souvent dans leurs témoignages. L'accompagnement peut ainsi prendre différentes formes : de « *l'accueil inconditionnel* » à l'orientation vers un autre professionnel (psychologue, infirmière) ou un réseau d'assistance (notamment aux victimes de violence) ; de l'animation auprès des enfants à des cours de français ou d'informatique ; de la traduction à l'assistance juridique ou administrative. Marc H., aumônier catholique, décrit l'accompagnement des personnes dans le processus d'asile ainsi :

« [notre mission] c'est les aider, les écouter, c'est essayer de démerder leur situation [...] L'aumônerie, elle est faite de tout et de rien, ça peut aller de quelqu'un qui est au bord du suicide à donner le yaourt à un petit gamin, jouer au Uno [...], acheter un chargeur pour un portable ou chercher des euros au bancomat ».

Statut juridique et financement

Dans les cantons de Vaud et de Genève, l'aumônerie d'asile fait partie des prestations prises en charge par les Églises catholique et évangélique réformée. Toutefois, en raison des différentes lois régulant les rapports entre l'État et les communautés religieuses, les formes juridiques que prennent les entités en charge des prestations d'aumônerie d'asile dans les deux cantons sont différentes.

Dans le canton de Vaud, l'aumônerie d'asile relève du service « Solidarité Églises Migration Vaud » dont le référent est le Conseil d'aumônerie œcuménique vaudois pour les réfugiés (CAOER). Des aumônier·ère·s sont nommé·e·s par leur Église respective, puis affecté·e·s dans une institution définie²³. Actuellement, le canton de Vaud compte six aumônier·ère·s dans le domaine de l'asile, trois catholiques et trois protestant·e·s. Un réseau d'une centaine de

²³ A noter que s'ils et elles interviennent dans un Centre fédéral, ils et elles doivent aussi être agré·e·s par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), et ce quel que soit le canton.

bénévoles les seconde dans leurs actions, en particulier en dehors des espaces strictement institutionnels. Dans le canton de Vaud, la dotation est proche des trois équivalents plein temps. Les aumônier·ère·s sont salarié·e·s par leur Église, qui leur dresse également un cahier des charges commun. Celles-ci leur mettent aussi à disposition un modeste budget pour se doter de matériel (principalement des Bibles, des Corans ou d'autres livres à caractère religieux, des chapelets, des tapis de prières, etc.), organiser des activités ou offrir des thés et des cafés.

A Genève, le mandat d'aumônerie relève d'un accord entre l'État et une association œcuménique de droit privé. La dotation des aumôneries d'asile équivaut à deux postes à plein temps, rétribués par les Églises. Six aumônier·ère·s se partagent actuellement le mandat et se répartissent dans les différents secteurs en fonction de leurs compétences et leurs disponibilités. Leurs actions sont aussi soutenues par des civilistes ou des stagiaires des Hautes Écoles, ainsi que par un réseau d'une quarantaine de bénévoles. Si les salaires des aumôniers sont financés par les Églises, les infrastructures et les activités organisées sont quant à elles financées par l'intermédiaire des cotisations des membres, mais surtout de dons, notamment en provenance du canton, de communes, de paroisses, de communautés religieuses, d'associations, de fondations et de privés. Les aumônier·ère·s reçoivent leur cahier des charges du conseil de l'association. Comme dans le canton de Vaud, il s'agit d'un cahier des charges commun aux deux Églises, qui travaillent sur un même pied d'égalité.

Relations et interactions institutionnelles

Les relations qu'entretiennent les aumôneries avec les directions varient d'une institution à l'autre, celles-ci n'étant pas régies et organisées de manière formelle au sein de chaque institution. Tout comme dans le domaine scolaire, elles dépendent donc avant tout de l'intérêt que les directions portent à l'aumônerie. Ainsi dans certains centres, aumônerie et direction peuvent entretenir des relations hebdomadaires, sous forme d'entretien, la direction peut se mettre à disposition des aumônier·ère·s en cas de besoin, et il arrive qu'elle les intègre dans des rencontres interservices, ou dans des moments formels de présentation du fonctionnement du centre et des personnels aux nouveaux·elles arrivant·e·s. Une direction de relever en parlant des aumônières actives dans son institution :

« [...] On est constamment en contact elles [les aumônières] et moi. Chaque lundi quand elles viennent, on passe une demi-heure dans mon bureau, où elles me posent des questions, est-ce qu'il y a de nouveaux pensionnaires, est-ce qu'il y a eu des départs et lui, comment il va. Elles suivent vraiment les dossiers [...] C'est vrai que l'on se connaît, on se fait confiance, chacun respecte la fonction de l'autre. Pour moi,

elles sont toujours les bienvenues et elles sont appréciées par l'ensemble du personnel. Ce n'est pas juste moi ». (Jacqueline C., directrice d'un établissement de détention administrative)

A l'opposé de ces interactions collaboratives, il arrive que des conflits apparaissent et que la relation se détériore jusqu'à prendre fin. Géraldine B, aumônière protestante dans un centre raconte que lors d'un changement de direction, l'aumônerie avait d'abord été très bien accueillie, car elle permettait à la nouvelle direction de mieux comprendre le fonctionnement du centre. Puis dans un deuxième temps, et suite à des remarques relatives à des dysfonctionnements verbalisés par l'aumônerie dans le cadre de réunions au sein du centre, la direction a mis fin à la collaboration.

Communiquer sur l'aumônerie

Les services d'aumônerie d'asile se font tous connaître par leur présence physique dans les institutions, bien que la fréquence de celle-ci varie selon les types de lieux (enregistrement et procédure, détention administrative, aéroport, association). Parfois cependant, certaines aumôneries peuvent avoir recours à une communication plus formalisée. Dans un centre, les aumônier·ère·s ont accès au réfectoire de l'institution deux heures par semaine lors du repas de midi. C'est à ce moment-là uniquement qu'ils et elles pourront faire connaître leur service, rencontrer les bénéficiaires et échanger avec les personnels ; alors que dans une autre institution, en plus d'une présence avec accès à la majeure partie de l'institution à hauteur de quatre jours par semaine, l'aumônerie a également l'occasion de communiquer sur son travail, sa présence et son rôle lors d'une présentation hebdomadaire générale de la structure, destinées aux nouveaux et nouvelles arrivant·e·s et en présence de la direction: au même titre que d'autres intervenant·e·s professionnel·le·s, les aumônier·ère·s informent sur l'emplacement de leur local dans l'institution, et ce que les personnes peuvent y trouver (livres, jouets pour enfants), sur l'aspect universel de leur accueil, et sur leur rôle. Marc H., raconte qu'il leur explique :

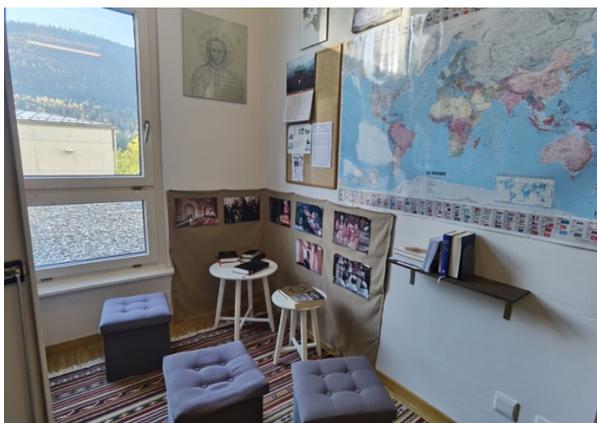
« [que les aumônier·ère·s sont là] Pour les écouter d'abord, si on peut rendre service. Que nous on n'est pas l'administration donc on n'a pas des pouvoirs de décision sur l'administration mais qu'on est là pour aider s'ils ne comprennent pas. Aussi peut-être qu'ils n'ont pas osé dire qu'ils ne savent pas lire un recours du tribunal ou quelque chose comme ça, alors, qu'on peut les aider, surtout ceux qui parlent anglais ou français ».

Locaux dédiés, cours et réfectoires

Selon le secteur dans lequel l'aumônier·ère exerce, sa place et son rôle peuvent énormément varier. Dans certains lieux, comme les centres fédéraux, les aumôniers·ères ont un local au sein de l'institution dans lequel ils et elles peuvent recevoir en entretien les personnes le souhaitant. D'autres n'ont pas de locaux privatifs, mais vont à la rencontre des bénéficiaires dans des espaces communs. Ainsi, deux aumônières protestantes visitent hebdomadairement des personnes déboutées ou en attente de renvoi dans le réfectoire d'un centre de détention administrative. Elles assurent une présence entre midi et deux heures, prennent place à une table et rencontrent ceux (exclusivement des hommes) qui en ont envie ou besoin.

La liberté de mouvements des requérant·e·s au sein de l'institution est un critère déterminant pour que l'aumônerie puisse ou non bénéficier d'un local dédié. En effet, pour celles et ceux qui exercent en accueil de jour et reçoivent des personnes migrantes qui vivent en foyer et sont libres de leur déplacement, ce ne sont pas eux et elles qui vont vers les bénéficiaires, mais ces dernier·ère·s qui viennent à leur rencontre, dans des locaux extérieurs au foyer.

Photo 3 : local d'aumônerie en centre fédéral Photo 4 : local d'aumônerie dans un accueil de jour



Les locaux servent d'une part de lieux d'accueil des bénéficiaires, mais aussi de locaux administratifs dans lesquels les aumônier·ère·s gèrent les affaires courantes ou organisent certaines activités. Simple, la décoration essaie d'intégrer la diversité culturelle et linguistique des bénéficiaires dont les aumônier·ère·s s'occupent. Cartes du monde et photographies de monuments de pays dont proviennent les requérant·e·s servent à créer un espace convivial et rassurant. D'autre part, ces illustrations sont utilisées par les aumônier·ère·s comme support pour entrer en relation avec les bénéficiaires, par exemple, pour qu'ils et elles puissent illustrer les routes empruntées lors de l'exil ou localiser les pays dans lesquels ils et elles ont passé des mois ou subi des traumatismes. Outre des recueils d'écritures religieuses comme des Bibles,

Torahs ou Corans, on y trouve aussi des ouvrages sur différentes régions du monde, des livres, des jeux ou des coloriages pour enfants, de la documentation sur le processus d’asile en plusieurs langues.

L’aumônerie dans le domaine hospitalier

L’aumônerie hospitalière se déploie dans des établissements publics et des établissements privés reconnus d’intérêt public. Sa conception et son rôle ont constamment évolué, en fonction de l’intégration dans le modèle des soins de la notion de spiritualité, de la sécularisation, et de la manière de prendre en compte la diversité religieuse. La recherche se focalisant sur le positionnement des aumôneries dans les institutions publiques, nous n’avons pas pris de contact dans les cliniques privées et avons fait le choix de cibler les centres hospitaliers cantonaux universitaires, soit sur le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Cette décision se justifie également par le fait que la recherche s’intéresse aux collaborations interreligieuses et que le CHUV et le HUG entretiennent des relations plus ou moins formelles depuis de nombreuses années avec des communautés minoritaires²⁴. Par ailleurs, ces deux centres hospitaliers ont développé des modèles divergents de l’accompagnement religieux et spirituel²⁵.

Les Hôpitaux universitaires de Genève ont adopté ce qu’on appelle un modèle communautaire ou confessionnel d’aumônerie. Ce premier modèle distingue des aumôneries permanentes représentées par les Églises historiques catholique et évangélique réformée, et des aumôneries non-permanentes, auxquelles appartiennent certaines minorités religieuses comme les communautés musulmane ou israélite. Suivant la logique dite communautaire, les aumôneries permanentes et non permanentes des HUG ont accès aux patient·e·s de leur propre religion, ceci à l’aide de listes répertoriant les appartenances religieuses de la patientèle l’ayant spécifié volontairement à son admission. Sur le terrain cependant, et selon les relations que chaque

²⁴ Ces deux institutions étant aisément identifiables et leur modèle d’aumônerie étant structurellement et épistémologiquement différents, nous prenons la responsabilité de les mentionner nommément. Toutefois, nous restons vigilantes à respecter l’anonymat des aumônières et aumôniers interrogés et en aucun cas les résultats présentés ne trahissent de données personnelles ni des aumônier·ère·s, personnels ou bénéficiaires.

²⁵ Deux éléments différencient les hôpitaux régionaux des hôpitaux universitaires en termes d’aumônerie. Premièrement, dans le canton de Vaud, alors que l’usage du terme accompagnant·e spirituel·le s’est imposé au CHUV, dans les hôpitaux régionaux, le terme d’aumônier·ère perdure. Deuxièmement, les aumônier·ère·s en hôpitaux régionaux ne possèdent pas de locaux propres dans les institutions, mais souvent un casier où déposer leurs effets personnels.

aumônier·ère développe dans les unités, il arrive qu'un accompagnement se fasse auprès de personnes d'une autre dénomination ou religion.

Le Centre hospitalier Universitaire Vaudois a adopté quant à lui un modèle d'aumônerie dit universaliste. L'aumônerie du CHUV a opéré un changement dans l'appellation de ses intervenant·e·s qui ne s'appellent dorénavant plus aumônier·ère·s, mais accompagnant·e·s spirituel·le·s. L'aumônerie du CHUV est un dispositif œcuménique composé d'accompagnantes et accompagnants spirituels des traditions catholique romaine et protestante²⁶. Ce second modèle est qualifié d'universaliste dans le sens où l'équipe d'aumônerie adresse ses services à toutes et tous, indifféremment des appartenances religieuses des bénéficiaires et qu'il a donc accès à toute la patientèle, indifféremment de leur appartenance confessionnelle.

Statut juridique et financement

L'aumônerie en milieu hospitalier a la particularité, au regard des autres institutions étudiées, d'être la seule à bénéficier de documents officiels règlementant sa relation aux établissements où elle se déploie, et ceci que ce soit sur Vaud ou sur Genève.

Dans le canton de Vaud, et comme pour les trois autres domaines, l'aumônerie en hôpital est une des prérogatives des Églises catholique romaine et évangélique réformée, reconnues de droit public. Elle s'inscrit légalement dans le cadre de la Constitution vaudoise (art. 169, al.1-2, art. 170), ainsi que dans le cadre de la convention de subventionnement pour la mission au service de tous. L'aumônerie œcuménique du CHUV se déploie cependant dans un contexte unique. Comme le relève Sacajiu, elle est un service hospitalier, répondant de la Direction des soins, et est dotée d'un chef de service (Sacajiu, 2018). Cette configuration a été scellée par la signature en 2016 d'une convention de collaboration entre l'institution hospitalière et les Églises reconnues de droit public, et a notamment pour conséquence que le service d'aumônerie a quatre employeur·e·s différent·e·s. En parallèle de l'accompagnement, le service d'aumônerie compte d'une part une unité de formation destinée aux futur·e·s accompagnant·e·s spirituel·le·s et au personnel soignant et médical, et d'autre part un pôle de recherche qui vise notamment à améliorer les pratiques de prise en charge spirituelle dans le cadre hospitalier.

²⁶ Brandt (2017) montre que le remplacement du terme aumônier·ère par celui d'accompagnant·e spirituel·le n'est pas propre au CHUV mais reflète un changement général. Ce remplacement « résulte d'un jeu de pressions multiples qui s'exercent sur la définition du statut professionnel de l'aumônier » (Brandt, 2017, p.12) de la part des trois cadres institutionnels que sont l'Etat, l'institution religieuse et l'institution hospitalière. L'auteur relève qu'il y a une attente envers les aumônier·ère·s d'exercer leur mission dans une approche moins confessionnelle.

Le CHUV finance des postes pour un total de 3,65 EPT, répartis entre le responsable du service, le responsable formation, des pourcentages cliniques sur plusieurs personnes, le poste de secrétaire et celui d'auxiliaire ; l'Église catholique romaine finance 5,4 EPT ; l'Église protestante 3,75 ; la Fédération Évangélique vaudoise (FEV) 0,5 EPT, pour un total du service de 13,3 EPT.

A Genève, le service des aumôneries en hôpital est lié à la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 qui stipule que « *le patient a droit, en tout temps, aux visites de l'aumônier de l'institution de santé ainsi qu'à celle de son conseiller spirituel extérieur* » (article 37, alinéa 4). Il est organisé en deux types d'aumônerie : d'une part les aumôneries permanentes des Églises historiques catholique romaine, catholique chrétienne et protestante²⁷, et d'autre part les aumôneries non permanentes de l'Église grecque orthodoxe, la Communauté israélite de Genève et l'Association de l'Aumônerie musulmane. Les HUG ont signé une convention avec les Églises catholique romaine, catholique chrétienne, protestante, grecque orthodoxe et la Communauté israélite de Genève, et un accord avec l'Association de l'Aumônerie musulmane. Les aumôneries permanentes se distinguent des non permanentes par leur travail œcuménique et leur présence jour et nuit sur les différents sites. Elles jouent également le rôle de relais pour les demandes des patient-e-s ou des personnels envers les aumôneries non-permanentes. Bien que ce service soit sous la responsabilité de la Direction des affaires extérieures, l'aumônerie reste un service à part, qui ne dépend ni des soins ni du médical, mais directement de la Direction Générale. Il bénéficie d'un budget à discrétion de l'institution pour son fonctionnement, et un poste d'assistant des aumôneries est mise à disposition par les HUG pour permettre notamment de faire le lien entre aumônerie et institution. La direction générale des soins délègue également le-la directeur-riche adjoint-e des affaires extérieures dans le rôle d'interface et de facilitateur. Parallèlement à l'accompagnement, les aumônier-ère-s des HUG donnent des cours au personnel soignant (dans le cadre de la formation continue et spécialisée) ainsi que dans différents centres et écoles de formation. Les contenus sont relatifs à la dimension interculturelle et religieuse dans la prise en charge hospitalière, le deuil, les questions éthiques liées à la procréation, la mort ou l'interruption de grossesse. Les aumôneries participent également à des recherches en lien avec des problématiques spécifiques.

²⁷ L'aumônerie protestante est rattachée au Pôle santé de l'Église protestante de Genève qui coordonne tous les ministères d'accompagnement dans les HUG, les EMS et les prisons, et l'aumônerie catholique à la Pastorale de la Santé de l'Église catholique romaine qui réunit les aumôneries des sites hospitaliers, des cliniques privées et des EMS genevois.

Aux HUG, l'Église protestante réformée finance quatre postes et demi répartis sur six aumônier·ère·s, épaulé·e·s par huit auxiliaires bénévoles pour un équivalent de 3,30 EPT. Du côté catholique romain, un total de 5,3 EPT se réparti entre deux prêtres (1,5 EPT) et six personnes laïques (3,8 EPT), toutes à temps partiel. Une dizaine d'auxiliaires bénévoles viennent seconder l'équipe à hauteur d'environ 1,7 EPT. Du côté des aumôneries non-permanentes, ils sont huit personnes à répondre aux demandes, dont deux israélites, trois musulman·e·s, un catholique chrétien, un orthodoxe russe et un orthodoxe grec.

Relations et interactions

Les deux aumôneries entretiennent des rapports relativement étroits avec les institutions de soins dans lesquelles elles sont actives, et comme pour les autres services, leurs activités se divisent en trois domaines : clinique ou accompagnement, recherche, formation. Cependant, même dans le cas où l'aumônerie est intégrée comme service de l'institution, les relations avec le personnel soignant et médical restent un enjeu capital pour son exercice et nécessitent d'être soignées et entretenues.

Au CHUV, la Direction des soins considère les prestations d'aumônerie comme constitutives de la prise en charge du patient, et c'est elle notamment qui définit les compétences métier relatives à l'accompagnement spirituel et religieux, en concertation avec les Églises. Dans cette même perspective, et au même titre que les chef·fe·s d'autres services, le chef de service de l'aumônerie participe aux colloques des cadres du CHUV, ainsi qu'à des colloques de conseils d'experts. Les accompagnant·e·s spirituel·le·s participent à des colloques interdisciplinaires. Cette pratique est formalisée dans certaines unités comme les soins palliatifs et les soins intensifs de pédiatrie et dans un futur proche, elle devrait s'étendre à tous les services de l'hôpital. Anthony P, accompagnant spirituel catholique évoque les enjeux qui sous-tendent la formalisation des collaborations :

« Le plus possible, on essaie justement, mais après comme c'est un nouveau métier, qui n'est même pas encore comme métier, mais comme c'est une construction d'un nouveau métier, [...] il y a certains endroits qui encore sont réticents. Mais de fait, structurellement parlant ou institutionnellement parlant on devrait logiquement ne pas nous mettre de barrière à être dans ces lieux-là [...]. C'est sûr qu'en soins palliatifs, ça fait tellement longtemps qu'ils prennent compte, qu'ils tiennent en compte la spiritualité, ça ne fait pas l'ombre d'un pli que ça doit se faire comme ça. [...] Alors je dirais ça dépend de l'histoire des services, des cultures de service, c'est un peu bête de dire ça comme ça, mais ça dépend un peu des personnes. Ça dépend autant de la

personne de l'accompagnant spirituel, est-ce qu'il est capable de prendre sa place et puis est-ce qu'il est pertinent dans le conseil interdisciplinaire, mais ça dépend autant aussi de, si le médecin chef il a décidé que toute façon la spiritualité pour lui ce n'est pas une priorité, ouais, ce sera plus difficile de se faire sa place, ça c'est certain ».

Aux HUG, les aumônier·ère·s responsables des aumôneries permanentes sont intégré·e·s dans des colloques de direction mensuels, en tant que référent·e·s des questions relatives à la spiritualité dans les soins. Certain·e·s dispensent des cours, comme Joseph B., aumônier protestant, qui donne un cours intitulé *Soins palliatifs et spiritualité* quatre fois par année, destiné au personnel infirmier en cours de spécialisation en soins palliatifs. Cet aumônier participe également à l'édition de petites brochures comme « Accompagnement spirituel : des pistes pour aller à la rencontre de l'autre », destinées au personnel soignant. Les questions relatives à la spiritualité dans les soins sont abordées à différents niveaux : définition du concept de spiritualité et son lien à celui de religion, expression de la spiritualité dans les soins, outils et propositions pour aller à la rencontre du ou de la patiente et pour soutenir et évaluer son bien-être spirituel ou encore types de savoir que les soignants et les soignantes peuvent mobiliser pour entrer en relation avec les patient·e·s.

Les aumônier·ère·s responsables des aumôneries permanentes et les représentant·e·s des aumôneries non permanentes participent au colloque du comité œcuménique des HUG (COH). Organisé toutes les six semaines en présence de la direction des affaires extérieures, le COH est l'occasion d'aborder projets et problèmes des aumôneries, comme récemment la question de la nouvelle loi sur la laïcité et son impact sur l'aumônerie

Dans les deux institutions, chaque aumônier·ère et accompagnant·e spirituel·le est en charge d'une ou de plusieurs unités attitrées : cardiologie, médecine interne, maternité, oncologie ou soins intensifs par exemple²⁸. Cette organisation leur permet une meilleure connaissance des problématiques propres à un service et favorise la création de liens avec le personnel de soins et médical de l'unité. Indépendamment du statut qu'elles peuvent avoir au sein de l'institution, les relations aux services sont un enjeu fondamental pour les aumôneries. En effet, bien que le rôle et le travail des aumôneries bénéficient d'une reconnaissance formalisée et d'un soutien des directions, sur les étages et dans les services, elles sont pour beaucoup dépendantes de l'intérêt des personnels et de la relation qu'elles arrivent à tisser avec eux. Le personnel des soins

²⁸ Les aumônier·ère·s et accompagnant·e·s spirituel·le·s peuvent cependant être amené·e·s à suivre un·e patient·e pris·e en charge qui changerait de service.

peut par exemple jouer le rôle de relais entre patient·e·s et aumônerie pour la mise en place d'un suivi. Alicia D., aumônière catholique en témoigne :

« C'est important aussi, la relation des aumôniers avec les soignants. Pour moi c'est basique. Si on n'est pas en bonne relation, ils vont dire « Non, non, non, n'y a pas de patients à voir aujourd'hui » ».

Jenny P, accompagnante spirituelle catholique raconte ainsi que les prises en charge peuvent être sollicitées par les équipes soignantes et médicales :

« Je vais généralement sur les services, les étages, vérifier si ils [le personnel soignants] ont besoin de moi [...]. Ça peut être, moi je monte sur le service et puis après, voilà, si c'est l'EQS [équipe de soins] qui est là, et bien c'est l'EQS, si c'est une soignante, une infirmière, un infirmier. Ça peut être un physio, ça peut être un médecin, ça peut être quelqu'un des soins palliatifs aussi qui peuvent demander. Il peut y avoir diverses demandes, de plusieurs endroits, de plusieurs lieux et corps de métiers ».

Les collaborations avec les unités et services demandent donc une attention particulière aux personnels des aumôneries. Aux HUG, l'aumônier·ère désigné·e comme référent·e d'une unité va dans un premier temps se présenter ainsi que son travail aux directeur·rice·s, infirmier·ère·s en chef ou responsables de son unité. En fonction des besoins et attentes du service, ils et elles vont définir les termes de la collaboration : il sera question d'intégrer l'aumônier·ère dans certains colloques, qu'il ou elle organise des groupes de parole, ou intervienne pour de la formation par exemple. Dans la mise en place des collaborations et leur maintien, Joseph B relève le rôle que jouent les formations continues destinées au personnel soignant et auxquelles peuvent participer les aumônier·ère·s. Ces formations, parallèlement à l'acquisition de compétences pour l'exercice de l'aumônerie, sont l'occasion de faire connaissance avec les équipes de soins.

Aumôneries et personnel soignant communiquent également sur la situation de patient·e·s. Dans une logique de service et de suivi interdisciplinaire de la patientèle, l'aumônerie du CHUV a accès aux dossiers informatisés des patient·e·s qu'elle accompagne. Elle y insère ses commentaires sous la rubrique « détresse spirituelle » qui lui est réservée. Les accompagnant·e·s spirituel·le·s ont également des échanges oraux avec le personnel soignant et médical. Aux HUG, les aumônier·ère·s n'ont pas accès aux dossiers des patient·e·s. Ils et elles reçoivent des soignant·e·s des informations fondamentales pour entrer en contact avec le ou la

patiente avant la rencontre, comme par exemple si il ou elle se situe mal dans le temps et l'espace. A la fin de l'entretien, avec l'accord de la personne prise en charge, les aumônier·ère·s transmettent à leur tour des informations aux soignant·e·s.

« Je me dis jusqu'où on va dans le secret professionnel ? Qu'est-ce que je transmets ? Qu'est-ce que je ne transmets pas ? Il y a beaucoup de choses, vous savez, beaucoup de choses que les patients nous racontent, des espèces de confessions, et puis qu'ils ne disent pas aux soignants, et encore moins aux médecins. C'est à moi d'évaluer si c'est nécessaire que les soignantes ou que les médecins le sachent. A ce moment-là, je vais faire en sorte que le patient puisse s'adresser aux soignantes et aux médecins. Donner les moyens, disons le motiver, ça c'est important de dire. [...] Mais quand il y a des personnes que je sens qu'ils ne vont pas bien, qu'il y a menace de suicide, menace de choses comme ça, là je lui dis « Ecoutez, moi, ça je ne peux pas garder ça pour moi » [...] et ça je dis à la personne, « Ça il faut que je dise à votre soignante, pour qu'on prenne soin de vous, parce que vous en avez besoin, vous avez ça et ça et ça, de pourquoi vous êtes dans cet état-là ». Peut-être qu'il puisse rencontrer un psychiatre, un psychologue. Ça, ça dépasse mes compétences ». (Alicia D.)

De plus, ils et elles font un accompagnement sur demande du personnel médical. Ce suivi est une des missions de l'aumônerie au CHUV. Aux HUG, bien que cela ne figure pas dans leur cahier des charges, les aumônier·ère·s assurent également cette prise en charge. Joseph B. explique qu'ils sont aussi présents pour aider les soignant·e·s à accepter un échec dans leurs prises en charges des patient·e·s.

« On est là pour que les gens se sentent mieux, plus légers, pour que tout ce qui se vit là se vive avec plus de confiance, plus de laisser aller, de lâcher prise, parce qu'on n'empêchera jamais les gens de mourir, c'est fait pour ça l'hôpital, c'est fait pour soigner mais pour beaucoup accepter l'échec des soins ».

Il apparaît clairement que les relations entre les aumônier·ère·s et les différent·e·s professionnel·le·s des institutions hospitalières sont un élément clé dans la bonne marche de l'exercice de l'aumônerie. Pour favoriser ces relations, outre le travail relationnel individuel, les aumôneries doivent informer sur leur rôle dans les soins.

Communiquer sur l'aumônerie

Pour « rester dans le coup », il est primordial que les aumôneries s'adaptent et accompagnent

« les orientations managériales [que les institutions] prennent pour trouver nous aussi comment se présenter, ou présenter ce qu'on offre. Parce que si on ne fait pas ça, ils vont commencer par nous dire : et bien écoutez, restez dans vos églises, nous on n'a pas besoin de vous, ce que vous offrez c'est du passé, donc... » (Joseph B.)

Dans une logique où la demande justifie l'offre, et où la pression de « rester dans le coup » se fait sentir, les aumôneries doivent « *en quelque sorte vendre ce service* » (Anthony P.). L'information a donc un rôle essentiel à jouer : permettre la compréhension de leur rôle et susciter l'intérêt pour leurs prestations. Et si le personnel hospitalier est un rouage important dans la prise en charge des patient·e·s par les aumônier·ère·s, sa connaissance de l'aumônerie est aussi importante, si ce n'est plus, que l'information transmise aux patient·e·s.

Anthony P. relève ainsi le défi que représente le contexte hospitalier universitaire pour la communication sur le rôle de l'aumônerie auprès du personnel. Avec des changements d'assistant·e·s tous les six mois, le turn over des médecin·e·s et un personnel international, un des enjeux est de maintenir une visibilité et une connaissance du rôle de l'aumônerie dans les services. Pour cela un travail d'insertion et d'information quotidien est réalisé, notamment dans des interactions informelles, mais aussi dans des moments plus formels. En effet, dans certaines unités, tous les six mois, l'aumônerie a à disposition 45 minutes pour informer les nouveaux·elles assistant·e·s sur son rôle. Joseph B. raconte que des actions comme la distribution de cadeaux à Noël au personnel et à la patientèle sont également mises en place pour d'une part faire connaître le service, et d'autre part remercier le personnel hospitalier d'être des facilitateur·rice·s dans leur travail.

Les aumôneries mobilisent différents supports pour communiquer plus généralement sur leur mission et leur rôle : site internet, vignettes sur les écrans d'information de l'institution, document sur les pratiques spirituelles et religieuses dans les soins destiné au personnel soignant, avec les contacts des aumôneries et des référents minoritaires, ou encore édition de brochures informatives distribuées aux patient·e·s. Les aumônier·ère·s et accompagnant·e·s spirituel·le·s relèvent également l'importance de la pratique de l'aumônerie en chambre partagée comme moyen indirect de communication aux patient·e·s sur ce qu'ils et elles proposent comme accompagnement. Alicia D. remarque que des patient·e·s réfractaires ou indifférents à l'aumônerie dans un premier temps s'y intéressent suite à l'accompagnement de leur voisin·e de chambre dont ils et elles ont été spectateur·rice·s.

Chambres, bureaux et espaces de recueillement

Le degré d'intégration des aumôneries dans les institutions dans lesquelles elles sont actives peut se mesurer à l'aune des espaces qui leur sont dédiés, d'autant plus si l'espace y est cher, comme c'est le cas pour les hôpitaux. Bien que le personnel d'aumônerie assure la plus grande partie de son travail en chambre, où il rend « visite » aux patient·e·s qui pour la plupart sont alité·e·s et à mobilité réduite, les institutions mettent à leur disposition différents espaces fonctionnels dédiés : bureaux, petits salons, espaces de recueils, chapelles.

Les aumôneries du CHUV et des HUG exercent leurs activités administratives et organisationnelles dans plusieurs bureaux adjacents, desservis par un long couloir principal, et équipés par les institutions hospitalières en mobilier et en matériel informatique. Aux HUG, les aumôneries non-permanente ont également un local à disposition, situés près de l'entrée de l'aumônerie. La communauté chrétienne orthodoxe et la communauté israélite en partagent un, et l'aumônerie musulmane a son propre espace. Ces locaux sont équipés de chaises et de tables, et sont utilisés sporadiquement pour une discussion, un entretien, des échanges avec un·e professionnel·le de la santé. Le bureau d'environ 18m² que partage Joseph B est aménagé pour deux postes. Dans un coin, un petit salon avec fauteuils et table basse, contre un mur, une bibliothèque à compartiments dans laquelle sont rangés différents livres et objets religieux reçus en cadeau. C'est là qu'il commence ses journées : il consulte ses mails, fait son planning, prépare des cultes et des colloques, contrôle ses jours de garde. Le bureau d'Anthony P est plus sobre : poste de travail et table ronde équipée de chaises. Il y règle les questions administratives et y reçoit ses collègues aumônier·ère·s, infirmier·ère·s chef·fe·s ou médecin·e·s pour des réunions ou des entretiens.

Photo 5 : Chapelle œcuménique



Dans les chapelles des hôpitaux, lieux ouverts à toutes et tous, cultes, messes et cérémonies œcuméniques sont organisés hebdomadairement en alternance. Chaque matin, des méditations ou recueillement interreligieux y sont organisés par les aumôneries, tantôt ouvert au public, tantôt réservés aux aumônier·ère·s et personnel soignant. Ouverts 24h sur 24 et 7 jours sur 7, ce sont des lieux dans lesquels les patient·e·s mobiles peuvent se rendre seul·e·s.

Il arrive parfois qu'un baptême y soit célébré. Ces lieux sont perçus et vécus par certaines personnes comme des havres de tranquillité, comme en témoigne Odile Y., dont la fille a fait un long séjour aux soins intensifs de pédiatrie :

« Pendant sept mois je me suis trouvée dans un service où il y a du bruit et du monde tout le temps, et partout, et des fois il y a des moments où j'en pouvais plus, aussi, peut-être parce que j'avais besoin d'être seule [...]. Il y avait seulement deux endroits où je pouvais être seule [...] c'était aux toilettes et à la chapelle, en fait. Et à la chapelle, c'est vrai qu'à la chapelle j'étais souvent seule [...] Et donc souvent j'allais à la chapelle même pas pour prier, mais juste pour être seule, pour être dans le silence quoi ».

Pour des cérémonies ou des événements ponctuels rassemblant un nombre conséquent de personnes, comme des célébrations dominicales, des chantées de Noël ou des cérémonies du souvenir, d'autres espaces, comme des halls, sont investis et aménagés en conséquence par les aumôneries. Force est cependant de constater un changement important ces dernières années en termes de lieu de recueillement. En effet, les aumôneries évoluent vers des projets d'espaces appelé « de ressourcement » ou « pluri-spirituel ».

En automne 2019, les HUG inaugurent ainsi le premier lieu de ce type en institution hospitalière helvétique : résultat d'un travail de recherche et d'une collaboration entre les aumôneries permanentes, non-permanentes et les HUG, une salle d'environ 270 m² accueille quatre alvéoles lumineuses délimitées par des tentures blanches. Consacrées chacune à un courant (humanisme, judaïsme,

Photo 6 : Espace de recueillement interreligieux



islam et christianisme), elles se distinguent les unes des autres par la projection de films sur les tentures, évoquant des symboles propres aux différents courants : paysage de montagne, parterre de bougies, mosaïque, et chemin de montagne menant à une croix. Entre les espaces dédiés au judaïsme et à l'islam, une pièce pour les ablutions a été aménagée. Les sous-espaces possèdent également tous une armoire décorée d'un symbole permettant d'y stocker des livres

ou des objets rituels, ainsi que du mobilier comme des chaises ou des coussins. Lieu d'invitation au recueillement et à la méditation silencieuse, il est accessible à toutes et tous 24h sur 24.

Au CHUV, la chapelle est actuellement en chantier. Elle va être transformée en lieu de recueillement « inter-spirituel, ou pluri-spirituel, où tout le monde puisse vraiment s'y sentir bien, sans se sentir récupéré par une religion ou une autre », explique Anthony P. Il sera cependant possible ponctuellement de « *la rendre à une confession* » (Anthony P.) à l'aide d'objets spécifiques.

L'aumônerie dans le domaine pénitentiaire

Dans les institutions pénitentiaires, la liberté de conscience et de croyance des personnes détenues est règlementée par le droit supranational²⁹ et national³⁰. Au niveau pénitentiaire, elle est aussi ancrée dans les Règles pénitentiaires européennes qui « *prévoient à leur article 29 que la liberté de pensée, de conscience et de croyance doit être respectée et que le régime carcéral doit être organisé en conséquence* » (Vuille & Kuhn, 2010). En d'autres termes, l'État a l'obligation de permettre aux personnes détenues d'exercer leur religion, de posséder des objets y relatifs, d'autoriser aux détenus qui le désirent de participer aux services religieux de leur confession et d'avoir accès à un·e représentant·e de sa religion³¹. Ainsi, en Suisse, l'organisation de liberté religieuse des détenu·e·s passe en général par les aumôneries et comme le dit Mina N., aumônière protestante, « *les prisons sont obligées d'avoir une aumônerie, on ne leur demande pas leur avis* ».

L'aumônerie dans les institutions de privation de liberté a ceci de particulier qu'elle s'adresse à des bénéficiaires qui en sont dépendant·e·s pour toutes les questions relatives à l'organisation et l'exercice de la liberté religieuse. En effet, les détenu·e·s ne peuvent sortir pour participer à un service religieux, commander à bien plaisir de la nourriture respectant leur régime alimentaire ou recevoir la visite d'un·e représentant·e religieu·se·x de son choix. Cependant, selon le régime de détention de la prison (avant jugement ou en exécution de peines ou de mesures), les accès

²⁹ Art. 18 du Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques et art. 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

³⁰ Art. Cst. 15 sur la liberté de conscience et de croyances.

³¹ Pour des questions de sécurité ou liées au bon fonctionnement de l'institution, cette liberté peut être astreinte à certaines limitations, comme de limiter le nombre de participant·e·s à une cérémonie ou d'interdire l'utilisation de certains objets ou accessoires comme des bougies, des voiles ou des tefillins.

des aumônier·ère·s aux bénéficiaires, les activités qu'ils et elles peuvent organiser, leurs collaborations avec des représentant·e·s de religions minoritaires peuvent varier. De plus, l'ouverture de la direction pour les questions religieuses et le rôle de l'aumônerie semble aussi jouer un rôle déterminant.

Statut juridique et financement

L'exercice de l'aumônerie pénitentiaire est une mission que se partagent les Églises catholique romaine et évangélique réformée. Si tant à Genève que Vaud elle fonctionne de manière œcuménique, la forme juridique de sa relation à l'État est cependant différente.

Dans le canton de Vaud, l'aumônerie de prison est l'une des missions exercées en commun des Églises reconnues de droit public. A ce titre, elle s'inscrit dans les cadres respectifs de la Constitution vaudoise (art. 169, al.1-2, art. 170) et de la convention de subventionnement pour la mission au service de tous. L'aumônerie pénitentiaire a pour référent le Conseil d'Aumônerie de Prison (CAP) constitué de deux représentant·e·s des Églises (catholique et réformé·e), de deux aumônier·ère·s (catholique et réformé·e), d'une personne des Services pénitentiaires (SPEN) et de deux agent·e·s de détention. Selon Mina N., l'existence du CAP :

« dit quelque chose de la volonté du canton de faire quelque chose avec les aumôneries. Il doit faire le lien entre nous [les aumôniers] et le SPEN. Et si la vice-directrice de la prison [nom de la prison] dit que les aumôniers ont besoin de ci et ça, ça aura plus de poids que si ça vient de nous ».

Les aumôneries sont financées par la subvention que l'État verse aux Églises reconnues. Les aumônier·ère·s sont ainsi engagé·e·s et rémunéré·e·s par leurs Églises respectives. Tous les établissements vaudois de privation de liberté³², quelle que soit leur taille et l'importance de leur population détenue, ont l'équivalent d'un poste à temps plein d'aumônerie qui se divise entre deux aumônier·ère·s, l'un·e catholique et l'autre protestant·e. Mina N., qui exerce dans deux établissements, l'un de moins de 100 places et le second de plus de 200 places, explique que dans le premier, elle connaît tout le monde, personnes détenues et personnels, et que dans le second, c'est l'inverse et elle ne connaît « *pas grand monde* ». Cinq aumônier·ère·s se divisent aujourd'hui l'équivalent de quatre postes à temps plein, auxquels s'ajoutent les visites

³² A l'exception de l'établissement de détention pour mineurs dans lequel ne sont organisées que de ponctuels groupes de paroles par deux aumônieres, une protestante et une catholique) qui interviennent en général dans des foyers pour mineurs placés.

d'un prêtre catholique qui anime une messe environ une fois par mois par établissement et de deux imams qui dirigent les prières du vendredi en alternance dans les établissements.

Dans le canton de Genève, le mandat d'aumônerie de prison constitue une mission des Églises reconnues d'intérêt public de Genève. Il est attribué à l'Aumônerie œcuménique des prisons (AOP), une structure des Églises catholique chrétienne, catholique romaine et évangélique réformée. Elle est actuellement constituée de sept aumônières et aumôniers qui assurent un accompagnement universaliste aux personnes détenues. L'AOP comprend des aumônier·ère·s réformé·e·s, catholiques romains et chrétiens, salutistes et orthodoxes roumains qui sont rémunérés par leurs Églises pour un équivalent de cinq emplois à plein temps. Les équipes d'aumônerie interviennent dans les établissements de détention avant jugement et ceux d'exécution des peines et des mesures du canton ; la prison de Champ-Dollon étant toutefois celle dans laquelle elles s'efforcent d'assurer une présence journalière. Comme le souligne Denise M., aumônière catholique à Champ-Dollon, « *c'est quand même là qu'il y a le plus de demandes, c'est le grand paquebot sur Genève, au niveau carcéral* ». Pour les autres établissements, ils et elles répartissent leur présence en fonction « *d'une part notre emploi du temps, de nos pourcentages, puis aussi les locaux qui sont à disposition.* » (Denise M.). L'AOP et l'Office cantonal de la détention collaborent aussi avec un imam pour la direction hebdomadaire des prières du vendredi dans un établissement. Celui-ci n'est toutefois pas membre de l'Aumônerie œcuménique des prisons. A Genève, la Loi sur la laïcité de l'État aura des conséquences sur le fonctionnement et les accréditations des aumônier·ère·s. Comme le précise Richard C., aumônier protestant à la retraite, seul·e·s les aumônières et aumôniers des communautés religieuses qui ont signé une convention avec l'État sont dorénavant habilités à fournir des prestations d'aumônerie. Cette nouvelle donne a pour conséquence que les aumôniers de l'Armée du Salut et de l'Église orthodoxe roumaine (membre de l'AOP) se trouvent actuellement en porte-à-faux avec la loi, alors que leurs interventions répondent à un besoin des institutions pénitentiaires. De même, il apparaît que la présence de l'imam pour les célébrations du vendredi devra vraisemblablement aussi être renégociée.

Du point de vue de l'organisation, l'Aumônerie œcuménique des prisons est appuyée par un Conseil d'aumônerie dans lequel siègent deux aumôniers nommés et deux membres des trois Églises responsables de l'aumônerie. Cet organe accompagne les aumônier·ère·s dans leurs ministères, conseille l'équipe d'aumônerie et la soutient dans l'organisation de son travail. Il veille aussi à ce que les aumônières et aumôniers bénéficient d'une formation continue adaptée au contexte de la privation de liberté, de la supervision et du ressourcement spirituel³³. A l'inverse du CAP vaudois, le Conseil d'aumônerie œcuménique des prisons de Genève ne

³³ Cf. Lettre de mission de l'aumônerie œcuménique des prisons signée par les trois Églises, 2018.

fonctionne pas comme interface entre les Églises, l'État et le Service pénitentiaire. Toutefois, il est le répondant de l'Office cantonal de la détention et des directions de prison. A ce titre, le Conseil établit également les profils des aumônier·ère·s recherchés et donne un préavis à leur engagement. Une fois le recrutement effectué, c'est aussi le Conseil qui se charge de l'accréditation des nouveaux aumônier·ère·s. Cette division des tâches permet à l'AOP de se concentrer sur l'accompagnement des personnes détenues, laissant au Conseil le soin de négocier et discuter les orientations stratégiques.

Relations et interactions

Au-delà des différentes formes juridiques que prennent les aumôneries de prison vaudoises et genevoises, les aumônier·ère·s interviewé·e·s relèvent que les relations à la direction diffèrent d'un établissement à l'autre. Si le type et le régime de détention de l'établissement peut influencer le positionnement institutionnel de l'aumônerie, aumôniers et aumônières relèvent deux aspects déterminants. Premièrement, leur rôle et leur travail dans un établissement va dépendre de l'ouverture de la direction pour les questions religieuses. Selon Denise M., « *la direction, elle va vraiment donner la personnalité de l'établissement, ça va donner une couleur, et en fonction du type de direction, je dirais, que oui, on peut être dans des liens très très différents* ».

Ainsi, pour certain·e·s directeur·rice·s, comme François H., l'aumônerie joue un rôle très important et elle complète les équipes professionnelles :

« Ils ont un rôle important. Il y a suffisamment de personnel, mais ce n'est jamais assez. Il y a tellement de choses à faire, qu'avoir des personnes qui sont vraiment dédiées à écouter les gens, à échanger avec eux, à parler, je pense que c'est extrêmement important. Après, ce sont des gens qui sont identifiés comme aumônier, donc les détenus vont parfois plus oser s'ouvrir à eux pour des problématiques de croyances et spiritualités. Ce qu'ils ne feront certainement pas avec quelqu'un qui n'a pas cette étiquette. On le voit à l'extérieur aussi, c'est des sujets assez sensibles. Selon avec qui vous abordez certains thèmes, on vous rit au nez. Il y a des gens qui sont complètement formés pour ça. [...] Et puis, ce sont des gens qui peuvent faire passer des messages universels de respect de l'autre, de tolérance. Et pour moi, ce sont des valeurs qui sont importantes dans la réinsertion. La réinsertion, c'est bien sûr trouver un travail, gagner de l'argent, être actif, mais c'est aussi savoir vivre en société, en respectant les autres, en étant tolérant par rapport aux autres nationalités ou confessions ».

Deuxièmement, leur travail dépend aussi de la qualité de leurs propres relations aux personnels de détention. Les aumôniers et aumônières sont bien conscient·e·s que leur capacité à faire (re)connaître leur travail et à intégrer leur présence dans le quotidien de la prison constituent des clés à l'exercice de leur profession. Instaurer une confiance avec les personnels a ainsi pris près d'une année à Mina N. A force de repas partagés, de blagues lancées, elle a fait sa place et récolte aujourd'hui les fruits de ses efforts dans les deux établissements où elle intervient. Mathieu P., explique comment il essaie de s'adapter au quotidien des personnels et des détenus :

« Je suis de passage une journée, une journée et demie à [nom de la prison], donc c'est clair qu'il faut que j'intègre ma présence dans l'ensemble des prises en charge qui sont organisées. Donc du coup, je vérifie toujours avec les agents, les soignants, avec parfois les psychologues que le rendez-vous qui est prévu arrive à s'intégrer dans les autres soins qui sont prévus pour la personne incarcérée. (...) Il faut être très organisé à [noms des prisons]. Je donne mes rendez-vous une semaine à l'avance aux agents qui vérifient et puis qui organisent tout ça. Il faut envoyer des mails à l'ensemble des personnes concernées, pour que tout le monde sache un peu où je vais me trouver et à quel moment. Et puis moi ça me rassure aussi de savoir que voilà, il y a tout un réseau de sécuritaire qui est attentif, on va dire ». (Mathieu P., aumônier protestant)

Sur les établissements observés, nous avons toutefois constaté une posture différente des aumônier·ère·s quant à la participation à des réunions interdisciplinaires. En effet, alors que l'aumônière et l'aumônier interviewé·e·s dans le canton de Vaud sont invité·e·s et participent à des séances interprofessionnelles, celles et ceux de l'AOP de Genève ont décidé de renoncer à une telle participation. Comme en témoigne Mina N., dans certains établissements vaudois :

« On a une place, on est invité aux SCDI, les séances de coordination et de décision interdisciplinaires qui ont lieu tous les deux mois. Il y a les directeurs, le chef de maison, le sous-chef de service, le médical, les éducateurs et les aumôniers ».

Ces séances sont l'occasion pour elle et son collègue de recevoir des informations générales sur la prison, comme les projets en cours ou les travaux prévus. Ils y discutent aussi l'organisation d'événements ponctuels, comme les fêtes de Noël. Il arrive aussi qu'il soit question d'un détenu en particulier. En plus de ces séances mensuelles, les aumônier·ère·s participent aussi à des réunions hebdomadaires :

« Ensuite tous les lundis, il y a les séances TDAR [Tableau des Détenus A Risques], une séance sur les détenus qui posent problèmes. En particulier, des problèmes psychosomatiques, risques de fuite, ou les dangereux ». (Mina N.)

Pour Jeanne I., membre de la direction, il est essentiel que les aumônier·ère·s participent à de telles séances parce qu'il « *est important que l'aumônier soit au courant des risques, qu'il ne soit pas trop angélique non plus, ne pas voir que le bon côté des gens, parce qu'il y a aussi un mauvais côté* ». Toutefois, cette intégration à différentes réunions interdisciplinaires n'implique pas un contrôle de l'agenda de l'aumônier. Les directions ne sont pas au courant du nombre de détenus que rencontrent un aumônier, ni de la fréquence des rencontres et encore moins du contenu des entretiens. Cependant, elles les considèrent quand même comme des sources d'informations importantes. François H. raconte que :

« Les aumôniers sont très présents, ils vont dans les différentes parties de la prison, ils rencontrent beaucoup de gens, ils prennent le temps de discuter et ils peuvent donc aussi partager des informations [...] Dans l'intérêt de la prison, donc en termes sécuritaires ou dans l'intérêt de personnes qui vont mal, il peut partager des informations. C'est donc un rôle important et on a tous à gagner à ce que l'aumônier participe à la vie de la prison et qu'il échange avec les différents services médical, probation, pénitentiaire ».

A Genève, certains établissements ont proposé aux équipes de l'Aumônerie œcuménique des prisons de participer à certaines séances interdisciplinaires. Après consultation, les aumônières et aumôniers ont décidé de renoncer à ces réunions, une décision motivée par le souci de pouvoir garantir aux personnes détenues leur totale indépendance vis-à-vis de l'institution :

« Nous, notre posture c'est de ne pas y aller. [...] On a fait ce choix parce que je pense que l'aumônerie est le dernier lieu dans les prisons protégés pour les détenus, au niveau de l'espace de parole et de ce qui va être dit. C'est important pour le détenu. Et puis pour nous pouvoir dire au détenu « Ce que vous nous dites là, on ne va pas le partager avec quelqu'un d'autre ». Alors oui, on peut le partager de manière anonyme dans une intervision, mais en tout cas, on ne va pas en parler à la direction, on ne va pas en parler avec le médical, on ne va pas en parler avec le social, à moins que vous le demandiez. [...] Savoir qu'il y a un lieu, oui, qui est vraiment protégé, où la parole est protégée. Et c'est vrai que si on commence à aller dans ces colloques, ça va être difficile. Parce que y aller et puis ne rien dire, ça n'a pas tellement de sens. Donc en fait on protège beaucoup et on se protège ». (Denise M.)

Cependant, d'autres collaborations avec les institutions pénitentiaires genevoises sont à l'œuvre. Les directions reçoivent et coopèrent avec les aumônier·ère·s pour la création d'espaces interreligieux ou de recueillement, elles les reçoivent pour l'organisation

d'événements communautaires. Aujourd'hui, dans la majeure partie des établissements, même « *s'il y a eu des moments difficiles, où il était difficile de se faire entendre* », malgré

« l'énergie qu'il fallait mettre pour offrir des espaces où l'on soit reconnu [...] A force de faire des choses ensemble, de proposer des choses et puis de voir que ce qu'on proposait, ça fonctionnait, que ça apportait quand même un plus dans l'établissement, et bien petit à petit, voilà il y a une reconnaissance qui s'est mise en place. Et je dirai qu'on est dans un bon dialogue aujourd'hui. L'organisation qu'ils ont mis en place pour soutenir le travail de l'aumônerie, c'est soutenant voilà, il y a du soutien ».

(Denise M.)

Ainsi, si la confiance prend du temps à s'installer, le travail de proximité et de dialogue tant avec les directions que les personnels font que les aumônières et aumôniers de prison se sentent en général acceptés dans les établissements et entretiennent des relations professionnelles collaboratives avec les institutions.

Communiquer sur l'aumônerie

Aumôneries et prisons ont recours à différents modes de communication sur l'existence de l'aumônerie. Premièrement, les personnes détenues reçoivent une information dans la documentation sur la prison qu'ils et elles reçoivent à l'entrée.

« Tout de suite, j'ai reçu la feuille bleue. Et puis je voyais les feuilles, rouge, bleu, blanc et j'ai dit service œcuménique. Et j'ai commencé à poser des questions à mes copains. Et ils m'ont dit, « Oui, écoute, il y a une dame et un monsieur, un curé ou un pasteur. Et tu verras, il y a une espèce de chapelle, une espèce d'église dans la prison. Tu peux demander à y aller ». (César L., détenu protestant)

Si certain·e·s lisent les informations reçues, d'autres, par méconnaissance du français ou par dépit les laissent de côté pour plus tard. Deuxièmement, les aumôneries ont généralement des espaces réservés sur des panneaux d'affichage dans les bâtiments cellulaires. Dans le canton de Vaud par exemple, l'aumônerie a développé de petites affichettes qui présentent son travail et les activités³⁴. Les détenu·e·s y trouvent aussi une photo des aumônières et aumôniers de la

³⁴ Ces affichettes ont été traduites en dix langues. Cependant, la place à disposition sur les panneaux d'affichage ne permettant pas d'afficher toutes les langues, en général seule l'information française est affichée. Les autres langues sont davantage distribuées de façon ciblée à des détenus non francophones.

prison, ainsi que de l'imam. Ces affiches passent pourtant souvent inaperçues. Pedro I., détenu catholique, raconte qu'il a appris l'existence de l'aumônerie après plusieurs mois. A son incarcération, dit-il, il ne parlait que très peu le français. Il sortait rarement de sa cellule et ni les personnes détenues, ni les agent·e·s ne lui en ont parlé. Il explique que ce n'est qu'au bout de six mois qu'il a remarqué une affiche dans le couloir. Il a décidé de demander à recevoir une visite de l'aumônière et depuis, il la rencontre plusieurs fois par mois.

Mina N. explique que passer le message de leur existence est un enjeu. En effet, chaque jour où elle travaille, elle reçoit les noms des arrivant·e·s du jour. Or, le jour de leur entrée, ceux et celles-ci sont très sollicités par la procédure d'entrée, il n'est donc pas aisé de trouver une fenêtre où les rencontrer. Par ailleurs, les jours où elle est absente, elle n'est pas informée des nouvelles entrées. Sur la feuille de présence du jour, il lui est difficile de repérer les nouveaux noms et elle passe donc forcément à côté d'un nombre important d'entre eux et elles. Selon les aumônier·ère·s interviewé·e·s, leur visibilité dans les couloirs est leur meilleur moyen de communiquer sur leur présence et activité. Cependant, la probabilité et la fréquence avec laquelle ils et elles peuvent échanger avec les personnes détenues dépendent du régime de détention. En effet, en détention avant jugement, les personnes passent 23 heures par jour en cellule. Il n'est donc pas aisé de les croiser et les informer de l'existence de l'aumônerie. En conséquence, la communication doit passer par le biais des affiches. En exécution des peines ou des mesures en revanche, les aumônier·ère·s croisent spontanément des personnes détenues sur les coursives. Comme le dit Mina N., « *On est dans les secteurs, les gens viennent à nous. On fait connaissance facilement* ». Ils et elles peuvent ainsi échanger librement et être ouverts à une prise spontanée de rendez-vous. Le bouche-à-oreille entre détenu·e·s est certainement l'un des moyens les plus efficaces. Cumba, détenue catholique raconte son expérience comme suit :

« Parce que, les aumôniers, ils ne sont pas qu'aumôniers pour célébrer les cultes. Ce sont des gens qui viennent vers nous, qui viennent vers nous pour nous dire « Écoutez, vous n'êtes pas seule ». J'ai appris qu'il y avait l'aumônerie parce que j'ai vu un monsieur grand, qui a plus d'1 mètre 80, 83 ou 84 je crois. Il est venu me dire « Bonjour, moi c'est Marcel, l'aumônier. Si vous voulez, vous pouvez venir discuter » [...] Et parfois j'apprenais aussi par d'autres détenues qui disaient « Tu sais si tu es triste il y a l'aumônerie ici, tu peux aller te ressourcer là-bas ». Voilà, c'est plusieurs éléments, et moi j'ai appris, personnellement par les camarades qui étaient là avant moi, et par des camarades qui sont dans d'autres prisons qui m'ont dit « Écoutez, là-bas à [nom de la prison] il a un aumônier, Monsieur Marcel, moi j'ai été le voir, il m'a beaucoup aidé, ça te ferait du bien de te confier, de discuter ».

Certains aumônier·ère·s font aussi un travail de communication avec le personnel de détention, ce qui permet aux agent·e·s de mieux connaître leur travail et le cas échéant, de présenter l'aumônerie à des personnes détenues qui en auraient besoin.

Coursives, bureaux et espaces interreligieux

Le travail de l'aumônier se déroule donc en différents espaces. Dans certains établissements, l'accès au secteur cellulaire est interdit aux aumônier·ère·s. Dans ce cas, l'aumônerie bénéficie d'un local dédié. Il s'agit en général d'espaces de quelques mètres carrés, aménagés d'une table et deux chaises, d'une armoire dans laquelle l'aumônerie conserve des ouvrages ou des objets religieux. Certains ont accès à un ordinateur et peuvent donc aussi travailler à l'organisation des célébrations religieuses.

Dans d'autres, cette possibilité leur est ouverte. Denise M. explique que les rencontres dans le cellulaire, « c'est tout à fait autre chose, on les rencontre dans leur lieu de vie, on peut manger avec eux. C'est quelque chose de plus communautaire ». Si certain·e·s choisissent alors de rencontrer des détenu·e·s dans leur chambre, d'autres préfèrent les emmener loin d'un secteur souvent bruyant et agité. Rencontrer les détenu·e·s dans un bureau, une « chapelle » ou un espace interreligieux les sort de leur quotidien, leur permet de prendre du recul et de se recentrer sur soi.

« Donc ils quittent ce qui s'appelle le secteur du cellulaire, où il y a tous ces bruits, toutes ces portes qui sont fermées. Là ils arrivent dans nos bureaux, ils sont relativement, ouais, suffisamment à l'écart, suffisamment un peu au calme, même si on est dans la prison. Donc ça n'empêche pas d'entendre les promenades des autres détenus, les interpellations ou les matchs de foot, tout ça, on est dedans, mais on est quand même suffisamment à l'écart pour qu'on puisse créer une forme d'espace suffisamment en sécurité pour pouvoir s'ouvrir à autre chose ». (Matthieu P., aumônier protestant)

Longtemps, les prisons avaient des lieux confessionnellement démarqués. Au fil du XX^{ème} siècle, pour répondre aux nouveaux besoins de locaux en prison, les établissements ont récupéré les chapelles protestantes et catholiques et les ont réaffectées en salles de sport, de musique ou de cours. Ce mouvement de sécularisation des espaces est accompagné d'une démarche œcuménique et les aumôneries se sont vu attribuer des locaux communs que les aumônier·ère·s partagent ou utilisent en alternance. Depuis une quinzaine d'années, on constate aussi que les espaces interreligieux tendent à se substituer aux chapelles œcuméniques. La prison de la Brenaz par exemple est en train de réaliser un espace de célébration commun aux

représentant·e·s des Églises chrétiennes et à l'imam. Comme l'explique Matthieu P., en collaboration avec l'institution et l'imam, l'aumônerie travaille à l'aménagement d'un lieu dédié aux activités religieuses. L'idée dit-il, était « *d'en faire un lieu commun* », « *un lieu accueillant* », « *tenant compte des sensibilités des uns et des autres* », un lieu multifonctionnel, boisé, qui permettent d'accueillir la prière des musulmans et les célébrations œcuméniques. Une fresque illustrant une symbolique autour de l'arbre viendra parfaire ce décor. Elle sera fixée sur un panneau coulissant, permettant d'être visible à certains moments et invisible dans d'autres circonstances. L'espace contiendra aussi des espaces d'exposition et de rangement, permettant selon les religions de mettre la Bible ou le Coran en évidence, mais aussi de ranger des tapis de prière.

Enfin, certains d'établissements ne possèdent toutefois pas de lieux spécifiques dans lesquelles les célébrations religieuses se déroulent. Dans ce cas, la salle de sport ou un réfectoire peut être ponctuellement réservé. C'est le cas par exemple pour les célébrations de Noël, Pâques, de l'Aïd el-Fitr ou Aïd el-Kebir³⁵, les quatre principales fêtes religieuses qui sont souvent marquées en prison. Les aumônier·ère·s aménagent alors l'espace avec une table en guise d'autel, apportent des cierges et des bougies, exposent une croix et une Bible ouverte, décorent de fleurs, d'une crèche ou d'un arbre de Pâques. L'imam pour sa part dispose des rouleaux de tapis au sol, orienté vers l'est et La Mecque.

³⁵ Respectivement la fête de fin de Ramadan et la fête du sacrifice d'Abraham.

Chapitre 3 : Profession aumônière et aumônier

Au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, la Suisse a connu de nombreuses mutations socioreligieuses : sécularisation, pluralisation des appartenances religieuses individuelles, restructuration des Églises historiques, emphase sur les collaborations œcuméniques puis interreligieuses, nouvelles modalités cantonales de gestion de la diversité religieuse sont autant de changements qui ont contribué à transformer le rôle des aumônier·ère en institution publique.

Ces transformations s'incarnent dans deux principales modifications (Schmid et al., 2018). La première est un changement de statut institutionnel de l'aumônier·ère, qui passe par une redéfinition de son rôle dans l'institution : alors qu'ils et elles accomplissaient des tâches administratives, sociales, juridiques ou pédagogiques, la spécialisation de domaines d'activité (apparition de service social, juridique, psychologique ou pédagogique) les ont amené·e·s à concentrer leur travail sur l'encadrement religieux, et plus récemment, sur un encadrement « *centré sur la personne et reposant sur un fondement psychologique et social* » (Schmid et al., 2018, p. 12). La deuxième modification remarquable est le passage d'un modèle d'aumônerie confessionnelle à celui d'une aumônerie transconfessionnelle (Schmid et al., 2018, p.13). Appelé également modèle à visée universaliste (Becci et al., 2011, p.3), cette approche suppose que les aumônier·ère·s assistent spirituellement toute personne qui en fait la demande, indifféremment de son appartenance religieuse, et dans le respect de celle-ci. Aujourd'hui ce modèle est mis en pratique dans la plupart des institutions publiques, à l'exception notamment des Hôpitaux Universitaires Genevois qui conservent un modèle confessionnel³⁶.

Bien que les aumôniers et aumônières rencontré·e·s dans les différentes institutions continuent d'accomplir gestes et cérémonies religieuses, l'approche universaliste a eu pour effet de centrer leur travail sur l'accompagnement individuel. Ainsi Raphaël L. considère que l'aumônier·ère aujourd'hui doit incarner la convivialité, le ressourcement et la réflexion. Il relève que le « *premier défi pour moi, c'est justement éveiller à ce for intérieur, à cette vie intérieure, voir qu'elle est fondamentale pour accéder à une forme de bonheur, de sérénité.* » Pour Matthieu P., il s'agit pour les aumônier·ère·s d'être à disposition de ceux et celles qui le souhaitent « *indifféremment de leur appartenance, pour les accompagner, dans un chemin, un chemin de*

³⁶ A noter cependant que les aumônières et aumôniers permanent·e·s, en raison de leur statut, assurent précisément des permanences la nuit et le weekend ce qui a pour conséquence qu'ils et elles sont parfois appelé·e·s auprès d'une personne d'une autre confession. Selon les demandes, ils et elles appelleront ensuite l'aumônier·ère non permanent·e de la confession de la personne en demande.

vie dans lequel il peut y avoir une place pour les questions de spiritualité, les questions religieuses ».

Proposant de présenter le parcours de formation et professionnel des aumônier·ère·s rencontré·e·s, ce chapitre s'intéressera également au sens que ces dernier·ère·s donnent à leur travail. Il s'agira pour finir d'exposer les différentes tâches accomplies au quotidien, des entretiens individuels aux cérémonies religieuses en passant par une variété d'activités.

Devenir aumônier·ère

Au bénéfice d'une formation supérieure en théologie ou d'une formation de diacre ou d'animateur·rice pastorale, les aumônier·ère·s rencontré·e·s sont pour la grande majorité chrétien·ne·s, affilié·e·s à et salarié·e·s d'une des Églises historiques. Le domaine d'activité dans lequel ils et elles exercent est souvent lié à leur parcours professionnel et leurs intérêts personnels, bien que quelques un·e·s aient exercé l'aumônerie dans différents types d'institutions.

Cependant, la recherche montre que deux types dominant de parcours de formation se distinguent : d'une part des aumônier·ère·s qui ont une formation supérieure et qui professionnellement ont toujours travaillé pour les Églises. D'autre part, des aumônier·ère·s qui ont une première formation et une expérience professionnelle y relative, et qui se sont formé·e·s dans un deuxième temps comme diacre (protestante) ou animateur·rice pastorale (catholique). Ces deux parcours sont représentés dans nos entretiens de manière quasi équivalente, mais il est intéressant de relever que d'avantage d'hommes sont représentés dans le premier.

Aussi, la moitié des aumônier·ère·s chrétien·ne·s interviewé·e·s a une formation supérieure en théologie catholique ou protestante (master ou licence, doctorat pour certain·e·s). A cette formation précède ou succède souvent une formation supérieure en psychologie, en éducation ou en sciences sociales. Yves J., aumônier au gymnase, est par exemple formé en théologie et en sciences de l'éducation, et Matthieu P., aumônier en institution pénitentiaire, a une licence en théologie et une seconde en psychologie, formations qu'il a complété par un DAS en thérapie systémique. Il exerce d'ailleurs le métier de psychologue en parallèle de son mandat d'aumônier dans une structure de l'Église protestante. Ces personnes ont eu principalement des expériences professionnelles au sein des deux Églises reconnues de droit public, comme aumônier·ère, pasteur·e ou animateur·rice. Comme Guillaume P. qui est à la fois aumônier dans le domaine scolaire et pasteur en paroisse, une majorité de ces aumônier·ère·s cumulent deux temps partiels.

L'autre moitié des aumônier·ère·s est formée comme ou est en cours de formation de diacre ou d'animateur·rice pastoral·e. Ces personnes, en majorité des femmes, ont pour la plupart une première formation dans le domaine des soins, de l'éducation ou du travail social, et ont exercé pendant plusieurs années leur métier initial. C'est le cas par exemple de Jenny P. Après une longue expérience dans les soins infirmiers, elle a repris des études en sciences des religions. Son Bachelor en poche, elle a effectué un CAS en accompagnement spirituel en milieu de santé. Actuellement, elle se forme comme animatrice pastorale. Enseignante primaire, puis secrétaire de direction à la Croix-Rouge, Géraldine B. s'est quant à elle formée « *sur le tard* » comme diacre, et elle travaille dans l'aumônerie d'asile depuis une quinzaine d'années.

Un nombre important d'aumônier·ère·s ont également suivi une formation en Clinical Pastoral Training (CPT), formation à l'écoute et à la communication dispensée par les Églises. Certain·e·s aumônier·ère·s continuent de se former tout au long de leur carrière, au sein des institutions dans lesquelles ils et elles exercent, comme aux HUG, en suivant des formations dispensées par les structures de formation des Églises, ou de leur propre initiative comme Julia Q., formée en coaching professionnel et en communication non violente. Certaines institutions, comme les gymnases et les écoles professionnelles ont récemment mis en place une courte formation permettant aux aumônier·ère·s qui commencent dans ce domaine de se familiariser avec la structure institutionnelle du secondaire II.

Lors d'un entretien, une aumônière relève que selon elle, la formation est un outil qui vient renforcer des compétences innées, considérées comme essentielles pour la pratique du métier :

« Il y a des formations de base qui sont demandées, mais je pense que vous pouvez avoir toutes les formations du monde, tous les papiers du monde, si vous n'avez pas le feeling, ça ne passe pas [...] c'est dans l'humanité que vont s'insérer toutes ces formations. Les formations sont des outils pour nous aider à être, comment dire, plus forts dans nos visites ou que sais-je, mais le relationnel, l'humanité, la foi, ça, ce sont les outils basiques, qu'on a en soi. Le relationnel, aucune formation va vous le donner, vous l'avez ou vous ne l'avez pas. L'humanité encore moins ». (Alicia D.)

Certain·e·s aumôniers·ères et responsables se questionnent actuellement sur le parcours de formation des aumônier·ère·s. A la question de savoir quelle formation suivre pour accéder au statut d'aumônier, Anthony P. relève que pour lui, ce qui prime, c'est que la personne ait

suffisamment d'expérience dans la compréhension des autres, qu'elle ait été confrontée à des situations dures, et qu'elle soit « *capable d'aller vers les gens sans sa propre vérité* ». Dans cette même ligne de réflexion, il s'interroge sur l'utilité d'un bagage théologique universitaire, comme Yann A. qui estime que le Bachelor ou le Master en théologie n'est pas le cursus idéal pour l'accompagnement. Selon lui, il serait plus important « *d'avoir une connaissance d'un fondement d'une tradition qui permet d'aider l'autre et voir ce qu'il vit* ». Giuseppe K. remarque quant à lui que les aumônier·ère·s qui ont vécu des reconversions professionnelles peuvent avoir des atouts que celles et ceux qui ont un parcours plus conventionnel n'auraient pas : par exemple, des compétences dans l'animation ou l'éducation pour travailler avec les jeunes, des connaissances juridiques dans le domaine des droits humains, une expérience pratique dans les soins et l'accompagnement en fin de vie. Ces remarques et réflexions montrent qu'au même titre qu'un changement du statut de l'aumônier·ère, un changement dans les exigences de formation se prépare.

Les compétences innées relatives au relationnel, à l'humanité et à la foi considérées comme essentielles à l'exercice de la profession d'aumônier·ère par Alicia D. se retrouvent dans certains discours de ses collègues, lorsqu'ils et elles évoquent leurs motivations à exercer en tant qu'aumônier·ère. Ainsi, garantir des droits fondamentaux, assurer des besoins basiques, favoriser le vivre ensemble ou répondre à un appel sont autant de raisons pour lesquelles les aumônier·ère·s interviewé·e·s dans cette recherche se sont engagé·e·s dans la voie de l'aumônerie.

Aumônier dans le domaine de l'asile, Richard C. motive son engagement tout au long de sa carrière par la volonté de garantir l'accès à un soutien juridique, social et spirituel aux personnes précarisées que sont les requérant·e·s d'asile. Assurer leurs droits fondamentaux a donc été un moteur pour cet aumônier qui s'est beaucoup engagé pour le développement des aumôneries d'asile, notamment en participant activement à la création de différentes œuvres d'entraide aux réfugié·e·s en Suisse romande. Formé comme travailleur social, et diplômé en politique sociale, Richard C. a travaillé comme aumônier d'asile ainsi qu'en détention. C'est en participant à la création du service des réfugiés de l'entraide protestante suisse qu'il fait ses premières armes dans le domaine de l'asile « *J'avais donc petit à petit acquis une compétence pour l'accompagnement, l'accueil et l'aide aux réfugiés* ». Après avoir suivi la formation diaconale de l'Église protestante, il travaille dans l'animation, mais très vite reprend son activité dans le domaine de l'asile. A cette époque, raconte-t-il, il n'y avait pas vraiment de formation spécifique aux aumôniers et aux réfugiés, « *donc c'est sur mes compétences propres que j'ai travaillé en m'adaptant au contexte particulier de l'asile* ». Par la suite, il sera chargé d'engager

et de former des personnes dans ce domaine. Il travaille également comme aumônier à l'aéroport, et dans ce cadre reçoit une formation spécifique.

Guillaume P. exerce dans le milieu du secondaire II et comme pasteur en paroisse à mi-temps. Il a fait des études de théologie, puis une formation en cours d'emploi d'éducateur social. Au début des années 1990, il a travaillé dans un foyer qui accueillait des adolescents en grande difficulté :

« Là j'ai rencontré justement une jeunesse douloureuse [...] Et ça, ça a été une expérience très formatrice et très marquante pour moi. Donc à ce moment-là j'ai connu beaucoup de choses sur les institutions sociales si on veut. J'ai travaillé avec la justice, donc le tribunal des mineurs [...], les assistants sociaux [...]. J'ai travaillé comme éducateur pendant des années dans ce lieu [...], et après j'ai rebifurqué dans l'Église, que j'ai pu apprivoiser. Mais voilà, ce n'était pas toujours facile... C'est pour ça aussi que peut-être le travail de l'aumônerie me plaît un peu mieux, mais je suis à 50% aussi pasteur d'une paroisse [...], donc j'ai ces deux casquettes si on veut bien ».

Le public jeune du secondaire II est donc un public dont les problématiques lui sont familières du fait de son parcours en tant qu'éducateur, et il trouve du sens à son travail grâce notamment à l'aide très concrète qu'il peut amener à certain·e·s jeunes fragilisé·e·s :

« J'ai cette attention aussi particulière pour les étudiants qui ont des soucis sociaux, y compris aussi financiers, parce que c'est souvent ça qui est un grand frein à leur rêve, à leur motivation profonde, et on essaie nous d'alléger les peines et les difficultés, et ça peut être justement cette fameuse pyramide de Maslow, il faut commencer par en bas, les besoins les plus fondamentaux, sinon ça ne sert à rien de vouloir grimper plus haut, et des fois on commence vraiment très, très basique ».

Travaillant également avec des jeunes, Julia Q. se dit sensible aux questions d'identités culturelles et religieuses et au vivre ensemble. Originnaire d'Irak, elle est venue en Suisse il y a une vingtaine d'années pour ses études. Sa licence de théologie catholique en poche, elle travaille comme assistante puis s'engage dans une paroisse pour travailler dans le domaine de la jeunesse. Cela fait aujourd'hui une dizaine d'années qu'elle travaille comme aumônière en secondaire II.

« Le fait d'arriver ici, que je ne savais ni [dire] bonjour ni bonsoir, je devais avancer dans le domaine linguistique, dans le domaine du savoir, dans le domaine du contact et dans le domaine de moi-même. Donc j'avais vraiment plusieurs fronts à faire. Et ce

parcours m'a fait que au fur et à mesure, [...], après je voulais travailler plus spécifiquement avec les jeunes en contact direct ».

Intéressée particulièrement par la phase de transition que constitue l'adolescence, les problématiques identitaires sont ses principales motivations à exercer le métier d'aumônière.

Marcel M., qui exerce depuis plus de vingt ans en milieu carcéral, avait trouvé très tôt sa motivation dans la littérature, en réalisant l'impact de l'expérience carcérale sur les individus. Il donne du sens à son travail en s'efforçant de permettre aux détenu-e-s de sortir le moins atteint-e-s possible par cette expérience, notamment développant leur confiance en eux, en leur permettant du laisser-aller et du lâcher prise. Denise M., aumônière catholique, trouve dans l'exercice de l'aumônerie en prison un équilibre entre sa formation sociale et sa foi :

« La prison, je trouve que c'est un lieu où en fait, mes deux formations elles se conjuguent bien. Il y a ce côté, voilà d'être proche des personnes qui sont souvent à la marge, qui sont un peu sur le bas-côté de nos sociétés qui sont hyper normées, hyper, enfin qui fabriquent beaucoup d'exclusion quand même. Alors ça c'est pour le côté de ma formation sociale, et puis au niveau de mon engagement en église, pour moi la prison c'est vraiment un lieu par excellence pour vivre les valeurs de l'évangile ».

Alicia D., qui a auparavant exercé comme infirmière instrumentiste, motive son engagement en hôpital par le fait qu'elle exerce par vocation d'une part, et d'autre part par l'importance qu'elle donne aux relations :

« Pour moi, mon chef c'est le Christ, c'est le service qu'on peut rendre aux autres, se mettre au service des autres, de celui qui a besoin. [...] Mais c'est une magnifique vocation, magnifique. Parce qu'on est dans la Vérité. Souvent à l'extérieur, on est souvent dans la pratique, dans là, mais ici, quand vous arrivez au bout de la vie, quand vous arrivez à des vrais problèmes, c'est là où la foi est ancrée, et... Et je me dis que c'est la colonne vertébrale de chaque être humain, ce qui le tient debout c'est la foi, quelle qu'elle soit, quelle qu'elle soit, c'est elle qui donne du sens, à tout. » [...] « C'est très important pour moi, les relations humaines, mais aussi, pas seulement la relation légère, superficielle, mais c'est aussi la relation qui donne un sens à la vie, alors, chaque jour c'est un cadeau précieux ».

Fabrice A., aumônier protestant dans le milieu de l'asile et pasteur, fait également le lien entre ses motivations et sa foi. Pour lui l'accueil de l'étranger, théologiquement et spirituellement parlant, est central dans la démarche croyante.

Toutes et tous formé·e·s de manière générale par leurs Églises respectives (formation universitaire, de diacre ou de d'animateur·rice pastoral·e), les aumônier·ère·s acquièrent les connaissances nécessaires et spécifiques aux institutions dans lesquelles ils et elles exercent par l'expérience directe de l'aumônerie ou par une connaissance antérieure du domaine liée souvent à l'exercice d'un autre métier. Les formations à l'aumônerie dans un type d'institution, qu'elles soient de l'ordre d'une formation supérieure comme le CAS en Accompagnement spirituel en milieu de santé, ou simplement introductives aux enjeux propres à l'institution, ne sont de loin pas organisées pour tous les domaines institutionnels.

Une aumônerie, pour quoi faire ?

Le travail quotidien des aumônier·ère·s est rythmé par différentes activités organisées et programmées, mais ce quotidien est également fait d'improvisations, de temps d'attente, de rencontres spontanées et d'imprévus qui exigent de leur part une certaine flexibilité, une disponibilité et une attention particulière à leur environnement. Marc H. explique ainsi qu'il lui arrive de passer plusieurs heures seul dans le réfectoire du centre de requérant·e·s d'asile dans lequel il travaille, comme il pourrait avoir une journée où il est débordé par les demandes : sa posture est d'être à disposition, mais il n'abordera pas quelqu'un sous prétexte qu'il s'ennuie, précise-t-il. Pour Marc H., l'aumônerie est ainsi faite « *de tout et de rien* ».

Les institutions étudiées ont des affectations, des contraintes et des publics distincts les uns des autres. En conséquence, chaque aumônerie, en concertation avec les directions, définit ses priorités et possibilités en fonction du contexte institutionnel, mais également en fonction de la disponibilité des aumônier·ère·s, leur taux de travail individuel pouvant aller de 20% à 100%.

On peut cependant distinguer deux types de tâches incombant aux aumônier·ère·s : d'une part la tenue d'entretiens individuels, appelés généralement accompagnement, et d'autre part celle des activités en groupe, qui comprend également l'organisation de cérémonies. Si les entretiens individuels que proposent les aumôneries sont une prestation existant dans toutes les institutions, les activités de groupe ne sont pas proposées de manière uniforme : quasiment

inexistantes dans les centres de requérant·e·s d'asile fermés, elles abondent dans les gymnases et écoles professionnelles.

Entretiens individuels

L'entretien individuel ou accompagnement est un service que l'on retrouve en milieu carcéral, hospitalier, dans l'asile ainsi qu'en secondaire II. Spontané ou organisé, structuré ou informel, il est proposé aux bénéficiaires des institutions enquêtées (étudiant·e·s, détenu·e·s, patient·e·s, requérant·e·s d'asile) mais également au personnel dans le cas des hôpitaux ainsi que des gymnases et écoles professionnelles.

Les accompagnements ont lieu dans des espaces divers selon les institutions et le degré de contrainte en termes de mobilité : ainsi, en hôpital, les aumônier·ère·s rencontrent les patient·e·s principalement dans leur chambre, et le personnel dans les bureaux des aumôneries, ou dans des lieux comme les cafétérias. En prison, les entretiens peuvent se dérouler au réfectoire, dans une chapelle, dans la cellule de la personne détenue si elle est en exécution de peine, ou dans les bureaux des aumônier·ère·s quand il y en a. Dans les centres de requérant·e·s fermés, les accompagnements se font principalement dans les lieux communs comme les réfectoires. Dans les centres ouverts, ceux-ci ont lieu dans les locaux des aumôneries d'asile. Enfin, les accompagnements en secondaire II se font sur les sites des gymnases et écoles professionnelles, dans les locaux des aumôneries, mais également en dehors des établissements, dans des lieux publics ou sous forme de balade.

Généralement, les aumônier·ère·s font un accompagnement suite à une sollicitation directe de patient·e·s, d'étudiant·e·s, de détenu·e·s ou de requérant·e·s. Il n'est cependant pas rare qu'ils et elles soient sollicité·e·s par le personnel de l'institution dans laquelle ils et elles exercent pour intervenir auprès d'une personne. Ainsi, un·e agent·e de détention, un personnel soignant ou un·e enseignant·e pourra demander à un·e aumônier·ère d'aller rencontrer une personne estimée en difficulté et pour laquelle un soutien est estimé comme nécessaire, mais également diriger un·e bénéficiaires vers l'aumônerie. Odile Y., qui a grandi dans une famille catholique très pratiquante mais a pris ses distances avec l'Église, se rappelle comment elle a bénéficié d'un accompagnement en institution hospitalière, alors que sa fille était gravement malade :

*« Alors moi je n'avais rien demandé en fait, je n'avais pas ressenti le besoin [...].
Mais, il se trouve que je pense que c'est l'infirmière des soins intensifs qui a dû lui dire
« Et bien voilà y a cette petite fille qui va se faire opérer, et puis il y a sa maman qui*

est là alors peut-être que tu peux passer. » C'était quand même une opération à très haut risque, donc c'était un moment particulier. Et donc [l'aumônier] est arrivé, et il s'est présenté. Et puis moi ce qui m'a frappé, c'était justement, je sais plus ses mots exacts mais il a dû dire qu'il était accompagnant spirituel et puis il ne s'est pas présenté dans une religion particulière. [...] Et puis il ne s'est jamais mis, ça, ça m'a frappé aussi, il n'est jamais allé sur le terrain de la religion. Il est vraiment parti de notre vécu, de voilà, parce qu'on était à deux jours de l'opération, et puis, voilà, [...] Donc je sais qu'on a discuté, c'était facile de discuter avec lui, il a un peu demandé, là, sur notre famille, qu'est-ce qu'on avait comme ressources, voilà. [...] C'était vraiment sur le vécu du moment, et qu'est-ce qu'on pouvait avoir comme support, ou comme aide, plus par rapport à la famille, par rapport aux amis ».

Il n'est pas rare non plus qu'un accompagnement succède à une rencontre spontanée entre aumônier·ère·s et bénéficiaires, comme en témoigne une détenue : « *Moi je l'ai rencontré dans le couloir, dans le corridor, il sortait ramener quelqu'un.* »

La durée des entretiens et leur nombre sont déterminés par l'aumônier·ère, selon la situation et les besoins de la personne prise en charge. Cela peut varier d'une seule entrevue à un suivi sur plusieurs années, en particulier en milieu carcéral. Matthieu P., aumônier de prison, rencontre des personnes détenues pour une durée de vingt minutes à une heure. En général, il procède à un premier entretien pour « *faire connaissance* » et évaluer si les attentes de la personne détenue correspondent à ce qu'il peut apporter en tant qu'aumônier. Une fois cette étape passée, l'aumônier instaure généralement un rythme qui peut aller d'une séance hebdomadaire à deux séances par mois, permettant « *d'accompagner les personnes dans la durée* ».

Religions, questions existentielles, fin de vie, sexualités, famille, sont autant de problématiques auxquelles les aumônier·ère·s sont confronté·e·s dans leur travail quotidien. Matthieu P. raconte comment une prise en charge de longue durée a débouché sur le questionnement d'un détenu de la foi chrétienne :

« Je pense qu'il y a une part de mon activité qui valorise la place du tissu interreligieux en Suisse romande, oui je pense, oui, oui. En même temps, il y a une part de mon travail qui est clairement de l'ordre du développement de la foi chrétienne, hein, quand un détenu me dit, « mais qu'est-ce qu'il fait Dieu dans tout ce que j'ai traversé », et celui dont je vous disais qu'il a mis cinq ans à s'ouvrir et bien j'ai dit « écoutez, il faut qu'on prenne du temps ensemble, s'approcher de cette question, c'est une immense question, et je vous remercie de me, de me la poser, de la partager avec

moi ». Et là du coup, ok, et bien parfois avec lui, je l'ai fait avec d'autres, qui s'attendent aussi à cette dimension-là, et bien on va chercher un psaume, on va chercher un texte biblique qui est une manière de faire l'expérience, d'un témoin qui est confronté à un sentiment d'abandon, à un sentiment d'isolement, à une violence subie, et de voir dans le fond quelles ressources on peut aller trouver dans un tel texte, tel que la Bible ».

Concernant les accompagnements religieux, plusieurs des aumônier·ère·s interrogé·e·s, en particulier dans le domaine scolaire, confient leurs craintes d'être vus par l'institution comme faisant du prosélytisme. Giuseppe K. dit même qu'il a parfois l'impression « *de marcher sur des œufs* » en particulier lorsqu'il s'agit de parler religion chrétienne. Anne N. considère aussi qu'il est de plus en plus difficile de parler de christianisme. Elle apprécie que dans la société contemporaine, il soit possible de parler de yoga ou de New Age, mais elle relève que lorsqu'il s'agit de parler de Jésus, tout de suite, un soupçon de prosélytisme pèse. Dans le domaine de l'asile, ces mêmes craintes d'être vues comme prosélytes poussent certaines aumônières à éviter de parler de religion. Julia Q. témoigne d'une situation qu'elle a vécue : alors qu'elle accompagnait un élève qui s'interrogeait sur la vie de Jésus, elle lui a offert une Bible en lui conseillant de lire l'Évangile. Or, l'élève était le fils d'un enseignant qui n'a pas accepté l'intervention de l'aumônière. L'affaire est remontée jusqu'à la direction qui a finalement soutenu la démarche de l'aumônière contre l'avis du père-enseignant.

Les situations des personnes accompagnées amènent également les aumônier·ère·s à traiter de questions administratives ou financières, des sujets très pragmatiques mais non moins centraux dans le vécu de certain·e·s bénéficiaires.

Les entretiens peuvent se dérouler de manières très différentes, au vu des contextes institutionnels spécifiques, des situations des bénéficiaires et des sujets abordés. En hôpital, Joseph B. nous a décrit de manière très structurée bien que générale le déroulement d'une première prise en charge d'un·e patient·e : sa liste de patient·e·s en main, il va tout d'abord saluer l'équipe soignante (s'il ne la connaît pas, il se présente), puis il va demander quelques informations fondamentales permettant la prise de contact avec le ou la patiente. Il lui est par exemple utile de savoir si la personne se situe mal dans le temps et dans l'espace, ou l'état de son humeur. Il se rend ensuite dans la chambre de la personne hospitalisée, se présente et discute avec elle. Si Joseph B. estime qu'une information devrait être transmise au personnel soignant, il demande son autorisation au patient·e. Il interroge également le ou la patiente concernant une demande qu'elle n'oserait peut-être pas exprimer. Au besoin, il l'aide à formuler sa requête de manière à ce qu'elle soit transmissible, ou « *entendable* » par « *le monde médical* ». L'aumônier ne donne pas de solution toute faite à la personne accompagnée, mais il discute et réfléchit avec

elle pour l'aider à mobiliser ses propres ressources pour affronter la situation qu'elle est en train de vivre. Cette approche fait souvent renaître l'espoir, « *et l'espoir c'est de voir qu'on a déjà vécu de telles situations et qu'on y a survécu* » relève l'aumônier. Quand il sort de la chambre, il fait son retour aux soignant·e·s, toujours en accord avec le ou la patiente.

Écoute, accueil, compréhension, encouragement et qualité des échanges sont autant d'éléments que les bénéficiaires de différentes institutions relèvent comme constitutifs des entretiens qu'ils et elles ont pu avoir avec des aumônier·ère·s. Dans des institutions comme les prisons où les contacts sont limités, un détenu raconte comment une aumônière l'a aidé dans son parcours carcéral :

« Elle m'a écouté et elle m'a compris. Et pour, moi, ça veut dire beaucoup. Ici, si tu veux parler de la vie, de théorie, tu ne trouves que de la merde. Tu ne peux pas parler de trucs sérieux ici. Des fois, ok ouais. Mais normalement pas. Mais avec elle, je peux. Et ça, ça m'a aidé. Elle m'a donné du courage. Elle m'a dit « vas-y, tu vas y arriver, tu t'en sortiras ». Et ça, ça m'aide ». (Pedro J., détenu catholique)

Interrogée sur le déroulement d'un accueil de jour type dans un centre ouvert pour les requérant·e·s d'asile, Mariam D., aumônière catholique, répond que lorsque les personnes viennent à elle, elle se présente comme « *la personne engagée par l'Église et parlant arabe et français* ». L'important dans le contact précise-t-elle, « *c'est de sentir la personne et ne pas s'imposer* ». Elle confie qu'elle donne souvent son numéro de téléphone en cas de besoin et qu'elle « *essaie de tisser des liens* », ce que corrobore Géraldine B., aumônière protestante, qui ajoute qu'« *on est là. On est ouvert à toute personne qui voudraient venir* ». Il arrive cependant que certaines personnes leur demandent l'adresse d'une communauté religieuse par exemple musulmane ou orthodoxe, qu'elles pourraient fréquenter. Se comparant à « *des ouvriers inutiles* »³⁷, toutes deux reconnaissent que l'essentiel de leur accueil se consacre à répondre aux questions des requérant·e·s sur le processus d'asile, à essayer de les orienter vers les bonnes personnes selon leurs questions, à les accompagner dans un service afin d'obtenir des informations ou le bon formulaire, etc. : « *Ce sont des petits services qu'on leur rend, on essaie d'être là, de leur rendre leur quotidien un petit peu moins triste* ». (Géraldine B.)

³⁷ Selon la citation biblique (Luc 17,10) « Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous devons faire ».

L'accompagnement dans les centres de requérant·e·s d'asile régulés ou fermés semble davantage orienté sur des aspects spirituels. A propos de ses interventions dans un environnement de détention administrative, Géraldine B. raconte une de ces journées ainsi :

« Très souvent, on écoute leurs soucis, on écoute leurs préoccupations. Des fois, c'est dans le spirituel, mais la plupart du temps ça ne l'est pas forcément ou ça l'est en partie. Tout à coup, ils ont besoin qu'on leur apporte un Coran ou une Bible, ou n'importe quel bouquin ou des fois un chapelet. Et des fois, c'est un légume particulier qu'ils nous demandent ».

Fabienne C., aumônière protestante, constate chez les personnes qu'elle rencontre une grande quête de sens, à laquelle Dieu n'est pas forcément mêlé. Elle précise cependant que selon leur origine, certaines personnes abordent volontiers les questions de foi et de croyances.

Dans certaines institutions, les aumônier·ère·s sont également amené·e·s à faire des accompagnements en groupe. En secondaire II par exemple, ils et elles sont habilités à accompagner des classes lors de décès, mais font également des accompagnements préventifs dans des situation spécifiques, en collaboration avec les enseignant·e·s des classes concernées. En hôpital, certaines aumôneries ont un mandat de soutien aux collaborateur·rice·s, qui se formalise en groupes de paroles qu'ils et elles animent.

Célébrations religieuses et activités

Comme relevé précédemment, les institutions dans lesquelles interviennent les aumônier·ère·s ont des affectations, des contraintes et des publics distincts les uns des autres et chaque institution définit avec son aumônerie ses priorités et possibilités au regard de l'organisation de célébrations et d'activités en groupe.

Ainsi, les cérémonies religieuses sont absentes du secondaire II, et sporadiques voire inexistantes dans les centres de requérant·e·s d'asile, alors qu'elles sont hebdomadaires en hôpital et en prison³⁸. Certaines aumôneries proposent également des rituels individuels et parfois personnalisés comme c'est le cas en institution hospitalière, ainsi que des

³⁸ Il arrive que des pasteurs et des curés viennent spécialement dans les institutions pour célébrer des messes ou des cultes. Cependant, selon les institutions et les contextes, certains rituels, d'entente avec les bénéficiaires, sont exécutés par des aumônier·ère·s qui ne sont pas officiellement habilités.

accompagnements de groupes dans des processus de deuil notamment en secondaire II. C'est dans les gymnases et les écoles professionnelles que le plus d'activités sont organisées, selon une offre très variée. De manière exceptionnelle, certaines aumôneries proposent également des activités dans les centres de requérant·e·s d'asile et les hôpitaux. Contraintes institutionnelles, priorités des missions que se donnent les aumôneries, mais aussi temps à disposition, compétences, intérêts, et insertion individuelle des aumônier·ère·s dans les différentes institutions sont autant de paramètres qui impactent la mise en place d'activités.

A l'hôpital

Les aumôneries en hôpital n'offrent que très peu d'activités aux patient·e·s et au personnel de l'institution, leur travail se focalisant avant tout sur l'accompagnement individuel, comme le relève Anthony P. en évoquant la priorité qui est mise sur les accompagnements individuels et le peu d'activités collectives organisées dans les institutions hospitalières. Dans cette perspective, Joseph B. explique la place qu'occupe la création de rituels personnalisés dans leur travail quotidien :

« 80% de notre temps, on crée du rituel avec les gens. Cela part de la demande, les gens ils me disent : « ben écoutez, moi, j'ai mon fœtus qui vient de mourir... » Il n'y a pas de rituel dans les religions pour un fœtus qui décède, il n'y a pas d'existence, on ne peut pas le baptiser, et donc les gens, il a une existence pour les gens, il a déjà un nom, il avait déjà une histoire [...]. C'est le vécu de la personne qu'on prend au sérieux et puis du coup on invente des rituels avec eux ».

L'invention de rituels individualisés n'a cependant pas totalement remplacé les rituels traditionnels : bénédictions et communions font partie également des gestes exécutés par les aumônier·ère·s en institution hospitalière.

En termes d'activités collectives, les aumôneries organisent des temps de prière et méditation ouverts parfois à toutes et tous le matin dans les chapelles, des ateliers de pleine conscience³⁹ pour le personnel soignant, la distribution annuelle de cadeaux de Noël aux personnels et aux patient·e·s ou des veillées de Noël. Dans un autre registre, les aumônier·ère·s interviennent dans

³⁹ Inventeur de la forme contemporaine de méditation de pleine conscience ou mindfulness, Kabat-Zinn donne une définition de cette pratique : « [...] porter son attention d'une manière particulière, délibérément, au moment présent et sans jugement de valeur » (Bondolfi et al., 2011, p. 167)

des formations continues du personnel hospitalier, en tant que référent-e-s pour les questions liées à la spiritualité et la religion dans les soins.

Les patient-e-s, ainsi que les personnels de l'institution ont la possibilité d'assister à différentes cérémonies religieuses, les dimanches, mais également d'autres jours selon les sites, où s'alternent de semaine en semaine cultes, messes et célébrations œcuméniques. Les aumôneries organisent également des cérémonies plus particulières comme lors de décès de collaborateur-ric-e-s, parfois pour des baptêmes, ainsi que des célébrations annuelles comme celle du souvenir destinée aux parents qui ont perdu un enfant. Cette dernière est exemplaire de certaines cérémonies qui ont été adaptées pour mieux correspondre aux attentes d'une société sécularisée et pluralisée, comme le souligne Anthony P. :

« C'est une cérémonie au sens laïc du terme, vraiment faire mémoire pour que chacun puisse, ça, ça a été une révolution dans le service, parce que les toutes premières célébrations pour les enfants elles étaient assez marquées chrétiens quand même, puis là on a eu une évolution par exemple ».

Cette évolution a lieu dans un milieu où le concept de spiritualité vient petit à petit remplacer celui de religieux (Brandt, 2017, p.11), dans la perspective de prendre en compte tout individu, au-delà de son appartenance religieuse. Ce changement se manifeste également dans le glissement de l'appellation d'aumônier-ère à accompagnant-e spirituel-le ainsi que dans la création d'espace de ressourcement, qui souvent viennent remplacer les chapelles.

Dans les centres dédiés à l'asile

Dans le milieu de l'asile, les aumônier-ère-s n'organisent en général pas de célébrations religieuses dans les institutions. Une directrice d'un établissement de détention administrative relève cependant que les aumônières actives dans son institution *« font parfois une petite cérémonie au parloir. Avant Noël, elle amène des cadeaux une semaine avant afin qu'on puisse les fouiller et s'assurer qu'il n'y a pas d'objet interdit »*. En revanche, avec le soutien de leurs réseaux bénévoles, en dehors de l'institution, des aumôneries mettent sur pied des saynètes ou des spectacles racontant la Nativité. Destinées principalement à un public musulman, Marc H. précise leur portée pédagogique, visant à présenter la symbolique chrétienne de Noël.

A noter qu'à la demande expresse de bénéficiaires, il peut arriver qu'ils et elles proposent des sessions d'études bibliques ou prient avec l'un-e ou l'autre des bénéficiaires. D'autres aumônier-ère-s profitent de la période de Noël ou de Pâques pour organiser des protestations silencieuses ciblant les politiques migratoires suisses devant des édifices religieux.

En prison

Le milieu carcéral est qualifié sociologiquement d'institution totale, c'est-à-dire une institution à l'intérieure de laquelle s'organise toute la vie des détenu-e-s, réglée sur un rythme collectif (Goffman, 1961). Ce milieu est particulièrement contraignant, en témoigne notamment les espaces restreints et dévoués à différents usages (salle de cours ou de gymnastique qui fait office de chapelle par exemple), les déplacements supervisés de personnes et la circulation d'objets strictement limités et contrôlés. Dans cet environnement, organiser certaines activités peut parfois relever de l'exploit. Une des particularités à noter en termes d'activités organisées en milieu carcéral est celle d'animations autour de textes bibliques, proposition qui ne se retrouve dans aucune autre institution.

Les aumônier-ère-s en institution carcérale organisent des célébrations religieuses hebdomadaires, ainsi que pour les grandes fêtes chrétiennes comme Noël et Pâques. Les célébrations hebdomadaires peuvent alterner entre cultes, messes et célébrations œcuméniques et parfois interreligieuses. Dans certaines institutions, ils et elles mènent ces célébrations en plusieurs langues (anglais, espagnol) et proposent des traductions écrites quand cela est estimé nécessaire. Conformément au nombre de participant-e-s, mais aussi en fonction des locaux à disposition, les célébrations se déroulent dans les chapelles, les salles de gymnastique, les salles de cours, ou encore dans la cuisine comme c'est le cas dans une unité réservée aux femmes. Très souvent, en raison des contraintes numériques, les détenu-e-s ne peuvent y assister chaque semaine, et un tournus est organisé. Enrico B. raconte :

« Alors une célébration, c'est un moment aussi de, un moment qu'ils prennent, en communion avec Dieu. Alors on chante, ça peut commencer par un chant, un chant que nous on imprime, on chante tout ça. La plupart ce sont des gens qui étaient déjà dans les églises, on commence par un chant, on fait aussi la prière, il y a une partie de méditation [...] C'est un moment aussi de joie qu'ils peuvent chanter, qu'ils peuvent être, il y en a parfois qui jouent des instruments de musique ; « Ah moi, je peux jouer de la guitare » Alors c'est un moment où on est tous ensemble, on peut se réjouir, on peut célébrer, une célébration pour, pour notre Dieu ».

Durant le terrain, nous avons eu la possibilité de participer à différentes célébrations. En raison de la pandémie, leur organisation était cependant modifiée. Par exemple, alors qu'une institution de détention réunit en général une assemblée de 60 détenu-e-s dans la salle de gym pour la célébration de Noël, l'équipe d'aumônerie a cette année animé quatre célébrations successives. Le même modus operandi a été reproduit à Pâques.

Une chercheuse ayant participé à une célébration de Pâques dans une prison pour femmes, a observé son déroulement, mais également la mise en scène élaborée pour l'occasion. Son journal de terrain raconte :

Une salle de cours a été aménagée pour la célébration de Pâques. Une table nappée sert d'autel. Disposés sur l'autel, de gauche à droite, on trouve : une décoration florale printanière derrière laquelle est posé un bougeoir en métal en forme de croix avec une pièce diagonale. Ce bougeoir a été créé par un détenu à la demande de l'aumônerie. Les aumônier·ère·s voulaient un bougeoir non inflammable à pouvoir allumer dans la chapelle. Au centre de la table, un cœur en paille de bois décoré de papillons en tissus rose, violet et bleu clair. A droite, une Bible ouverte. Au pied de l'autel, sous la Bible, un arbre de Pâques avec des œufs rose pâle, sur lesquels sont peints des oiseaux ou des fleurs, et à gauche de l'autel, un cierge. Derrière cet autel pascal, une autre table sur laquelle sont posés une croix protestante, une illustration d'icône de type orthodoxe de la résurrection, une statue de la vierge Marie portant l'enfant Jésus (l'aumônière précise qu'elle la met parce que Marie est importante pour beaucoup de femmes) et un bouquet de fleurs de papiers.

Les aumônier·ère·s ont préparé pour l'occasion un livret d'accompagnement contenant des prières et lectures de l'Évangile traduites en anglais, en espagnol, en portugais et en albanais, les quatre langues maternelles des personnes inscrites, ainsi que des cadeaux de Pâques : une colombe (en pain), une carte de téléphone de 5 CHF et une carte de vœux.

Quatre femmes participent à l'évènement. Ce sont les aumônier·ère·s qui sont allé·e·s les chercher dans le cellulaire. La célébration débute, et suivant l'exemple des aumônier·ère·s, l'assemblée se lève et fait un signe de croix. Une des détenues a les mains jointes et commence tout de suite à pleurer. Elle pleure durant l'essentiel de la célébration. L'aumônier passe un morceau de musique (Dominus) et l'aumônière prend ensuite la parole pour lire l'histoire de la résurrection du point de vue de Marie-Madeleine. « *Durant cette célébration, je serai donc Marie-Madeleine* » précise-t-elle. Elle informe l'assemblée que le texte rouge dans le livret représente ce qu'elle va lire en tant que Marie-Madeleine, et que les textes en bleu gras sont les passages que tout le monde lira à haute voix. Elle entame la lecture avec intonation, sur un fond musical. S'en suit un moment de prière individuel. L'aumônière invite les femmes à venir allumer une bougie au cierge pascal et à la déposer sur le bougeoir en métal. Ce moment est très calme, l'une après l'autre les femmes se lèvent, font un signe de croix, prennent un moment pour elles. Au fur et à mesure, dans le respect du rythme de la précédente, les femmes vont allumer une bougie. Avant de reprendre sa lecture, l'aumônière dit « *Seigneur, nos prières montent vers toi comme les flammes de ces bougies. Accepte-les et prends soin de nous* ». S'en suit une lecture de l'Évangile. L'aumônière demande à l'une des détenues anglophones de lire l'Évangile, en précisant que c'est bien qu'il y ait aussi un moment en anglais. L'aumônier prend à son tour la parole pour le commentaire et le message en référence au texte du livret, qu'il

termine par l'Alléluia. L'aumônière reprend la lecture et lit la prière de louange, puis elle termine le récit de Marie-Madeleine.

Comme la communion et l'eucharistie ne sont pas autorisées en période de pandémie, les aumônier·ère·s ont trouvé comme alternative à ce moment de partage la réalisation de cœurs en origami. Les femmes peuvent fabriquer plusieurs cœurs qu'elles pourront aussi offrir autour d'elles, dans le but de partager la bonne nouvelle. Alors que les femmes terminent les origamis, l'une d'entre elles se dirige vers la table derrière l'autel, et se recueille un moment devant l'illustration de type orthodoxe. Elle prie, puis se met à genoux. Finalement, chacun et chacune regagne sa place pour le Notre Père et la fin de la cérémonie.

Il arrive que les aumônier·ère·s proposent également aux détenu·e·s des encadrements rituels individuels, comme la préparation à la confirmation. Ils et elles leur offrent parfois des objets comme des chapelets bénis achetés à Lourdes, des bracelets en plastique triple tour de poignet avec le Notre Père, ou des galets peints avec une parole.

Dans ces institutions, les aumôneries organisent des animations autour de textes bibliques et leur application dans la vie quotidienne, des concerts pour animer une célébration, suivis d'une collation, des remises de cadeaux de Noël aux détenu·e·s et des tables de parole ou espaces de parole autour de la Bible. Certain·e·s aumônier·ère·s ont également organisé des activités extraordinaires dans ce milieu comme des ateliers de danse, des cours de chant et de théâtre. Matthieu P. a initié un atelier de djembé organisé sur huit séances d'une heure et demie chacune, impliquant personnes détenues et personnel de l'institution de détention. Il raconte :

« Alors c'était une dynamique où dans le fond dans un atelier de musique, [...] c'est que quelqu'un donne un rythme, donne une impulsion. Et les autres suivent un temps ce rythme, donc respectent ce qui est proposé par la personne qui a le lead, on appelle ça le lead à ce moment-là, c'est un peu comme une improvisation. [...] Ils sont tous en cercle, donc il n'y a pas une valorisation de l'un par rapport à l'autre, mais chacun prend un moment le lead, et donc tout le monde est mis au même niveau de, il n'y a pas un soignant qui va avoir un savoir supplémentaire que le détenu n'aurait pas, et inversement quand c'est le soignant qui a le lead ben les, pardon, les détenus suivent. Et l'idée c'était de découvrir que dans le fond, chacun peu à un moment prendre confiance en soi, suffisamment, pour donner une impulsion ».

L'aumônier, qui inscrit cette démarche dans une perspective de développement personnel, mais également de vivre ensemble, souligne le défi que représente l'organisation d'une telle activité en termes de régularité.

Au gymnase et à l'école professionnelle

L'adaptation des offres aux institutions est particulièrement saillante dans les gymnases et les écoles professionnelles. En effet, dans le milieu scolaire, l'aumônerie a notamment développé l'aspect pédagogique de ses activités, et contribue à enrichir la culture générale et aiguïser l'esprit critique de son jeune public.

En ce sens, l'aumônerie dans le secondaire II est la plus prolifique des aumôneries étudiées en termes d'organisation d'activités et d'évènements : expositions, conférences-débats, projections de films documentaires avec intervenant·e·s et débats, représentations théâtrales, visites de communautés religieuses, voyages thématiques, thés de Noël, animations sur les valeurs, suivis de travaux d'apprenti·e·s, création d'animations sur les identités culturelles et religieuses à l'intention des professeurs pour les cours de culture générale, animations de groupes de discussion interreligieux, actions de prévention (violence, harcèlement, addictions), expertises de travaux de maturité sur des thématiques théologiques, sont autant d'activités que les aumôneries de gymnases et d'école professionnelle mettent en place.

Certaines de ces activités comme les expositions et les conférences-débats sont amenées à tourner dans différents établissements, parfois dans différents cantons. Elles abordent des problématiques aussi diverses que les droits humains, les génocides, le suicide, l'égalité, le genre, les pèlerinages ou encore les fêtes et les gestes religieux. L'exposition « Le voile dans tous ses états »⁴⁰ en est un exemple. Les aumônier·ère·s intéressé·e·s par les expositions contextualisent les thématiques traitées pour les classes et organisent des visites guidées. Installées principalement dans les aulades établissements, elles sont souvent accompagnées d'interventions de spécialistes.

Dans une école professionnelle, l'aumônerie a développé une animation pédagogique qui se déroule sur deux à trois périodes, et tourne dans les classes, en collaboration avec des

⁴⁰ Exposition créée à l'initiative de Elisabeth Reichen de l'Église évangélique réformée du canton de Neuchâtel. L'exposition a voyagé dans diverses institutions de formation dans les cantons romands et alémaniques, <https://expositionvoile.ch/>

enseignant·e·s de culture générale. Cette animation traite des questions d'identités culturelles et religieuses, et il y est notamment fait la différence entre foi, spiritualité et religion. Dans un autre établissement, un aumônier a été sollicité par une doyenne pour dispenser des cours de gestion de stress aux étudiant·e·s. Certain·e·s aumônier·ère·s interviennent de manière ponctuelle dans des cours, en accord avec les enseignant·e·s, pour un apport théologique ou historique à la matière enseignée. C'est le cas de cet aumônier protestant qui a fait une intervention de deux périodes sur la thématique sport et religion dans un cours d'histoire des religions, et qui intervient chaque année dans un cours de physique sur la thématique création et évolution, ou encore qui a proposé une introduction de l'histoire du christianisme et son implantation lors d'un cours d'option spécifique latin.

Questionnements autour de la formation des aumônier·ère·s, « laïcisation » de certaines célébrations, adaptations aux contextes, enjeux, publics et problématiques propres à chaque type d'institutions : le métier d'aumônier·ère n'a de cesse d'évoluer et d'être repensé, à l'aune des enjeux d'une société sécularisée d'une part, et riche d'une diversité d'appartenances religieuses et spirituelles d'autre part. La récente mise en place d'un CAS en Accompagnement spirituel en milieu de santé est un des exemples de cette adaptation.

A propos des profils et interventions en lien avec l'islam

Comme nous l'avons dit, les interventions d'aumôneries minoritaires diffèrent d'une institution à l'autre, elles répondent à des besoins différenciés en fonction des bénéficiaires et s'articulent aux formes d'accompagnement ou aux activités ponctuant les semaines de l'aumônerie institutionnelle. Certaines, comme les prisons ou, dans une certaine mesure, les hôpitaux collaborent plus régulièrement avec des aumônier·ère·s ou des imams. Durant la recherche, nous avons rencontré quatre intervenant·e·s musulman·e·s et assisté à cinq activités que ceux et celles-ci organisent (cf. introduction). Dans le cadre de ce chapitre sur la profession d'aumônier·ère, il nous semble pertinent d'illustrer l'action des intervenant·e·s musulman·e·s en faisant le portrait d'une aumônière musulmane à l'hôpital et en décrivant le déroulement d'une prière du vendredi en prison.

Nadia E. aumônière musulmane

Nadia E. est aumônière musulmane. Suisse d'origine syrienne, elle vit en Suisse depuis plus de 30 ans. Musulmane croyante et pratiquante, mariée et mère de plusieurs enfants aujourd'hui

adultes, Nadia E. est active dans le milieu associatif musulman depuis son arrivée en Suisse. Elle s'est notamment beaucoup investie dans le développement des activités pour la jeunesse et les femmes. A ce propos, elle plaide volontiers pour une meilleure prise en compte des besoins religieux des femmes et davantage d'égalité.

Formation et travail sur soi

Nadia E. travaille comme aumônière bénévole dans le domaine hospitalier depuis plus de 15 ans. Cette vocation lui est venue d'une expérience familiale de l'hôpital, une période difficile durant laquelle elle aurait eu besoin d'aide. Lorsqu'elle a été contactée pour faire de régulières visites aux malades, elle n'a pas hésité. Cependant, dès ses premières rencontres, elle se rend compte de la charge émotionnelle soulevées par ces visites et de son besoin de se former pour accompagner au mieux les patient·e·s dans leur souffrances physiques, psychiques et spirituelles. Avidée de savoir, elle entreprend avec succès diverses formations : formations à la relation d'aide, en médiation de couple et conseil conjugal, à l'écoute et la gestion de conflit, ainsi qu'à la communication non violente. Elle a aussi participé à une formation adressée aux imams dans son canton. Pour elle, savoir écouter les personnes et comprendre l'institution dans laquelle elle intervient sont impératifs. De plus, il faut aussi « *comprendre avant tout qui je suis avant d'aller vers l'autre. Comment je peux me permettre d'aller vers un malade si moi je ne me comprends pas* ». Nadia E. confie ainsi avoir effectué un grand travail sur elle-même :

« J'ai dû faire un travail sur moi pendant une année. [Les formateurs] disent que si on ne commence pas par là, on ne peut pas donner de l'aide à l'autre. Il est nécessaire d'avoir soi-même assez de force morale pour reconnaître que « Là, je peux aider, là je ne peux pas aider. Là, je peux faire l'équilibre » Tout ça, ce travail intérieur a été très, très bénéfique pour moi ».

D'un point de vue religieux, Nadia E. est formée à l'éthique musulmane et sur la charia. Elle tient sa connaissance de son éducation religieuse en Syrie et des cours qu'elle a suivis dans des mosquées en Suisse.

Une journée à l'hôpital

Lorsqu'elle se rend à l'hôpital, Nadia E. veille à s'habiller de vêtements clairs. Pour elle, c'est plus gai et ouvert. Son état d'esprit est important : elle évite ainsi d'aller à l'hôpital si elle a des soucis ou qu'elle est de mauvaise humeur. Au bénéfice d'un agrément, Nadia E. reçoit la liste des patient·e·s qui se sont déclaré·e·s musulman·e·s à leur arrivée. Munie de sa liste, la première chose que fait Nadia E., c'est de se rendre auprès de l'équipe soignante, de se présenter le cas échéant et de leur demander si le·la patient·e est disponible pour une visite. A l'affirmative, elle entre discrètement en chambre et se présente comme accompagnante

spirituelle. Elle explique qu'elle préfère ce terme à celui d'aumônière qui est souvent compris par les patient·e·s comme étant strictement chrétien. Elle s'approche ensuite du lit. Elle raconte alors que certains lui prennent la main, d'autres l'embrasse, d'autres encore lui disent qu'elle a été envoyée par Dieu à leur chevet. Nadia E. voit en majorité des femmes. Selon elle, les hommes sont davantage gênés d'être vus en position de fragilité par une femme. Elle a aussi constaté certains préfèrent renoncer à une visite. Par prudence, elle demande souvent à un·e soignante de demander aux hommes s'ils sont intéressés à recevoir la visite d'une femme accompagnante spirituelle.

Accompagner les patient·e·s, mais pas seulement

L'essentiel de ses activités est constitué de visites aux patient·e·s. Dans ses accompagnements, l'important pour Nadia E. est « *d'être là avec eux, c'est important. On fait des invocations, on lit parfois un passage du Coran et on s'en va. C'est important d'être là, à leur écoute.* ». Il arrive aussi que des familles la contactent pour veiller un proche durant la nuit.

Nadia E. donne aussi de formations à l'hôpital au cours desquelles elle explique certaines particularités de la relation de soin avec des patient·e·s musulman·e·s. Les sujets les plus fréquents concernent la naissance, l'avortement, le don d'organe et la fin de vie. Le jeûne du Ramadan suscite aussi des questions. En effet, il est fréquent que des patient·e·s, malgré leur état de santé, veulent suivre le jeûne du Ramadan et refusent toute médication :

[Les soignants] nous appellent pour dire « s'ils vous plaît, au secours, il y a ce patient qui est dans cet engagement spirituel, et qui ne veut pas voir les choses autrement ». Nous, on apporte le religieux là-dedans, mais à grandes lignes. On va expliquer pourquoi c'est obligatoire de se médicaliser, c'est obligatoire d'écouter le médecin ».

Elle explique aussi que certain·e·s soignant ont des préjugés à l'égard des musulman·e·s et du jeûne et qu'elle veille à déconstruire les préjugés de part et d'autre.

Selon Nadia E., une grande part de son travail n'est pas religieux, mais social et culturel. Elle donne l'exemple d'une mère somalienne qui refusait d'accepter que l'on « débranche » son fils de sept ans et dont les médecins avaient constaté la mort cérébrale. Appelée auprès de la mère, Nadia E. a d'abord pensé qu'elle était dans le déni et qu'elle ne pouvait accepter la mort de son fils. Dans l'échange, Nadia E. comprendra bientôt que celle-ci souhaitait que son fils soit circoncis avant de décéder. Selon son univers de croyance, si elle ne faisait pas circoncire son fils, elle et lui finiraient en enfer et elle ne pouvait se résoudre à le laisser partir ainsi. Nadia E. a donc dû mobiliser le référentiel religieux et expliquer à la mère que la circoncision n'était pas

obligatoire mais qu'elle était une recommandation prophétique. Elle l'a rassurée dans ses croyances, dans son rôle de mère et l'a accompagnée durant les derniers moments de son enfant. Pour Nadia E., l'accompagnement spirituel a un côté social et culturel, accompagner « *c'est aussi créer un pont* ». Ainsi, il est fréquent qu'elle fasse le lien entre le patient, la famille et les équipes soignantes.

« Faire le lien dans la famille, entre les familles, faire une sorte de médiation entre la famille et l'équipe médicale, parce qu'on ne comprend pas pourquoi par exemple on propose un médicament que la famille considère comme haram, interdit, comme une sorte de drogue. Mais que ce médicament, il est utilisé pour calmer les douleurs de la fin. Ce n'est pas toujours évident ».

Parfois, les patient·e·s ont besoin de parler à un imam. Dans ces cas, Nadia E. mobilise son réseau et s'efforce de trouver un imam sunnite ou chiite, parlant arabe, albanais, turc ou tout autre langue dans laquelle la personne est à l'aise. Pour elle, c'est important d'entendre les demandes et de tenter d'y répondre au mieux.

Une prière et un prêche du vendredi en temps de Covid

Omar P. est suisse d'origine tunisienne. Assistant socio-éducatif de profession, il intervient comme imam/aumônier depuis une vingtaine d'années dans des établissements pénitentiaires. Omar P. a suivi une formation en études et civilisation islamique dans son pays d'origine. Son mandat en prison consiste essentiellement en la célébration de la prière et du prêche du vendredi. Dans de rares occasions, il reçoit parfois des détenus en entretiens. En général, leurs questions lui sont posées à l'issue de prière. Omar P. peut en général aussi organiser un moment de convivialité à l'occasion de l'Aïd el-Fitr, la fête de fin du Ramadan.

La prière et le prêche décrits dans les lignes qui suivent se sont déroulés dans un établissement pénitentiaire en décembre 2020, durant la seconde vague du Covid. Cette temporalité est importante à préciser afin de bien saisir le contexte dans lequel cette célébration et les interactions y relatives se sont déroulées. Cette célébration est d'une part la dernière prière que dirige Omar P. pour l'année 2020, mais aussi la première depuis la reprise des activités religieuses suite à l'arrêt brutal de toutes les activités collectives en octobre 2020 en raison du Covid.

Le journal de terrain de la chercheuse raconte :

Les célébrations de ce vendredi de décembre se déroulent dans la salle interreligieuse de l'établissement. Il s'agit d'une salle d'une quarantaine de mètres carrés. Il n'y a aucun signe visible de l'une ou l'autre religion. A l'arrière, une armoire avec 2 portes coulissantes. Des chaises sont empilées sur la gauche. Dans l'angle gauche, entre l'armoire et les chaises, il y a des rouleaux de tapis, ce sont ceux mis à disposition pour la prière des détenus musulmans. Omar P. prend un premier rouleau de tapis et commence à organiser l'espace. J'enlève mes chaussures et je l'aide à disposer les tapis, orientés vers l'est.

En cette période de Covid, seuls 6 détenus ont le droit de participer simultanément à la prière. En raison de ce petit nombre, Omar P. pense d'abord ne dérouler qu'un tapis. Finalement, et en raison des distances sociales à respecter, nous optons pour installer tous les tapis. Nous discutons de comment répartir au mieux les détenus sur les 2 rangées de tapis. Omar P. dispose ensuite quelques calendriers de prière pour 2021 qu'il a offerts aux détenus. Il a aussi apporté quelques chapelets pour le *dhikr*.

En attendant le premier groupe, je jette un œil aux livres de religion qu'il y a dans l'armoire. Au sommet, il y a quelques livres en hébreu, dont un sur Yom Kippour et un Hanoucca. Concernant l'islam, ce sont essentiellement des Corans dans différentes langues (arabe, albanais, français, allemand, turc) et les classiques petites brochures intitulées « Découvrir l'islam » que l'on trouve fréquemment en prison, mais aussi dans des associations musulmanes. Il y a aussi quelques livres en albanais dont je ne comprends évidemment pas le titre et que Omar P. ne connaît pas. Je me demande du coup qui les a apportés.

Omar P. se prépare. Il revêt une *abaya* blanche et une *chechia* blanche également. Il sort ensuite un lecteur CD et diffuse une lecture psalmodiée du Coran. En temps normal, trois groupes de 20 détenus se succèdent. Aujourd'hui, Covid oblige, Omar P. attend 3 groupes de 6 détenus.

Lors de mes précédentes observations des prêches (hors Covid), Omar P. était convivial, posé, mais convivial. Je me rappelle qu'il avait un jour apostrophé les détenus en leur disant, « *Silence, nous sommes en direct avec Allah* ». Il avait aussi l'habitude de saluer un par un les détenus, en leur serrant la main ou les prenant dans ses bras. Aujourd'hui, il n'y aura rien de tout cela. Une distance sociale, un *salam aleikoum*, une éventuelle main sur le cœur et le détenu entre dans la salle. La relation entre les détenus aussi est différente. En général, ils se saluent entre eux, se « checkent » épaule contre épaule, se touchent. Aujourd'hui rien. La sociabilité inhérente à la cérémonie telle que je la connaissais n'est pas là.

Omar P. salue l'assemblée. Il leur demande comment ils vont. Il dit que cela fait longtemps qu'ils ne se sont pas vus (il s'agit du premier vendredi où les cérémonies sont à nouveau acceptées. Toutes les activités religieuses collectives ayant été suspendues durant le pic de la seconde vague de Covid à l'automne 2020). Omar P. demande à un détenu qu'il connaît s'il

veut faire l'*adhan*. Celui-ci se met à l'avant et débute. Après qu'il ait repris place, Omar P. débute son sermon.

Le prêche

Pour ce dernier prêche de 2020, Omar P. a préparé un sermon sur le changement d'année et l'heure du bilan. Il récite d'abord un passage du Coran en arabe. Puis, il le traduit en français. Il a lu un passage qui dit « Oh vous qui avez cru, craignez Dieu. Dieu est parfaitement au courant de ce que vous faites ». Il dit ensuite que le temps passe, que le temps est le capital que Dieu a donné aux humains. Afin de se préparer au mieux pour la prochaine année, Dieu dit-il, demande de faire des bilans : « *Faire un bilan nous aide à se préparer, à mieux gérer notre santé, notre vie. Les changements d'années solaires ou lunaires sont de bonnes occasions pour faire un bilan* ». Omar P. poursuit et explique que le bilan se fait à plusieurs niveaux : un bilan de la relation à Dieu, un bilan de sa relation à la société et finalement un bilan de la relation à soi.

Premièrement, le bilan de la relation à Dieu et des obligations cultuelles. « *Il faut préserver le noyau. Ce qui est autour du noyau ne sont que des moyens de protéger le noyau* ». Il explique que les cinq piliers sont le noyau de la relation à Dieu. La *salat* (prière rituelle) est le noyau, les prières surérogatoires protègent le noyau. Le Ramadan est le noyau, les autres jeûnes le protègent. La *zakat* (contribution sociale obligatoire) est le noyau, les autres dons et aumônes le protègent. Le *hajj* (pèlerinage rituel) est le noyau, la *omra* (autres pèlerinages en dehors du *hajj*) le protège. « *Il faut protéger le noyau par d'autres actes d'adoration* ». Omar P. explique ensuite que la prison est une bonne occasion de revenir au noyau, à l'essentiel. En prison, dit-il « *on a le temps de revenir au noyau, le temps de faire ses prières à l'heure. La prison est une occasion de changer, de se mettre dans le rythme. La prison est une occasion de faire le point de sa relation avec Dieu. Si la relation à Dieu est bonne, tout va bien dans la vie.* » Il poursuit en disant que la fin de l'année, « *c'est l'heure du bilan, de regarder où on en était l'an dernier et aujourd'hui. Comment suis-je dans ma prière ? Est-ce que ma relation à Dieu est plus proche que l'an dernier ? Suis-je mieux concentré dans ma prière ? L'authenticité des prières sont un signe de la relation à Dieu. Faire le bilan de sa relation à Dieu, c'est aussi faire un bilan de sa relation à l'argent* ». Il dit qu'il faut être attentif à la source des revenus, et qu'il faut rester dans l'argent licite, *halal*. « *Si l'on fait des *doua* mais que l'on vit du *haram*, de l'argent sale, les invocations ne sont pas acceptées par Dieu* ». Il recommande aussi de faire un bilan de sa relation à la famille, à sa femme, ses parents, ses enfants. Il faut donner suffisamment de temps à sa famille. « *Couper les liens avec les parents est un grand péché, le plus grand péché après le *shirk*, l'associationnisme* ».

Deuxièmement, le bilan avec la société, son entourage, les voisins et les proches. « *Ta foi, dit-il a une obligation envers la société* ». Il insiste sur le fait qu'il faut considérer avec respect les habitudes, les traditions de l'autre. Ensuite, il dit qu'il est important de s'investir dans la

société : « *Le musulman reçoit lorsqu'il donne, il ne faut pas être égoïste* ». Il explique que Muhammad a sacrifié sa vie pour l'humanité et il appelle à prendre exemple sur le prophète. Omar P. cite un hadith selon lequel le meilleur d'entre vous est celui qui donne le plus à la société. Il précise ensuite que « *Dieu est avec son serviteur tant que celui-ci est au service des autres. Il faut donner de son temps, de sa force, de son intelligence. On ne fait pas l'aumône que de l'argent, mais de tout ce que Dieu nous a donné. Allah t'a donné quelque chose, tu peux en donner aux autres* ». Ces quelques choses dit-il peuvent être la force physique que l'on met au service de la société, ou son intelligence.

Enfin, le bilan de la relation à soi-même. Pour Omar P., « *L'ennemi numéro 1 de l'homme est son ego* ». Il ajoute « *Il faut être au service de Dieu, encadrer l'ego par le halal et le haram* ». Omar P. explique ensuite qu'il y a deux aspects à la foi : la foi théorique [= les 6 piliers de la foi, soit l'unicité de Dieu, les prophètes, les livres, les anges, le destin et le jugement dernier] et la foi pratique. La foi pratique dit-il, « *c'est l'exercice de la reconnaissance et de la gratitude. Être reconnaissant de ce qu'Allah t'a donné. Être reconnaissant par l'action, par ce que tu fais, ce que tu donnes, comment tu investis ton argent, dans le halal et pas le haram. Ta force physique, tu ne l'utilises pas pour la bagarre, mais pour aider. Chaque année, je dois perfectionner ce que Allah m'a donné. Tu dois donc faire un programme pour mieux gérer ta foi. Plus aider, plus donner.* » Il précise ensuite que la seconde partie de la foi est l'endurance, entretenir sa foi est « *le jihad d'une vie* », c'est de « *tenir dans le halal toute sa vie. Accepter le destin que Dieu t'a donné. C'est ça aussi l'endurance. [...] Mais accepter le destin ne veut pas dire attendre que ça passe et qu'on peut être passif. Mais il faut agir et travailler à trouver un autre chemin. L'argent haram, c'est facile. Chercher le halal et refuser le haram, c'est accepter son destin. Une foi faible augmente le risque de choisir le haram, le trafic de drogue, la prostitution, le sexe hors mariage. La foi forte enseigne la patience. Pour ne pas choisir les solutions haram, et choisir le halal, il faut faire un effort sur soi-même, c'est ça le jihad. L'effort du croyant pour rester dans le halal et refuser ce qui est interdit par la loi [du pays] et par l'islam. La fin de l'année, c'est l'heure du bilan : est-ce qu'on patiente et qu'on résiste. Est-ce qu'on choisit le halal ? Si on craque, on demande à Allah de nous pardonner, on se repend et on recommence. L'erreur est humaine. Le plus important, c'est de ne pas répéter les fautes commises et de les dépasser. Prenez le temps pour vous améliorer l'an prochain, améliorez votre relation à Dieu, à la société et à vous-mêmes. Il faut tenir dans le halal toute sa vie. Accepter le destin que Dieu t'a donné. C'est ça aussi l'endurance. (...) Mais accepter le destin ne veut pas dire attendre que ça passe et qu'on peut être passif. Mais il faut agir et travailler à trouver un autre chemin.*

A la fin du sermon, un moment de recueillement, de réflexion. Le climat est très, très calme. Certains sont dans l'écoute, d'autres ont un air vague, comme perdus dans leurs pensées. Je ressens une tristesse dans la salle.

Après quelques minutes, Omar P. reprend et il aborde le Covid. Il leur dit qu'à l'époque du prophète, il y a aussi eu des pandémies et qu'une pandémie oblige à prendre des décisions et imposer des restrictions. Il dit qu'il sait que cela est difficile pour eux, mais il les encourage à accepter et respecter les restrictions. « *Le devoir du musulman est de respecter la vie, les restrictions vous protègent. Après le respect de la religion, le respect de la vie est le plus important en islam* ». Il rappelle ensuite les cinq finalités de la foi musulmane : la préservation de la religion, de la vie, de la filiation (famille), de la raison, de l'argent.

Les agents entrent dans la salle. Le temps est écoulé. Les détenus remettent leurs chaussures, Omar P. leur demande s'ils ont bien reçu les calendriers de prière, en offre à ceux qui n'en ont pas. Il les salue à distance et tous partent sans autre geste de convivialité.

Comme on a pu le lire, le prêche préparé, Omar P. tente d'apporter un enseignement théologique et une réflexion spirituelle à partir de l'expérience individuelle des participants. Surtout, Omar P. s'efforce d'ancrer son message dans le contexte de la prison et de prendre en compte les trajectoires des détenus dans les exemples qu'il donne. Simultanément, en leur proposant une démarche spirituellement fondée, il s'applique à transmettre aussi un message d'espoir, la prison étant une étape dont il faut tirer les enseignements pour le futur.

Chapitre 4 : Collaborations, intermédiation et travail interreligieux

Miroirs des sociétés, les écoles, centres d'asile, hôpitaux et prisons sont ainsi confrontés à des publics de plus en plus divers du point de vue de leurs appartenances culturelles et religieuses. Les mutations sociales liées à la sécularisation et à pluralisation religieuse ont un impact concret sur le travail des aumôniers et aumônières. Il est ainsi fréquent que l'intégralité du traitement des questions en lien avec les religions et spiritualités leur soit déléguée⁴¹. Comme le relève Giuseppe K., l'aumônier fonctionne souvent comme « *le régulateur des questions religieuses de l'établissement* ». Cette fonction de « chargé des questions religieuses », débouche une ouverture interreligieuse qui prend forme à travers un dialogue et un travail interreligieux. Comme l'exprime Mina, « *On a l'obligation d'être ouvert. Ce qu'on nous demande, c'est d'être ouvert à la spiritualité et d'aider les gens à trouver leur spiritualité.* » En effet, si le modèle dominant d'aumônerie dans les institutions publiques des deux cantons observés est celui d'une aumônerie chrétienne à visée universaliste, aumôniers et aumônières sont amené·e·s à rencontrer et accompagner des personnes dont ils et elles ne partagent pas toujours les convictions. Ainsi, dans leurs accompagnements personnalisés, ils et elles se trouvent parfois confronté·e·s à des limites confessionnelles et doivent s'orienter vers d'autres intervenant·e·s pour répondre à une question, fournir des ouvrages religieux ou des accessoires, célébrer un rite ou diriger une cérémonie. De plus, ils et elles sont aussi amené·e·s à développer des contacts avec des intervenant·e·s de religions minoritaires, de les introduire et les mentorer dans les institutions et auprès des personnels et de la direction. Ainsi, dans leurs interactions professionnelles, les aumônier·ère·s assurent implicitement ou explicitement deux fonctions : premièrement, celle de « *portier* » (doorkeeper) en ceci qu'ils et elles favorisent, ou au contraire, entravent l'entrée de représentant·e·s de religions minoritaires ou non reconnues dans les institutions. Deuxièmement, celle de « *courtier* » (broker) en ceci qu'ils et elles font un lien entre les intervenant·e·s non statutaires et les bénéficiaires (Beckford & Gilliat-Ray, 1998) ; mais aussi parce qu'ils et elles se chargent de fournir certains articles aux bénéficiaires ou intercèdent de la part des bénéficiaires ou des intervenant·e·s minoritaires pour certaines demandes auprès des directions.

Cette centralité de l'interreligieux dans leur quotidien professionnel s'exprime à travers quatre principales dimensions :

⁴¹ A noter que le domaine de la santé fait ici exception. En effet, s'inspirant de la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les institutions hospitalières favorisent aujourd'hui une conception de la santé qui intègre la spiritualité. Dès lors, « *la dimension spirituelle fait donc partie intégrante de la prise en charge* » (Diawara & Spring, 2018)

- 1) leurs rôles de recruteur et de facilitateur,
- 2) leurs fonctions d'orientation et d'intermédiation,
- 3) l'accompagnement individuel des bénéficiaires,
- 4) les activités qu'ils et elles organisent.

Recruteurs et facilitateurs

Il ressort ainsi des entretiens que les directions confient le soin aux aumônier·ère·s de trouver des représentant·e·s de religions ou courants minoritaires intéressé·e·s et disponibles pour intervenir ponctuellement dans les institutions. S'il s'agit parfois de dresser une liste de coordonnées à l'attention du personnel, en général leur rôle est plus étendu et il est attendu qu'ils et elles soient des intermédiaires de confiance entre une communauté et l'institution, voire qu'ils et elles se portent garants de la bonne foi des intervenant·e·s minoritaires contacté·e·s. Cet aspect, certes valorisant et témoignant d'une confiance entre l'aumônier·ère et l'institution, n'est pas sans leur créer difficultés et parfois embarras. En effet, d'une part ces dernier·ère·s ne connaissent pas toujours personnellement les associations religieuses ou spirituelles qu'ils et elles sont amenés à contacter. D'autre part, ils et elles n'ont pas forcément les outils et la compétence pour évaluer les différents profils et qualifications qui leur sont proposés. Joseph B. explicite ce rôle de facilitateur qu'il entend personnellement assurer dans le cadre des démarches que les aumôneries non permanentes doivent entreprendre pour être en conformité avec la Loi sur la laïcité de l'État. Selon lui, l'hôpital a tout à gagner à soutenir ses partenaires, à l'exemple de l'association Aumônerie musulmane, pour qu'ils obtiennent l'agrément de l'État. Pour lui cela garantit à l'institution que les aumôneries non permanentes fassent appel à des personnes formées, s'engageant à travailler en respectant la déontologie de l'hôpital en matière d'accompagnement. Une donnée qu'a intégré depuis longtemps Nadia E., aumônière musulmane, qui raconte qu'elle n'entre jamais dans une chambre « *un Coran à la main* », mais pour « *pour faire connaissance* », « *apporter un sourire* ».

Outre le recrutement d'intervenant·e·s, les aumônier·ère·s suivent aussi l'intégration de ceux et celles-ci dans l'institution. Aumônière dans une prison pour femme, Mina N. témoigne de ce double rôle de recruteur et facilitateur. En effet, dans sa pratique professionnelle, Mina N. s'est montrée sensible aux questions théologiques et pratiques que se posaient certaines détenues musulmanes. En effet, les prières du vendredi n'étant pas organisées pour les femmes, celles-ci n'avaient que rarement l'occasion de rencontrer un intervenant musulman pour répondre à

leurs questions⁴². Mina N. a donc pris quelques contacts et rencontré Naïma G. Depuis août 2020, Naïma G. visite mensuellement la prison et rencontre successivement deux groupes de femmes. Durant le Ramadan, Mina N. a constaté que les femmes avaient davantage de questions et qu'elles étaient parfois démunies et soucieuses de dûment respecter le jeûne rituel. Elle a donc discuté avec la direction afin que Naïma G. puisse intervenir à deux reprises durant la période du Ramadan⁴³. Par ailleurs, Mina N. rencontre Naïma G. régulièrement. Si son agenda le permet, elle essaie aussi d'être présente les jours où Naïma G. visite la prison. Elles peuvent ainsi échanger et partager certaines préoccupations qu'elles peuvent avoir au sujet de l'une ou l'autre des détenues. Mina profite aussi de leur présence en commun pour présenter Naïma G. aux agent·e·s de détention et aux autres personnels qu'elles croisent. Ces différentes attentions permettent d'une part un bon suivi des personnes, mais facilite aussi l'intégration de Naïma G. dans l'institution.

Anthony P., aumônier à l'hôpital, explique aussi leur rôle de facilitateur, en particulier en relation avec ceux et celles qui interviennent sporadiquement ou pour la première fois. Il souligne l'importance de préparer les visiteuses et visiteurs religieux à rencontrer la souffrance des patient·e·s et de bien communiquer sur leur présence auprès des soignant·e·s.

« Et puis des fois, enfin franchement moi j'ai fait des expériences où, il y a des gens qui sont venus, ils étaient terrorisés d'entrer dans le [nom de l'institution], alors qu'ils étaient représentants religieux et qu'on les avait appelés. Mais d'être confronté à ce milieu, à la souffrance, à ce monsieur dans le lit avec tous ces tuyaux c'était, voilà... On est des humains aussi donc... Ceux qu'on ne connaît pas et ceux qui ne connaissent pas le milieu, on les accompagne. Enfin ceux qu'on connaît d'ailleurs normalement on doit aussi les accompagner, on ne va jamais téléphoner à l'imam et puis lui dire 'Monsieur vous pouvez venir' et puis le laisser tout seul. En général on va quand même avec. Pour lui présenter la situation, le présenter aussi aux autres soignants qui sont là pour leur dire voilà le représentant qu'on a invité. Normalement, on doit faire ce suivi. On ne fait pas juste le téléphone et on le laisse se débrouiller ».

Ce travail de suivi des intervenant·e·s minoritaires fait partie intégrante de leur rôle d'aumônier·ère et de leurs accompagnements personnalisés.

⁴² Les questions portent souvent sur la façon de faire les ablutions, de prier, mais aussi sur l'alimentation et le port de certains vêtements comme le voile.

⁴³ Prise de médicaments et jeûne, grandes ablutions après les menstruations, envie de répondre aux attaques verbales des codétenues, prières surrogatoires et invocations, lectures du Coran, Nuit du destin et Aïd sont quelques exemples de thèmes dont les femmes ont besoin de discuter.

L'aumônerie d'une seconde institution hospitalière invite hebdomadairement toutes et tous les aumônier·ère·s, permanent·e·s ou non, à la chapelle pour un moment de partage. A ces occasions, aumôniers et aumônières se rencontrent, échangent et apprennent à se connaître. Pour Julien C, aumônier israélite, ces moments sont précieux. Ils incitent à la visibilité, la participation et l'interconnaissance :

« Je pense aussi que les représentants des communautés, si ces représentants veulent faire du terrain, sont obligés de se montrer et puis d'être dans l'interconnaissance. C'est vraiment de la rencontre, et le débat et le partage d'expérience [...] Et puis ces moments informels du mardi matin pour moi sont fondamentaux. Parce que si on ne se connaît pas... [Nom de l'aumônière] qui est une des aumônières [permanente], et bien elle m'a une fois téléphoné parce qu'elle ne savait pas qui appeler face à une situation grave. Donc il faut faire ce travail, il ne faut pas seulement attendre qu'on vienne nous chercher, il faut faire l'effort d'aller vers les autres, et ça moi je le fais systématiquement. Et je prends le temps, pour moi il est fondamental, je prends le temps d'aller à la rencontre des aumôniers et de partager un temps informel avec eux tous les mardis matin. Il faut effectivement se montrer et puis d'aller vers les autres ».

Dans ces propos, Julien C. souligne à la fois l'importance que l'institution propose de tels moments et leur témoigne une reconnaissance, mais aussi que les intervenant·e·s minoritaires doivent saisir ces occasions, aller vers les aumônier·ère·s permanent·e·s et travailler à leur propre intégration dans l'institution.

Orientation et intermédiation

Le travail interreligieux qu'exercent les aumônier·ère·s prend aussi forme dans leurs tâches d'orientation et d'intermédiation. La fonction d'orientation ressort en particulier dans le domaine de la formation. En effet, les étudiant·e·s étant en principe libres de leurs mouvements et en pleine possession de leurs moyens physiques, ils et elles sont en mesure de se renseigner ou de chercher un appui auprès de personnes évoluant en dehors du cadre scolaire. Catherine U. (directrice d'un établissement de formation), constate que l'école est le lieu d'une grande diversité religieuse et qu'il serait difficile d'avoir des référent·e·s religieux pour chaque courant ou tradition. Elle ne considère pas les aumônier·ère·s comme les porteurs d'une culture religieuse définie, mais comme des personnes-ressource dont le rôle est « *d'écouter, orienter et s'occuper de la spiritualité* ». Giuseppe K. abonde en ce sens et souligne que pour lui,

« *l'aumônier est aussi un aiguilleur vers les bonnes personnes, un imam si nécessaire ou un groupe interreligieux* ». Une bonne connaissance du tissu (inter)religieux local est donc particulièrement important pour répondre à ces attentes en orientation.

Toujours dans le domaine scolaire, Yves J. témoigne d'un échange avec des élèves musulmanes qui souhaitent parler avec lui de Coran. Il explique avoir été mal à l'aise car il ne se considère pas comme un spécialiste de ce texte. Il leur a ainsi conseillé d'aller parler à leur imam. Les jeunes filles lui ont ensuite confié qu'elles ne pouvaient pas parler avec celui-ci de leurs questions⁴⁴. Il s'est donc résolu à leur proposer une analyse historico-critique du passage, en a discuté avec elles, tout en les encourageant à oser poser des questions critiques à leur imam. L'intervention de Yves se situe ici davantage dans la proposition d'une méthode alternative d'analyse d'un texte que d'une orientation physique vers une tierce personne.

Le travail interreligieux s'exprime aussi à travers des activités de « courtage » qui diffèrent entre les institutions. Selon les cas, aumônier·ère·s évaluent les demandes des bénéficiaires, transmettent des informations de part et d'autre ou encore apportent certains objets. Une première intermédiation est l'évaluation de la demande du bénéficiaire. Comme en témoigne Matthieu P., aumônier de prison, « *ça fait partie du cadre institutionnel. Quand il y a une demande, quand une personne incarcérée souhaite rencontrer une personne d'une autre tradition religieuse, c'est nous qui devons évaluer la demande.* » Il s'agit pour eux de considérer si la demande peut être remplie par leur soin ou si l'intervention d'une personne externe est nécessaire. L'expérience leur a montré que parfois un bénéficiaire demandait à voir un·e représentant·e de sa religion juste pour recevoir un livre religieux ou une brochure que l'aumônier·ère aurait pu lui fournir. Leur évaluation se base aussi sur leur propre expérience de l'accompagnement. Jenny P., accompagnante spirituelle à l'hôpital, explique ainsi qu'elle peut accompagner un·e patient·e jusqu'à un certain point, mais que s'il y a une demande particulière, elle se tourne vers « *un spécialiste* ». Des entretiens, il ressort qu'il semble particulièrement important que la demande vienne des bénéficiaires. Anthony P., accompagnant spirituel à l'hôpital, explique qu'avant toute prise de contact, il s'enquiert des relations du patient avec une communauté religieuse à l'extérieur.

« Si un patient nous dit « Je suis musulman, ça me manque de ne pas aller à la mosquée » et puis de lui dire « Vous êtes en lien avec une communauté ici ? ». Et puis s'il nous dit oui, « Est-ce qu'elle est au courant que vous êtes là ? », et s'il nous dit

⁴⁴ L'aumônier n'a pas souhaité être plus précis sur la teneur des questions. De l'expérience de terrain d'une des auteurs du rapport, ce sont souvent des questions en rapport avec les droits et devoirs de la femme, mais aussi au sujet de la sexualité.

non, « Est-ce que vous voudriez qu'on la mette au courant ? » Et puis là on fait les contacts, mais c'est toujours à partir du patient ».

La durée de séjour excédant souvent une année et la liberté de mouvement étant drastiquement limitée, c'est en prison que les intermédiations entre intervenant·e·s minoritaires et bénéficiaires sont le plus importantes. En effet, actuellement, dans les deux cantons observés, seul·e·s les aumônier·ère·s chrétiens ont le droit d'entrer dans les divisions cellulaires et d'apporter certains objets dûment contrôlés. Si les intervenant·e·s minoritaires fournissent en général des livres sacrés (Coran, Torah, Bhâgavad Gîta), des ouvrages sur la religion, des accessoires (chapelets, musc, icônes, tefillins, tapis de prière, horaires de prière ou de jeûne), ce sont les aumônier·ère·s qui ont la responsabilité de les acheminer auprès des personnes détenues qui en font la demande. Ce sont eux aussi qui avertissent les intervenant·e·s minoritaires lorsqu'ils n'ont plus de livres ou autre matériel à offrir. Les intermédiations peuvent aussi prendre d'autres formes : Denise M. prend parfois personnellement contact avec l'imam pour lui poser directement des questions sur la religion qui lui ont été adressées ou lui demander conseil sur de la littérature religieuse qu'elle pourrait recommander de sa part aux personnes détenues. En d'autres occasions, elle l'aborde pour lui demander de passer voir une femme en particulier qui aurait des questions religieuses auxquelles elle-même ne peut répondre.

Il peut aussi arriver que les aumônier·ère·s exercent aussi une intermédiation entre les intervenant·e·s minoritaires et les personnels, notamment en prévision de rituels spécifiques ou de fêtes. Par exemple, ce sont elles et eux qui demandent aux directions de prison si la salle de gym peut être mise à disposition de l'imam pour fêter l'Aïd. Matthieu P., aumônier de prison, raconte aussi qu'un mois avant le début du Ramadan, l'aumônerie a pris l'initiative d'organiser un échange entre l'imam, le personnel soignant et quelques personnes incarcérées. L'objectif de cette réunion était que chacun·e puisse poser ses questions sur le Ramadan et de réfléchir de concert à ses conséquences sur le fonctionnement spécifique de l'institution.

« Et du coup, les soignants qui étaient là ont pris des notes d'un certain nombre d'interventions de l'imam qui avait reçu de ma part, au nom des détenus un certain nombre de questions qu'ils avaient. Donc il avait pu préparer, et du coup c'est devenu une forme de protocole qui a été accepté par l'institution. C'est ce genre de collaboration que j'ai mis en route aussi à la faveur d'une question spécifique ».
(Matthieu P. aumônier protestant)

Ce type d'intermédiation est particulièrement intéressant, en ceci qu'il permet à la fois une sensibilisation de l'imam au contexte spécifique de l'institution et une meilleure intégration de celui-ci au personnel soignant et à l'équipe d'aumônerie. Le « *protocole* » issu de la séance pose ainsi aussi les jalons d'une formalisation des rapports entre lui et l'institution.

A noter finalement, qu'il arrive aussi les aumônier·ère·s soient aussi sollicité·e·s par des personnels pour évaluer une pratique religieuse et les risques d'une possible radicalisation. Le port d'un vêtement, une attitude agressive face à certains sujets de société comme l'homosexualité ou l'avortement ou une pratique religieuse vue comme intensive en sont quelques exemples. Il semble que les « dérives religieuses », notamment liée à des mouvements évangéliques ou islamiques soient redoutées, en particulier dans les domaines scolaires et pénitentiaires.

Une méfiance envers l'islam

Si les aumôniers et aumônières chrétien·ne·s se montrent résolument ouvert·e·s à la diversité des bénéficiaires et qu'ils et elles constatent l'augmentation parfois importante des bénéficiaires musulmans, la recherche indique qu'ils et elles sont plus réservé·e·s quant à la possibilité d'intégrer formellement des intervenant·e·s minoritaires aux aumôneries institutionnelles. En effet, une majorité d'aumônier·ère·s interrogé·e·s peinent à concevoir que des intervenant·e·s minoritaires, en particulier les musulman·e·s, puissent accompagner de manière universaliste les bénéficiaires. Ils et elles redoutent en effet un accompagnement normatif qui ne respecte pas suffisamment la personne et ses questionnements. Ils et elles craignent aussi que l'accompagnement ne s'ancre pas suffisamment dans le contexte de l'institution concernée et qu'il ne tienne ainsi pas suffisamment compte des vulnérabilités des publics bénéficiaires. Commentant la situation de l'accompagnement aux détenu·e·s musulman·e·s, Richard C. souligne la difficulté de trouver d'une part une personne formée et disponible, mais encore « *quelqu'un qui soit capable d'être dans une démarche comme à l'aumônerie œcuménique, c'est-à-dire que l'on ne reçoit pas les gens en fonction de leur conviction* ».

Une préoccupation que l'on retrouve aussi dans les propos de certains personnels. En effet, le discours public sur l'islam étant actuellement largement marqué par les débats sur la radicalisation et l'islam politique, les directions, en particulier dans les établissements de privation de liberté, sont particulièrement vigilantes à toute manifestation visible de l'islam. Elles sont aussi soucieuses et parfois hésitantes à collaborer avec un·e intervenant·e musulman·e. En effet, tant l'absence de standards ou de consignes précises sur les profils et

qualifications requises pour collaborer avec un·e intervenant·e musulman·e, des failles dans la structuration du champ associatif musulman et des lacunes dans la formation de ses représentant·e·s aux tâches de l'aumônerie constituent deux obstacles importants. Pourtant, pour Jeanne I., membre de la direction d'un établissement de privation de liberté, « *mieux intégrer les imams* » constitue l'un enjeu des aumôneries de prison.

De côté des bénéficiaires musulman·e·s, il semble aussi que la crainte de ne pas être compris dans leur spiritualité leur fait parfois craindre de rencontrer un·intervenant·e musulman·e. La tâche est ainsi importante pour eux de répondre aux attentes des institutions et des bénéficiaires dans la professionnalisation d'une fonction en plein développement.

Accompagner la diversité religieuse

Sécularisation et pluralité

Le travail interreligieux prend aussi tout son sens dans l'accompagnement des bénéficiaires. En effet, selon les institutions, catholicisme et protestantisme ne sont plus les religions de la majorité des bénéficiaires et il est très fréquent qu'aumôniers et aumônières accompagnent des personnes sans religion, distancées (Stolz et al., 2015), voire athées, des orthodoxes, des membres d'églises de différentes orientations évangéliques, des musulman·e·s, et plus rarement des personnes bouddhistes, hindoues ou juives. Pour Jenny P., accompagnante spirituelle à l'hôpital, la diversité religieuse et une approche interreligieuse de l'aumônerie sont simplement incontournables :

« De toute façon, tu dois prendre en compte la diversité, parce que les gens que tu rencontres sont vraiment très divers [...] Parce que chaque personne que tu vas rencontrer, elle est tellement différente. Et même si elle a des croyances qui semblent semblables, elle va de toute façon avoir une construction différente d'une autre [personne]. Parce qu'elle va rajouter soit, de toute façon du syncrétisme, quoi qu'on dise actuellement, c'est de toute façon teinté de syncrétisme, de toute façon, parce qu'avec l'histoire des énergies, ou d'avoir une pierre [...]. C'est difficile d'être complètement puriste quand en fait voilà, on est dans un monde qui est multiculturel, qui se mélange et on n'est plus dans un monde où vraiment il y a des séparations qui sont très, très clairement définies. Vraiment il y a des tissages qui se font, des métissages qui se font et ces métissages c'est quasi impossible de les éviter. Donc de toute façon on arrive dans une diversité, et puis une diversité qui est encore plurielle, parce qu'une personne, même en ayant la même, on va dire la même identité religieuse

qu'une autre personne, elle va être complètement différente aussi, parce qu'elle-même elle fait partie, elle a déjà en soi des identités religieuses différentes et plurielles, en tout cas déjà à l'intérieur d'elle-même ».

Pour elle, cette diversité s'exprime aussi au cœur des familles. Jenny P. tente de démêler les attentes et les questionnements des uns et des autres et elle s'efforce de situer ces diversités familiales au cœur de ses accompagnements :

« Ça m'arrive même d'avoir dans une situation tout à coup, des personnes qui, je ne sais pas, une personne qui est non chrétienne, la mère qui est chrétienne, avec le père qui est bouddhiste, ou l'autre qui est New Age. Enfin voilà. Ça peut arriver aussi qu'il y ait des situations mixtes où en même temps il faut comprendre la dynamique du patient, mais aussi la dynamique des proches. Et comprendre qui veut quoi et puis comment. Ça c'est super intéressant aussi ».

Alicia D., aumônière catholique, apprécie cette diversité des rencontres. Elle raconte qu'elle aime aller à la rencontre des protestant·e·s avec qui elle a « *une autre relation théologique* » et qu'elle apprécie en particulier ses visites aux « *personnes qui ont un problème avec l'Église* » :

« Alors là, je vais au front, hein ? Parce que j'ai eu des situations où les patients devaient déverser tous ce qu'ils avaient vécu et, ils avaient raison, ils avaient raison. Plusieurs fois ça m'est arrivé de demander pardon, au nom de l'Église, en disant voilà, « Ce n'est pas mon Église à moi mais j'entends bien ce que vous avez souffert ».

Des propos qui montrent aussi que les débats publics en lien avec les Églises, comme par exemple les placements forcés d'enfants, les abus sexuels ou les discriminations envers les personnes LGBTQI surgissent dans les accompagnements et bouleversent aussi les aumôniers et aumônières dans leur foi.

Centralité de la personne accompagnée

Pour les aumônier·ère·s interrogé·e·s, si leur identité de chrétien·ne reste au cœur de leur engagement, c'est la personne accompagnée, dans le respect de ses propres convictions, qui est au centre de leur attention.

« C'est la personne, qui par ailleurs est habitée par des convictions, qui est le centre. Et ça, je pense, la priorité est vraiment là. Ce ne sont pas d'abord les convictions que je vais chercher à consolider ou à explorer, mais c'est d'abord la personne. Voilà, alors du coup, et bien ce jour-là, elle aura envie de parler d'autre chose, mais parfois aussi de son cheminement plus intérieur ». (Matthieu P.)

Le respect de la foi de l'autre et un accompagnement vers ses besoins spécifiques sonnent comme un leitmotiv dans la façon dont les aumôniers·ères parlent de leurs accompagnements. Anthony P. raconte comment il se met à disposition des patients, soient-ils croyants ou non, pour les entourer dans leurs questionnements et de mettre leur spiritualité au centre de leur expérience. Soulignant qu'il rencontre de moins en moins de personnes « *qui se raccrochent à une religion* », lorsque c'est le cas il est pour lui important :

« d'accompagner la personne dans ses propres croyances, quelles qu'elles soient [...] Et puis des fois on est surpris, ce n'est pas parce qu'une personne est protestante que forcément on va trouver le protestant prototype, idem pour le musulman. Le travail d'accompagnement c'est de dire « Qu'est-ce que vous croyez et qu'est-ce que ça signifie pour vous cet élément religieux que vous apportez. Comment vous l'interprétez, pour vous, dans votre vie ». L'interreligieux, oui, il se fait [...]. Parce que pour moi, c'est vraiment un credo, c'est hyper important. Ces gens ils sont tellement assistés, ils ont une perte d'autonomie dans tout. On les accompagne pour aller aux toilettes, on les soigne, on les lave, des fois on leur donne à manger parce qu'ils n'ont pas l'usage des bras. Alors au moins leur redonner un peu d'autonomie sur leurs croyances, ça veut dire plutôt que de dire « Ah vous êtes de telle obéissance alors, voilà », c'est plutôt de leur dire « Dites-moi ce que c'est pour vous, et puis comment c'est agissant pour vous dans ce que vous êtes en train de vivre ». En fait, c'est de remettre la personne dans l'expertise de sa propre spiritualité et de sa propre religion. Pour moi ça c'est super important ».

Pour Anthony P. non seulement, il est important de prendre en compte la diversité des interprétations dans ses accompagnements, mais il considère aussi le religieux et le spirituel comme des outils participants à la prise en charge des patient·e·s, y compris dans leur autonomisation.

Dans leurs accompagnements religieux ou spirituel, l'autre est au centre. Il s'agit de l'accueillir là où il se trouve et d'être ouvert à la rencontre de leurs sensibilités respectives. Pour Denise M., partager une même confession n'est pas la garantie d'un accompagnement réussi :

« Je peux me sentir à des kilomètres d'un chrétien et me sentir très proche d'un musulman. Vraiment. Comme on a dit, à l'intérieur d'une religion, on peut avoir des positionnements tellement différents, et puis des fois d'une religion à l'autre on peut être au diapason [...] C'est dans le respect, l'écoute et l'accueil... Alors vraiment cette dimension de l'altérité, quoi, l'accueil de l'autre qui croit différemment, qui a une autre représentation de Dieu que moi. Et puis de se dire que ni lui ni moi n'avons la

vérité [...] Et qu'on puisse mettre en dialogue nos diversités, nos différences, et puis s'interpeller, voilà, s'interpeller et aller, pouvoir rester ensemble dans le questionnement, maintenir le questionnement ouvert ».

Un avis que partage aussi Géraldine B. Elle souligne « *qu'il y a tellement de manières de vivre sa foi en tant que chrétien* » qu'elle connaît parfois certaines frustrations dans son impossibilité « *de vraiment comprendre ce que vit l'autre parce que ce n'est pas la même manière de vivre sa foi ou pas la même religion* ».

Le christianisme comme outil de rencontre

Si les aumônier·ère·s s'évertuent à mettre le bénéficiaire au centre de leur approche, l'encouragent et l'écoutent dans ses propres questionnements existentiels, spirituels ou religieux, il n'est pas rare qu'à l'issue d'un entretien, ils et elles prient avec la personne. Enrico B. raconte ainsi qu'un jour, un jeune hindou s'est inscrit à une visite. Une fois à l'aumônerie, il lui dit qu'il est venu pour qu'Enrico B. prie avec lui. Pris au dépourvu, Enrico B. lui répond qu'il ne connaît pas de prière hindoue. Se demandant comment répondre à la demande du détenu, Enrico B. raconte :

« Et là, il m'a donné une leçon. Il m'a dit : « Vous êtes une autorité spirituelle, je croirai en tout ce que vous allez dire ». Alors je lui dis que le bon dieu va écouter. Il répond : « Ça, alors j'ai du respect, vous avez l'autorité alors vous pouvez prier, même une prière chrétienne ». Ça, c'est une leçon. Bon, on apprend aussi avec le temps ».

Une expérience que l'on retrouve aussi dans le récit de Marcel M. Alors qu'il avait été appelé par un chef de maison pour aller annoncer à un détenu musulman qu'un membre de sa famille était décédé, il raconte qu'il lui a proposé de prier pour lui à voix haute à partir de ce qu'il lui avait confié :

« Écoutez, moi je vais prier mais je suis catholique, [je vais prier de] la façon catholique, et puis voilà. Vous écoutez, je vais prier à haute voix pour vous. Et puis moi, c'est une prière spontanée que j'ai faite, par rapport à ce qu'il m'avait dit, c'est aussi par rapport à ma foi et être attentif aussi à sa foi aussi et puis de sa famille (...). A la fin il m'a dit « Mais écoutez, vous avez dit les paroles que j'attendais quoi ».

Comme on peut le lire dans cette citation, Marcel M. ne cache pas son identité religieuse mais il ne l'impose pas non plus à la personne accompagnée. Dans cet exemple, la pratique de la prière de Marcel M. est mise au service de la détresse et du deuil du détenu. Il lui propose de

prier, ne lui demande pas de l'accompagner dans le rite et lui demande comment il a vécu ce moment de prière.

Un accompagnement aussi culturel

Les équipes d'aumônerie sont souvent constituées d'aumôniers, d'aumônières et d'intervenants minoritaires qui ont des origines migratoires. Parfois, ce sont ainsi davantage leurs compétences linguistiques et culturelles qui sont mobilisées que leurs savoirs religieux. Alicia D., aumônière catholique, est d'origine chilienne. Elle parle espagnol et connaît les cultures de différents pays d'Amérique latine. Elle raconte qu'il arrive que le partage d'une culture soit plus important dans l'entretien que le fait d'avoir la même religion. Avec le temps, une routine s'est instaurée selon laquelle Alicia D. visite toute personne originaire d'Amérique du Sud. Elle raconte une expérience d'accompagnement d'une femme hispanique convertie au mormonisme :

« Je suis là, pas en tant que catholique. Je suis là en tant qu'être humain. Là c'est la culture qui domine, la langue, et puis le fait de faire le récit de vie dans sa langue maternelle, et souvent dans des lieux que je connais, parce que j'ai pas mal voyagé aussi. Et... C'est très fort, c'est trop fort, oui. Et pouvoir prier aussi dans sa langue maternelle, hein, c'est des moments très forts, même pour moi. Pour moi il y a beaucoup d'émotion des fois. Et, je connais des rituels aussi spécifiques à la culture, et ce n'est pas la même chose d'être avec un Mexicain qu'avec un Bolivien et ainsi de suite ».

Une expérience similaire est vécue par Enrico B., aumônier de l'Armée du Salut. Originaire d'Angola, Enrico B. parle le portugais, mais aussi l'espagnol. A l'instar de Alicia D., il reçoit ainsi les personnes lusophones et hispanophones. Il raconte qu'il lui arrive de recevoir des courriers de femmes brésiliennes, qui une fois de retour au pays le remercient d'avoir été là et qu'elles ne s'en sauraient pas sorties sans son appui.

L'interreligieux dans les activités

Organiser l'année liturgique

Comme il l'a été précisé précédemment, dans certaines institutions, les aumôneries ont à disposition une chapelle ou un espace de recueillement. Selon les cas, ces lieux sont réservés aux activités des aumôneries chrétiennes ; d'autres fois ils accueillent aussi les prières du vendredi des musulmans, des cérémonies du souvenir, une fête non chrétienne et plus rarement des célébrations interreligieuses. Selon ce qui est en vigueur dans l'établissement, les aumôniers doivent donc établir un calendrier de l'occupation de leurs locaux afin qu'il n'y ait pas collusion et que chacun puisse fournir les prestations attendues.

En règle générale, dans la logique du modèle universaliste d'accompagnement, les célébrations organisées par l'aumônerie sont ouvertes à toutes et tous les usagers. Cependant en raison de la place à disposition, la priorité peut être donnée aux personnes se déclarant chrétiennes. Une aumônière nous a par exemple confié que les personnes de confession musulmane n'étaient pas admises aux célébrations œcuméniques, ceci en raison de leur nombre important dans l'institution :

« Tout le monde peut s'y inscrire, mais les musulmans n'ont pas accès à cause du nombre restreint [de places dans la salle]. Du moment qu'à l'entrée en prison la personne se dit musulmane, cela la coupe des célébrations. Par contre, une personne qui se dit sans confession ou athée pourra s'y inscrire, même une personne juive. (...) Je pense que c'est vraiment lié aux musulmans, parce qu'un juif, moi je crois qu'en plus de dix ans de prison, si j'ai vu deux fois un juif à [nom de la prison], c'est très rare. Tandis que des musulmans il y en a plein, plein, plein. Donc je pense que c'est aussi pour ça qu'on leur dit non ». (Denise M.)

Cette exclusion a priori doit être comprise dans le contexte de la prison. D'une part en raison de la place à disposition, mais aussi parce que l'établissement autorise la tenue d'une célébration hebdomadaire musulmane. En revanche, rien n'est organisé pour les détenus d'autres confessions. Cet élément peut aussi participer à l'explication de cette exclusion. Par ailleurs, et selon la même argumentation, la place étant aussi limitée, un détenu non musulman ne pourra en principe pas s'inscrire à la prière du vendredi.

Des célébrations interreligieuses

Dans le cadre de notre recherche, seule une institution pénitentiaire organisait une cérémonie interreligieuse annuelle. Mina N. nous explique que celles-ci sont nées à l'initiative de son prédécesseur. En collaboration avec l'imam, ce dernier avait proposé d'organiser une célébration interreligieuse durant la « Semaine des religions »⁴⁵, une manifestation qui se déroule chaque année la première semaine de novembre⁴⁶. Pour lui, une telle cérémonie fait le lien avec l'actualité culturelle à l'extérieur et constitue un exemple de collaboration interreligieuse à l'intérieur. Ainsi, une fois par année, l'aumônerie et l'imam se joignent et invitent les détenus à partager un moment de spiritualité. Mina explique que la célébration débute séparément, l'imam faisant quelques invocations avec les détenus musulmans et elle apportant une pensée chrétienne aux autres détenus. Dans un deuxième temps, elle et l'imam choisissent un thème que chacun va expliquer au groupe réuni selon le prisme de sa religion. A l'issue de la séance, tout le monde partage un moment de convivialité autour d'un verre et de quelques pâtisseries. Si Mina N. plaide en faveur de telles cérémonies, elle regrette qu'à aucun moment tout le groupe ne prie ensemble. Elle en a parlé à l'imam, mais celui-ci préfère pour le moment que chacun prie séparément selon son propre rite.

Au final, l'interreligieux est au centre de l'approche et des activités des aumônières et aumôniers institutionnel·le·s, même si ceux et celles-ci revendiquent leur ancrage dans le christianisme. Comme le raconte Denise M.,

« Je ne sais pas si je fais un travail interreligieux, mais il y a une grande ouverture interreligieuse dans mon travail, ça oui, disons dans mon travail, à partir d'un enracinement chrétien, je suis vraiment appelée à m'ouvrir à cette altérité de l'autre qui a une conception du monde, ou de la foi ou de Dieu qui est très, très différente... Et puis, malgré ça on arrive à se rencontrer, et on arrive à s'enrichir l'un l'autre ».

Aumônières et aumôniers organisent ainsi un nombre conséquent d'activités ouvertes à toutes et tous, comme des cours alpha, des groupes de paroles, des cours de chant, des stages de méditation, des sessions de djembé, des expositions, des conférences, des concerts, etc. (cf. chapitre 3). Ces différentes activités non seulement rassemblent des usagers aux profils,

⁴⁵ La Semaine des religions est une manifestation organisée chaque année par IRAS COTIS durant la première semaine de novembre. Durant une dizaine de jours, une centaine d'activités comme des conférences, des projections de film, des expositions, des débats et bien sûr des cérémonies sont proposées à la population helvétique.

⁴⁶ En raison du Covid, la célébration interreligieuse n'a pas pu avoir lieu en 2020.

convictions et spiritualités différentes, mais les aumônier·ère·s s'attachent à être attentif·ve·s aux besoins et réactions de chacun·e. Dans les verbatim des personnes interviewées, il apparaît que cette ouverture interreligieuse semble constituer une norme méthodologique et déontologique prévenant l'apparition de tout prosélytisme, devrait-il venir des aumôniers et aumônières institutionnelles, comme des intervenant·e·s des religions non reconnues.

Chapitre 5 : Conclusion

Si les aumônières et aumôniers rencontré·e·s sont toutes et tous en charge de l'accompagnement spirituel des usager·ère·s d'institutions publiques, notre recherche souligne trois principaux résultats :

- 1) Les positionnements des aumôneries dans les institutions publiques sont tributaires d'une part, du cadre légal régissant les relations entre les communautés religieuses et l'État et d'autre part, de l'ouverture des directions aux questions religieuses. Ainsi, dans un même canton, toutes les institutions n'accueillent pas de la même façon les aumônier·ère·s et ne permettent pas les mêmes accès ou activités (chapitre 2).
- 2) Les aumônier·ère·s mettent en place différentes activités, allant des services cultuels à des activités culturelles ; les entretiens individuels étant au cœur de tous leurs accompagnements. Ces activités sont d'une part, étroitement conditionnées par le contexte spécifique de chaque institution et d'autre part, par le profil des usager·ère·s, leur capacité personnelle à être accompagné·e·s en dehors de l'institution, ou encore leurs insertions individuelles dans des réseaux religieux, spirituels ou philosophiques (chapitre 3).
- 3) L'aumônerie œcuménique chrétienne se transforme petit à petit en un dispositif d'accompagnement spirituel interreligieux. En effet, dans les prises en charge, ce n'est plus tant le message chrétien qui est au centre que la personne dans le strict respect de ses croyances, représentations et valeurs. Dans le quotidien professionnel, les aumônier·ère·s adoptent implicitement ou explicitement une compétence interreligieuse, à travers leurs rôles de facilitateur, d'orienteur ou d'intercesseur (chapitre 4). Cependant, aumônières et aumôniers chrétien·ne·s restent dans une position dominante et privilégiée dans le sens où elles et ils sont jusqu'à présent les principaux, voire les seules, interlocuteurs des autorités institutionnelles pour les questions religieuses.

Ainsi, ces dernières décennies, le rôle des aumônier·ère·s en institution publique n'a cessé d'évoluer en s'adaptant, bon gré mal gré, à la fois aux changements sociétaux et institutionnels. Au moment de conclure, il apparaît que malgré les évolutions conséquentes qui se sont opérées au cours des cinquante dernières années, les aumônier·ère·s continuent de faire face à de nombreux enjeux, dont trois sont particulièrement saillants :

- La sécularisation et la diversité religieuse
- La formation et professionnalisation
- La reconnaissance sociale

Prendre en compte sécularisation et diversité religieuse dans le quotidien professionnel

Sans conteste, la sécularisation et la pluralisation des appartenances religieuses individuelles a profondément affecté le métier d'aumônier. Depuis le milieu du 20^{ème} siècle, l'aumônier·ère n'est désormais plus « *le bras droit de la direction devant qui tout le monde fait des courbettes* » (Aumônier protestant interviewé dans le cadre du PNR58, in Becci et al., 2011). En effet, non seulement aumôniers et aumônières ont petit à petit été évincé·e·s des positions dirigeantes ou des fonctions de cadre dans les institutions publiques, mais ils et elles se voient de plus en plus régulièrement confronté·e·s à des bénéficiaires qui ne partagent pas leurs croyances ou l'intensité de leurs convictions. Cependant, être au service de toutes et tous dans les institutions publiques reste une exigence de l'État et l'aumônier·ère se voit obliger de repenser sa mission en tenant compte du contexte socioreligieux contemporain, à la fois sécularisé et diversifié.

Un réflexe protectionniste

Ce recul de leur importance sociale a pu avoir pour conséquence un réflexe de protection à l'égard des représentant·e·s de religions ou courants minoritaires tapant à la porte des institutions et demandant à pouvoir y exercer un rôle. En effet, comme le soulignait Beckford et Gilliat-Ray, parfois bousculé·e·s par la rapidité des changements sociaux et leurs conséquences sur leurs professions, les aumônier·ère·s ont souvent endossé le rôle de « gardien de la porte » (gatekeeper) face aux demandes des intervenant·e·s non reconnu·e·s (Beckford & Gilliat-Ray, 1998). Pour Joseph B., résister à l'ouverture interreligieuse doit aujourd'hui cesser et il plaide pour que « *les aumôneries historiques dans les institutions [arrêtent] de penser la collaboration interreligieuse comme un risque mais plutôt comme une chance* ». Des propos que partagent Nadia E. qui souligne « *qu'on n'est pas un contre l'autre, jamais. On est tous ensemble, avec les patients. On n'a pas une aumônerie contre l'autre, on est tous ensemble pour le bien-être institutionnel, et aux côtés des patients* ».

Deux évolutions en marche

Pour répondre aux nouvelles normes sociales en matière religieuse, deux principales évolutions se déroulent : d'une part, le primat de l'ouverture interreligieuse dans les prises en charge individuelles et collectives et d'autre part, un déplacement de l'accompagnement religieux vers un accompagnement spirituel. Ce double basculement permet d'une part de mieux intégrer les

questionnements existentiels des personnes sans appartenances religieuses, distancées ou athées, ainsi que les membres des religions non chrétiennes. D'autre part, il permet de répondre aux attentes des institutions aux normes sécularisées, tenues de prévenir toute forme de prosélytisme et de garantir la liberté de conscience et de croyances à ses usager·e·s.

Ainsi, il ressort des entretiens qu'aumôniers et aumônières montrent un grand respect pour la confession et l'identité religieuse de l'autre. Marc H., aumônier d'asile, explique qu'il se tient à disposition à l'aumônerie, au réfectoire ou dans la cour, mais qu'il ne va pas lui-même vers les gens, ne souhaitant pas s'imposer. Il raconte aussi avoir refusé de baptiser un requérant musulman qui souhaitait se convertir : il explique son refus par le souci de ne pas profiter d'une personne vulnérable qui cherche peut-être une issue à sa situation et pense qu'une conversion au catholicisme pourrait être un atout sur son dossier.

Formation et professionnalisation du métier

Les aumôneries actives dans des institutions publiques doivent répondre à des sollicitations qui sortent de plus en plus régulièrement du domaine strictement théologique. Accompagnement personnalisé, écoute, médiation, orientation sociale ou culturelle sont autant de domaines dans lesquels aumôniers et aumônières doivent développer des compétences. Pouvoir compter sur une formation solide et être en mesure d'approfondir des compétences-métiers permet aux aumôneries se s'affirmer comme des professionnel·le·s dans les institutions. Comme le relève Yann A. : « *On ne devient pas professionnel par son propre parcours mais par une formation et une méthode* ». Toutefois, si les différentes personnes interviewées s'accordent pour dire que leur formation de base les prépare à la fonction, ils et elles soulignent l'importance de la formation continue, de la capacité de contextualiser les approches aux domaines spécifiques et d'adapter les formes d'accompagnement aux vulnérabilités des personnes accompagnées.

En revanche, les collaborations avec des intervenant·e·s de confession non reconnues de droit public pose aujourd'hui de façon récurrente la question d'un standard de formation. Ce constat est particulièrement saillant pour la religion musulmane. En effet, dans les institutions observées, en particulier dans les domaines pénitentiaires et de l'asile, les demandes pour un accompagnement religieux musulman se font de plus en plus pressantes. Les directions d'institutions reconnaissent généralement le besoin, mais elles peinent à trouver des intervenant·e·s qualifié·e·s et disponibles. En effet, en l'absence de directives ou de profils-métiers concrètement établis, se posent alors différentes questions, notamment sur le contenu et l'ampleur de la formation théologique (école juridique ou courant islamique) que devraient

avoir suivis les aspirant·e·s aumôniers musulmans. Leurs connaissances linguistiques (à commencer par l'une des langues nationales, mais aussi de l'arabe) ou de leurs compétences interculturelles, de médiation et d'écoute sont aussi au centre des réflexions. La formation des intervenant·e·s minoritaires apparaît ainsi comme un enjeu-clé dans le passage d'une aumônerie chrétienne à visée universaliste à une aumônerie inclusive dont les contours de l'action universaliste restent à dessiner et à négocier. Le modèle zurichois de l'association Qualitätssicherung der Muslimischen Seelsorge in öffentlichen Institutionen (QuaMS) semble être une piste prometteuse. QuaMS est l'organe responsable de garantir des standards de qualité à l'aumônerie musulmane dans les institutions hospitalières, les centres d'asile et la prison, mais aussi dans des interventions d'urgence. Elle centralise sous son égide un pool d'aumônières et aumôniers musulmans qui ont suivi une formation à l'aumônerie dans les institutions publiques. QuaMS concentre ainsi les demandes d'intervention et fait l'intermédiaire entre les institutions, les aumônières et aumôniers musulmans. En fonction des demandes, de leurs disponibilités et de leurs compétences celles et ceux-ci se répartissent le travail (Schmid & Lang, 2020).

Du côté des aumônier·ère·s chrétien·ne·s, si leurs formations de base et continues répondent aux attentes des Églises et aux enjeux de la profession, des échanges avec certains bénéficiaires montrent que parfois leurs connaissances interreligieuses pourraient être renforcées. Une collaboration sous forme de mentorat entre les aumônier·ère·s institutionnel·le·s et les intervenant·e·s minoritaires pourraient être une opération doublement gagnante pour chacune des parties. Par ailleurs, le déplacement de l'aumônerie vers un accompagnement non plus religieux, mais spirituel, modèle plus apte à intégrer les questionnements et vulnérabilités des personnes sans appartenance religieuse ou affiliée à d'autres confessions que le christianisme, questionne la pertinence des cursus traditionnels en théologies catholique ou protestante pour devenir aumônier·ère. Des CAS tels que celui proposés par le CHUV et l'Université de Lausanne sur l'accompagnement spirituel en milieu de santé constitue un signe de la prise en compte des mutations du champs socioreligieux dans la formation des aumôniers et aumônières⁴⁷.

Cependant, de nombreux aumôniers ont aussi témoigné de l'importance de l'expérience de terrain dans le développement des compétences, en particulier celles spécifiques aux institutions. S'il est incontestable que la formation est capitale dans la professionnalisation du

⁴⁷ Dans les cantons de Berne et de Fribourg, deux CAS tenant compte de la diversité culturelle et religieuse des bénéficiaires ont été proposés ces dernières années. L'université de Berne a organisé un CAS sur l'aumônerie en contexte de migration et le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) de l'Université de Fribourg a mis sur pied un CAS en langue allemande sur l'aumônerie musulmane dans les institutions publiques. Le CSIS planifie une volée en français de cette formation en 2022.

rôle d'aumônier, l'acquisition de compétences sur et par le terrain constitue indéniablement une dimension incontournable du parcours. Dès lors, une meilleure prise en compte de l'expérience de terrain de certain·e·s intervenant·e·s minoritaires, le plus souvent bénévoles, sans formation théorique à l'aumônerie, mais au bénéfice de nombreuses années d'activités et de collaborations dans les institutions, pourrait être une première étape dans la professionnalisation de leur action.

Reconnaissance sociale du métier

Parlant de leur insertion dans les institutions publiques, plusieurs d'aumônier·ère·s rencontré·e·s nous ont confié un certain découragement. En effet, comme nous l'avons vu au chapitre 2, ils et elles ont fréquemment relevé leur difficulté à se faire accepter dans les établissements et à être considéré·e·s comme faisant partie des professionnel·le·s de l'institution. Souvent assimilé·e·s à des bénévoles, leur formation et leur légitimité à aborder certaines thématiques ou à participer à certaines réunions sont en effet parfois remis en question.

Ces doléances des aumônier·ère·s montrent que la représentation sociale de la profession n'a pas connu les mêmes évolutions que la profession elle-même. Guillaume P., aumônier dans le secondaire II, regrette aussi un certain « *parachutage* » des aumônier·ère·s dans les institutions et l'absence « *d'aide officielle à l'insertion des aumôniers dans la structure* ». Mina N. se demande quant à elle parfois si le personnel pénitentiaire pense que les aumônier·ère·s sont contre l'institution parce qu'ils et elles discutent avec les détenu·e·s, entendent leurs souffrances et osent parfois désapprouver le système. Elle veille en tout cas à soigner sa relation avec les agent·e·s de détention et travaille à être vue par elles et eux comme une ressource dans la prise en charge des personnes détenues.

Au moment de conclure, il apparaît que les aumôneries dans les institutions publiques trouvent aujourd'hui encore leur public et répondent à un véritablement besoin de terrain. Selon les domaines, aumôniers et aumônières doivent adapter leurs prestations et enrichir leur formation par des modules juridiques, éthiques ou psychologiques. La communication sur leur profession et leur rôle au sein des institutions constitue un devoir parfois important.

Adressant leur prestation à toutes et tous, indifféremment des croyances, des pratiques ou de la force des convictions, les aumôneries des quatre domaines enquêtées ont su prendre le tournant de la « *révolution spirituelle* » (Heelas & Woodhead, 2005) et intégrer dans leur pratique la compétence interreligieuse. Cependant, malgré toutes leurs compétences et leurs ouvertures inconditionnelles envers la diversité, leur ancrage chrétien ne leur permet pas de répondre aux

attentes de certain·e·s bénéficiaires. En effet, l'exercice des rites non chrétiens autour de la naissance ou de la mort, ou la négociation théologique autour d'une croyance normative (régime alimentaire, transfusion, don d'organe, réassignation sexuelle, pudeur, etc.) de bénéficiaires non chrétiens constituent deux exemples de situations dans lesquelles des interventions d'aumônier·ère·s minoritaires prend tout son sens. La collaboration avec des intervenant·e·s minoritaires devient ainsi une tâche qui s'insère dans le cahier des charges des aumônier·ère·s. Pour les aumôneries, il s'agira ainsi dans le futur de réfléchir aux formes que peuvent prendre les collaborations avec les minorités et les confessions non reconnues et de réfléchir à un modèle d'aumônerie inclusif et interreligieux.

Une réflexion et un travail à l'interface du politique et du religieux

Cependant, les aumôneries ne peuvent pas être les seules actrices se préoccupant de ces enjeux : en effet, une réflexion politique sur le cadre légal, une sensibilisation des directions des institutions sur les enjeux d'une prise en charge spirituelle adaptée aux vulnérabilités de leur milieu et finalement une (in)formation aux intervenant·e·s minoritaires sur les contextes d'intervention et l'approche de l'aumônerie sont trois conditions sine qua non à tout développement futur.

Des réflexions au niveau politique ont du reste débuté. Les modifications constitutionnelles des relations entre État et communautés religieuses des cantons de Vaud (2003) et Genève (2012), puis l'entrée en vigueur des Lois sur la reconnaissance (Vaud) et Loi sur la laïcité (Genève) en sont deux indicateurs. Ainsi, dans le canton de Vaud, des procédures de reconnaissance ont débuté (cf. p. 23) et le canton de Genève a d'ores et déjà admis des relations avec différentes communautés religieuses (cf. p.25). Ces deux modèles de gestion des relations entre État et communautés religieuses traduisent des développements historiques ainsi que des raisonnements et enjeux politiques propres à chaque contexte cantonal. Chacun leur façon, Vaud et Genève redessinent les contours de leur relation avec leurs communautés religieuses et prennent acte de leur diversité religieuse.

Récents, ces différents développements sont actuellement en cours. Il sera intéressant d'étudier dans quelques années comment, sur le terrain, ces aménagement politiques et juridiques ont été intégrés dans les prises en charge concrètes des bénéficiaires et les dispositifs d'aumônerie dans les institutions publiques.

Bibliographie

- Abu-Ras, W., & Laird, L. (2011). How Muslim and Non-Muslim Chaplains Serve Muslim Patients? Does the Interfaith Chaplaincy Model have Room for Muslims' Experiences? *Journal of Religion and Health*, 50(1), 46-61.
- Astaneh, Z., & Rochat, E. (2018). Un accompagnement spirituel interreligieux au CHUV. L'expérience d'une stagiaire musulmane souhaitant devenir accompagnante spirituelle en milieu de santé. *Revue médicale suisse*, 14, 2132-2134.
- Baude, D., Lobo Bustamante, M., & Mathot, B. (2018). Mutations spirituelles et religieuses au sein de l'hôpital. Le cas du GHDC. *Thaumazein*, 11(2), 57-69.
- Baumann, M., & Stolz, J. (2009). *La Nouvelle Suisse religieuse*. Labor et Fides.
- Becci, I. (2018). Zones grises. Diversité religieuse et pouvoir en institution. *Social Compass*, 65(2), 199-214.
- Becci, I., Bovay, C., Kuhn, A., Schneuwly Purdie, Mallory, Vuille, J., & Knobel, B. (2011). *Enjeux sociologiques de la pluralité religieuse en prison* [Rapport de recherche]. École d'études sociales et de la santé.
- Becci, I., & Knobel, B. (2013). La diversité religieuse en prison : Entre modèles de régulation et émergence de zones grises (Suisse, Italie et Allemagne). In A.-S. Lamine, *Quand le religieux fait conflit. Désaccord, négociations ou arrangements* (p. 109-121). Presses universitaires de Rennes.
- Beckford, J. A., & Gilliat-Ray, S. (1998). *Religion in Prison. Equal Rites in a Multifaith Society*. (Cambridge University Press).
- Bleisch, P., Rey, J., Stoffel, B., & Walser, K. (2005). *Églises, appartements, garages. La diversité des communautés religieuses à Fribourg*. Academic Press.
- Bondolfi, G., Jermann, F., & Zermatten, A. (2011). Les approches psychothérapeutiques basées sur la pleine conscience (mindfulness). Entre vogue médiatique et applications cliniques fondées sur des preuves. *Psychothérapies*, 31(3), 167-174. Cairn.info.
- Centre Suisse Islam et Société. (2020). Combien de musulmanes et de musulmans vivent en Suisse? *Islam&Society*. <https://islamandsociety.ch/fr/home-2/swiss/muslims/data/>
- Champion, F. (1989). Les sociologues de la post-modernité religieuse et la nébuleuse mystique-ésotérique. *Archives de sciences sociales des religions*, 67(1), 155-169.
- Diawara, F., & Spring, G. (2018). La prise en charge de la spiritualité de personnes atteintes

- d'une maladie grave par une équipe interprofessionnelle. In R. Pahud de Mortanges, H. Schmid, & I. Becci (Éds.), *Spitalseelsorge in einer vielfältigen Schweiz. Interreligiöse, rechtliche und praktische Herausforderung* (p. 84-94). Schulthess.
- Goffman, E. (1961). *Asile. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*. Minuit.
- Heelas, P., & Woodhead, L. (2005). *The Spiritual Revolution. Why religion is giving way to Spirituality*. Blackwell.
- Knobel, B., Gonzales, C., & Montandon, J. (2014). *D'Eglise en ashram. Cartographie de la diversité religieuse à Genève*. CIC.
- Marzi, E. (2020). *Credo. À la découverte de la diversité religieuse vaudoise*. Antipodes.
- Monnot, C. (2013a). *Croire ensemble. Analyse institutionnelle du paysage religieux en Suisse*. Seismo.
- Monnot, C. (Éds.) (2013b). *La Suisse des mosquées. Derrière le voile de l'unité musulmane*. Labor et Fides.
- Monnot, C. (2018). La diversité dans la cité : Les communautés religieuses en Suisse. In I. Becci, C. Monnot, & O. Voirol (Éds.), *Pluralisme et reconnaissance. Face à la diversité religieuse* (p. 171-190). Presses universitaires de Rennes.
- Monnot, C., & Stolz, J. (2020). The Diversity of Religious Diversity. Using Census and NCS Methodology in Order to Map and Assess the Religious Diversity of a Whole Country. In A. Körs, W. Weisse, & J.-P. Willaime (Éds.), *Religious Diversity and Interreligious Dialogue*. Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-030-31856-7_10
- Pahud de Mortanges, R. (2019). *Église et État en Suisse romande : Contributions de Philippe Gardaz*. Schulthess.
- Pahud de Mortanges, R., Schmid, H., & Becci, I. (2018). *Spitalseelsorge in einer vielfältigen Schweiz. Interreligiöse, rechtliche und praktische Herausforderung*. Schulthess.
- Poncin, E., Brandt, P.-Y., Rouiller, F., Drouin, M., & Dandarova Robert, Z. (2020). Mapping the Healthcare Chaplaincy Literature : An Analytical Review of Publications Authored by Chaplains and Theologians Between 2000 and 2018. *Journal of Health Care Chaplaincy*, 26(1), 16-44.
- Roth, M., & Müller, F. (2020). *Pratiques et croyances religieuses et spirituelles en Suisse Premiers résultats de l'Enquête sur la langue, la religion et la culture 2019*. Office fédéral de la statistique.
- Sacajiu, N. (2018). *Référentiel d'emploi et compétences. Accompagnant spirituel en milieu hospitalier (ASMH)*. CHUV.
- Schmid, H. (2020). Interfaith Chaplaincy in a Post-Secular Context. *Studies in Interreligious*

Dialogue, 30(2), 163-185.

Schmid, H., & Lang, A. (Éds.). (2020). *Muslimische Seelsorge im Kanton Zurich*. Centre Suisse Islam et Société.

Schmid, H., Schneuwly Purdie, M., Lang, A., & Dziri, A. (2018). *L'aumônerie dans les institutions publiques*. *CSIS-Paper1* (Centre Suisse Islam et Société, Université de Fribourg). <https://doc.rero.ch/record/322770?ln=fr>

Schmid, H., & Sheikhzadegan, A. (2020). A Muslim Chaplaincy for Asylum Seekers ? Results from an Evaluation Research Study. *Journal of Pastoral Care & Counseling*, 74(2), 124-132.

Schneuwly Purdie, M. (2011). « Silence... Nous sommes en direct avec Allah ». Réflexions sur l'émergence d'un nouveau type d'acteur en contexte carcéral. *Archives de sciences sociales des religions*, 1(153), 105-121.

Schneuwly Purdie, M. (2014). Connus, reconnus, inconnus. Les dispositifs de soutien spirituel dans les prisons suisses. In Direction de l'administration pénitentiaire (Éd.), *Le fait religieux en prison : Configurations, apports et risques. Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'Administration pénitentiaire*. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Travaux_et_doc_83_Fait_religieux_en_prison_opt.pdf

Sheikh, A., Gatrad, A. R., Sheikh, U., & Shafi, S. (2004). The myth of multifaith chaplaincy : A national survey of hospital chaplaincy departments in England and Wales. *Diversity in Health and Social Care*, 1, 93-97.

Stolz, J., Chavez, M., Monnot, C., & Amiotte-Suchet, L. (2011). *Die religiösen Gemeinschaften in der Schweiz : Eigenschaften, Aktivitäten, Entwicklung. Schlussbericht der National Congregations Study Switzerland (NCSS) im Rahmen des Nationalen Forschungsprogramms 58*. Observatoire des religions en Suisse.

Stolz, J., Könnemann, J., Schneuwly Purdie, M., Engelberger, T., & Krüggeler, M. (2015). *Religion et spiritualité à l'ère de l'ego* (Labor et Fides).

Vuille, J., & Kuhn, A. (2010). L'exercice de la liberté de conscience et de croyance dans les établissements de privation de liberté en Suisse. *Jusletter*.

Annexes

Annexe 1 : Index des informateurs et informatrices

Index des informateurs et informatrices			
Pseudonyme	Rôle	Confession	Domaine
Alicia D.	Aumônière	Catholique	Hôpital
Aline T.	Enseignante		Ecole
Anne N.	Aumônière	Protestant	Ecole
Anthony P.	Accompagnant spirituel	Catholique	Hôpital
Catherine U.	Directrice retraitée		Ecole
Cesar L.	Détenu	Protestant	Prison
Cumba H.	Détenue	Catholique	Prison
Denise M.	Aumônière	Catholique	Prison
Enrico B.	Aumônier	Salutiste	Prison
Fabienne C.	Aumônière	Protestante	Asile
Fabrice A.	Aumônier	Protestant	Asile
François H.	Directeur	Catholique	Prison
Géraldine B.	Aumônière	Protestante	Asile
Giuseppe K.	Aumônier	Catholique	Ecole
Guillaume P.	Aumônier	Protestant	Ecole
Jean P.	Référent théologique	Catholique	Ecole
Jeanne I.	Sous-directrice		Prison
Jenny P.	Accompagnante spirituelle	Catholique	Hôpital
Joseph B.	Aumônier	Protestant	Hôpital
Julia Q.	Aumônière	Catholique	Ecole
Julien C.	Intervenante minoritaire	Juif	Hôpital
Marc H.	Aumônier	Catholique	Asile
Marcel M.	Aumônier	Catholique	Prison
Mariam D.	Aumônière	Catholique	Asile
Mattieu P.	Aumônier	Protestant	Prison
Mina N.	Aumônière	Protestante	Prison
Nadia E.	Aumônière	Musulmane	Hôpital
Naïma G.	Intervenante minoritaire	Musulmane	Prison
Odile Y.	Mère d'une patiente	Catholique	Hôpital
Omar P.	Aumônier	Musulman	Prison
Patrick O.	Enseignant		Ecole
Pedro I.	Détenu	Catholique	Prison
Raphaël L.	Aumônier	Catholique	Ecole
Richard C.	Aumônier retraité	Protestant	Prison / Asile
Salomé S.	Responsable PSPS		Ecole
Yann A.	Aumônier	catholique	Hôpital
Yves J.	Aumônier	Protestant	Ecole

Annexe 2 : Textes légaux

<p>La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) garantit au niveau supranational la liberté de pensée, de conscience et de religion.</p> <p>La Suisse a également ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies</p>	
<p>Niveau fédéral</p>	
<p>Depuis 1874, la liberté de religion est garantie en Suisse et fait partie des droits fondamentaux</p> <p>Constitution fédérale RS 101</p> <p>Article 15 – liberté de croyance</p> <p>Article 72 – délégation de la gestion des questions religieuses aux cantons</p>	
<p>Niveau cantonal</p>	
<p>Vaud</p>	<p>Genève</p>
<p>Constitution vaudoise (2003) Art. 170</p> <ul style="list-style-type: none"> - LREEDP – Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public - LRCCR Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (2007) - LFEDEC-VD Loi sur la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (2007) - LEERV Loi sur l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud (2007) - LCILV Loi sur la communauté israélite de Lausanne et de Canton de Vaud (2007) - Convention de subventionnement 2020-2024 pour la mission au service de tous conclue entre l'État de Vaud et l'EERV - Convention de subventionnement 2020-2024 pour la mission au service de tous conclue entre l'État de Vaud et la FEDEC-VD - Convention d'exécution entre EERV et FEDEC-VD pour les missions au service de tous exercées en commun 	<p>Constitution genevoise (2012) Art. 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - LLE Loi sur la laïcité de l'État (2019) - RLE Règlement d'application de la LLE (2020)

Constitution fédérale du 18 avril 1999

Art. 72 Église et État

al. 1 La réglementation des rapports entre l'Église et l'État est du ressort des cantons.

al. 2 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

al. 3 La construction de minarets est interdite.

Constitution du canton de Vaud du 22 septembre 2002 (RS 131.231)

Art. 169

- al. 1 L'État tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine.
- al. 2 Il prend en considération la contribution des Églises et communautés religieuses au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales.

Art. 170

- al. 1 L'Église évangélique réformée et l'Église catholique romaine, telles qu'elles sont établies dans le Canton, sont reconnues comme institutions de droit public dotées de la personnalité morale.
- al. 2 L'État leur assure les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous dans le Canton.
- al. 3 La loi fixe les prestations de l'État et des communes.

Art. 171

La communauté israélite, telle qu'elle est établie dans le Canton, est reconnue comme institution d'intérêt public. A leur demande, l'État peut reconnaître le même statut à d'autres communautés religieuses ; il tient compte de la durée de leur établissement et de leur rôle dans le Canton.

Art. 172

- al. 1 Chaque Église ou communauté reconnue fait l'objet d'une loi qui lui est propre.
- al. 2 Les Églises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.
- al. 3 La reconnaissance est liée notamment au respect des principes démocratiques et à la transparence financière.

Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 2 Principe

al.1 Toute communauté, ayant son siège dans le canton et qui respecte les conditions posées aux articles 4 et suivants, peut, par une requête motivée, demander à être reconnue comme institution d'intérêt public.

al. 2 Toute communauté reconnue fait l'objet d'une loi qui lui est propre (art. 172 al. 1 Cst-VD).

Chapitre II Conditions de la reconnaissance

Art. 4 En général

al.1 La communauté qui demande sa reconnaissance doit remplir les conditions fixées au présent chapitre.

Art. 5 En particulier a) Ordre juridique suisse

al. 1 La communauté requérante reconnaît le caractère contraignant de l'ordre juridique suisse, en particulier les droits constitutionnels, en matière de religion et de croyance ainsi que le droit international ayant trait aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, droit qui instaure l'interdiction de toute forme de discrimination, en particulier entre les femmes et les hommes dans la société.

Art. 6 b) Droits individuels constitutionnels

al. 1 La communauté requérante respecte les droits constitutionnels de ses membres, en particulier la liberté de conscience et de croyance.

Art. 7 c) Respect de la paix confessionnelle

al. 1 La communauté requérante s'abstient de propager toute doctrine visant à rabaisser ou à dénigrer une autre croyance ou les personnes qui se reconnaissent dans celle-ci.

al. 2 Elle s'abstient de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse.

Art. 8 d) Respect des principes démocratiques

al. 1 La communauté requérante respecte les principes démocratiques.

al. 2 Elle s'abstient de tout discours ou pratique qui y contrevienne ou appelle à y contrevénir.

³Ses organes sont définis et ses membres se prononcent sur son fonctionnement.

Art. 9 e) Transparence financière

al. 1 La communauté requérante tient ses comptes conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code des obligations.

Art. 10 f) Rôle et durée d'établissement dans le canton

al. 1 La communauté requérante remplit, en outre, plusieurs des conditions suivantes :

- a) avoir une activité culturelle sur tout le territoire cantonal ;
- b) exercer un rôle social et culturel ;
- c) s'engager en faveur de la paix sociale et religieuse ;
- d) au dialogue œcuménique et/ou interreligieux.

al. 2 Il est tenu compte de la durée d'établissement dans le canton, du nombre de ses adhérents, ainsi que de la capacité de ses représentants, y compris les responsables religieux, de s'exprimer en français. Des connaissances particulières en droit suisse, ainsi que dans le domaine interreligieux sont également exigées de la part des représentants et des responsables religieux des communautés requérantes.

al. 3 Le règlement adopté par le Conseil d'État précise ces conditions.

Chapitre III Prérogatives liées à la reconnaissance

Art. 11 Mission d'aumônerie

al. 1 Une communauté reconnue peut exercer l'aumônerie dans les établissements hospitaliers et pénitentiaires, auprès de toute personne donnant son consentement et se déclarant de la religion de la communauté concernée, ou de toute personne qui l'accepte.

Art. 12 Financement

al. 1 L'État peut octroyer une subvention aux communautés reconnues dans la mesure où elles participent à une mission exercée en commun au sens de la loi sur les relations entre l'Etat et les Églises reconnues de droit public.

Chapitre IV Procédure

Art. 17 Déclaration liminaire d'engagement

al. 1 Préalablement à l'examen de la requête, la communauté signe une déclaration liminaire d'engagement.

al. 2 Le Conseil d'État règle le contenu de la déclaration.

Art. 18 Documents joints à la requête

al. 1 La communauté joint à sa requête un exemplaire de ses statuts ainsi que les documents requis par le département en charge des affaires religieuses (ci-après : le département) ^A.

Art. 19 Examen

al. 1 Le département examine si les conditions prévues au chapitre II de la présente loi sont réunies.

al. 2 Il peut procéder à des mesures d’instruction complémentaire, et notamment s’adjoindre le concours d’experts, et/ou de membres de communautés religieuses déjà reconnues, et/ou solliciter des renseignements auprès de la communauté requérante.

Art. 19a ²

al. 1 Le département peut déléguer l’examen de la demande de reconnaissance à une commission nommée par le Conseil d’État. ²Cette commission rend un préavis qui ne lie pas le département.

Art. 20 Préavis à l’intention du Conseil d’État 2

al. 1 Si les conditions de la reconnaissance sont remplies, le département propose au Conseil d’État un projet de loi reconnaissant la communauté et fixant ses relations avec l’État.

al. 1bis Si les conditions de la reconnaissance ne sont pas remplies, le département soumet au Conseil d’État un projet de décret proposant le rejet de la demande de reconnaissance par le Grand Conseil.

al. 2 La communauté est informée du suivi donné à la procédure avant toute communication publique.

Art. 21 Procédure législative 2

al. 1 Une fois le projet de loi ou de décret adopté par le Conseil d’État, la procédure législative se poursuit conformément à la loi sur le Grand Conseil.

al. 2 La loi ou le décret adopté par le Grand Conseil est susceptible de recours à la Cour constitutionnelle.

Loi sur les relations entre l'Etat et les Églises reconnues de droit public (LREEDP)

Chapitre III Mission au service de tous

Art. 7 Principe

al. 1 Les Églises exercent leur mission au service de tous au sens de l'article 170, alinéa 2 Cst-VD .

al. 2 Dans le cadre de leurs compétences, elles exercent cette mission dans les domaines suivants :

- vie communautaire et culturelle ;
- santé et solidarités ;
- communication et dialogue ;
- formation et accompagnement.

al. 3 Les Églises participent au dialogue interreligieux.

Art. 8 Modalités

al. 1 Dans chacun des domaines énumérés à l'article 7, la mission au service de tous se décline en missions exercées par chaque Église séparément et en missions exercées en commun par les Églises, cas échéant avec le concours de communautés reconnues

Art 13 Financement

al. 1 L'Etat assure aux Églises les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous dans le canton (art. 170, al. 2 Cst-VD).

al. 2 Ces moyens sont accordés sous la forme d'une subvention versée dans le cadre d'une convention signée entre l'État et chacune des Églises.

RÈGLEMENT 180.51.1 d'application de la loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public du 24 septembre 2014

Chapitre III Procédure

Art. 14 Déclaration liminaire, forme et contenu (art. 17 de la loi)

al. 1 La demande de reconnaissance une fois déposée avec ses annexes en mains du département, la communauté requérante signe une déclaration liminaire d'engagement arrêtée par le Conseil d'État. Si la requérante est organisée en fédération d'associations, chacune d'elles doit signer la déclaration.

al. 2 Cette déclaration explicite en particulier l'ordre juridique suisse en mettant en avant le principe de la liberté religieuse et en mentionnant notamment :

- l'interdiction de la polygamie ;
- le principe de la célébration du mariage civil comme préalable à une cérémonie religieuse;
- que le mariage ne peut être dissous que devant les tribunaux civils et non devant une autorité religieuse ;
- la prohibition de la discrimination, en particulier fondée sur le sexe ;
- l'interdiction de la répudiation, de l'excision et de châtements corporels ;
- la mission de l'école publique, qui dispense un enseignement neutre politiquement et confessionnellement, fondé sur des réalités scientifiquement établies. Elle rappelle les seuls droits légalement attachés à la reconnaissance

Art. 15 Examen des conditions (art. 19 de la loi)

al. 1 La déclaration liminaire une fois signée, le département informe la communauté requérante de la suite de la procédure et notamment de la période au cours de laquelle il vérifiera le respect dans la durée des conditions légales.

al. 2 La période d'examen est en principe de cinq ans. Elle est mise à profit pour examiner le respect des engagements de la communauté requérante et pour mettre en œuvre des projets d'intégration la concernant.

Convention d'exécution entre EERV et FEDEC-VD pour les missions au service de tous exercées en commun.

1. But et objet de la convention

1 La présente convention est la mise en application de l'article 18 alinéa 1 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Églises reconnues de droit public du 9 janvier 2007 et de la convention MiCo.

2 Elle a pour but de fixer le cadre de la collaboration oeucuménique, notamment par l'exercice et le développement des missions exercées en commun.

3 Elle a pour objet la réglementation des aspects organisationnels et financiers relatifs aux missions exercées en commun.

4 Elle s'applique aux communautés religieuses reconnues d'intérêt public dans la mesure où elles participent à certaines missions exercées en commun. Le cas échéant, les modalités font l'objet d'un accord spécifique avec les Églises reconnues de droit public, sous la forme d'une convention écrite de participation.

3. Missions exercées en commun

3.1. Définition des missions exercées en commun

1 Les missions exercées en commun sont celles qui peuvent être déployées au nom des deux Églises reconnues de droit public et exercées ensemble ou par l'une ou l'autre Église.

2 La convention MiCo, ainsi que ses annexes, définissent les activités relevant des missions exercées en commun et constituent la base de référence pour la gestion de ces missions.

Convention de subventionnement 2020-2024 pour la mission au service de tous conclue entre l'État de Vaud représenté par le Conseil d'État d'une part et l'Église évangélique réformée d'autre part.

4. Organisation des missions au service de tous

La mission au service de tous est exercée par l'EERV telle qu'énumérée à l'article 7 LREEDP est mise en place en fonction du mode d'organisation suivant :

- Missions exercées en commun
- Activités territoriales
- Activités transversales
- Activités de direction et de support

Décision n°112. Intervention des collaboratrices et collaborateurs des Églises reconnues comme institution de droit public dans l'école obligatoire (Vaud)

Directives entrées en vigueur le 1^{er} août 2008, Cheffe de département, Anne-Catherine Lyon

Résumé du document :

Les Églises reconnues de droit publiques peuvent intervenir dans les classes de scolarité obligatoire dans le respect de la neutralité confessionnelle de l'enseignement public affirmé à l'art. 45 de la Constitution vaudoise.

Modalités d'intervention :

- Intervention dans le but de soutenir l'enseignant-e dans son enseignement de l' « histoire biblique-cultures religieuses », sans buts catéchétiques ou apologétiques.
- Principe de subsidiarité des intervenants des deux Églises
- Interventions prévues une fois par cycle durant une des périodes d'enseignement d'histoire biblique. La présence de l'enseignant-e est obligatoire durant l'intervention.
- Pour les degrés 7 à 9, les interventions peuvent avoir lieu à la demande de l'enseignant-e
- Les parents sont avertis du moment de l'intervention, et sur leur demande, leur enfant peut être dispensé

Décision n°150. Mise à disposition de personnes ressources par les Églises reconnues comme institutions de droit public dans l'école obligatoire (Vaud)

Décision entrée en vigueur le 1^{er} août 2016, Cheffe de département, Anne-Catherine Lyon

- Abrogation de la décision n°112, ainsi que de ses dispositions d'application, au profit d'un nouveau dispositif

Nouveau dispositif :

- Les Églises précitées choisissent et mettent à disposition une personne ressource au bénéfice d'une formation théologique par établissement ou groupe d'établissements de la scolarité obligatoire
- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont déterminées entre la DGEO et les autorités ecclésiastiques concernées.

Présentation destinée aux directions des établissements scolaires obligatoires (2021) (Vaud)

Document transmis par une personne responsable de l'unité *Plan d'étude et ressources didactiques* de la DGEO/DP.

Résumé du document :

Les référent·e·s théologiques pour Éthique et cultures religieuses sont :

- des ressources complémentaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du PER.
- Elles/ils contribuent à la paix sociale, au respect du cadre scolaire et des convictions (neutralité), au lien social, transmission des valeurs fondamentales, au service de tous (Constitution vaudoise art. 169 et 170)
- Ils/elles apportent une «Expertise» des cultures religieuses et des interactions avec la société

Organisation : équipe de 6 à 8 référents pour chacune de 8 régions scolaires, à disposition gratuitement des directions et des enseignant·e·s

Dans le cadre de : traitement d'un fait religieux d'actualité
 visite de certains lieux
 journées sur thématiques avec des aspects religieux

Profils des référent·e·s théologiques :

- Formation théologique complète avec des cours d'éthique et de sciences des religions
- Expérience pédagogique
- Connaissance du PER et du matériel d'enseignement
- Liens avec acteurs régionaux des principales religions et confessions
- Salariés par deux Églises, institutions de droit public

Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012
(entrée en vigueur le 1er juin 2013)

Art. 3 Laïcité

- al. 1 L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
- al. 2 Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.
- al. 3 Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

Loi sur la laïcité de l'État (LLE) A 2 75 du 26 avril 2018 (entrée en vigueur : 9 mars 2019)

Art. 1 Buts

La présente loi a pour buts :

- a) de protéger la liberté de conscience, de croyance et de non-croyance;
- b) de préserver la paix religieuse;
- c) de définir le cadre approprié aux relations entre les autorités et les organisations religieuses.

Art. 8 Accompagnement philosophique, spirituel ou religieux

al. 1 Le canton, ainsi que les communes pour les établissements qui les concernent, permettent l'accès gratuit à un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, culturel ou non, pour les personnes qui le souhaitent, accueillies au sein d'un établissement public médical, d'un établissement médico-social ou pour personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles retenues au sein d'un lieu de privation de liberté.

al. 2 Les personnes chargées de cet accompagnement doivent recevoir l'agrément de l'autorité compétente désignée par voie réglementaire.

al. 3 Le canton et les communes peuvent soutenir une ou plusieurs organisations offrant cet accompagnement, pour la part non culturelle de celui-ci. Le Conseil d'Etat fixe les critères par règlement.

Règlement d'application de la loi sur la laïcité de l'Etat (RLE) du 17 juin 2020 **(Entrée en vigueur : 24 juin 2020)**

Art.1 Buts

Le présent règlement a pour buts :

- a) de désigner les autorités compétentes pour l'exécution de la loi;
- b) de préciser les conditions et modalités des relations entre les autorités et les organisations religieuses

Chapitre II Conditions aux relations entre les autorités et les organisations religieuses

Art. 3 Conditions générales

L'organisation religieuse souhaitant entretenir des relations avec l'Etat au sens des articles 5, 6, 8 et 9 de la loi doit remplir les conditions générales suivantes :

- a) être formellement organisée sur le territoire du canton de Genève sous la forme d'une association ou d'une fondation au sens des dispositions du code civil suisse;
- b) participer à la cohésion sociale au sein de la société genevoise;
- c) avoir signé et respecter la déclaration d'engagement visée à l'article 4 du présent règlement.

Art. 4 Déclaration d'engagement

La déclaration d'engagement fixe les exigences en matière de respect des droits fondamentaux et de l'ordre juridique suisse par les organisations religieuses souhaitant entretenir une relation avec l'Etat. Ces exigences sont les suivantes :

- a) respecter et soutenir la paix religieuse;
- b) accepter la diversité des approches philosophiques, spirituelles ou religieuses;
- c) exclure tout acte de violence physique ou psychologique, tout acte d'abus spirituel, ainsi que tout propos incitant à la haine;
- d) rejeter toute forme de discrimination ou de dénigrement à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison notamment de leurs convictions, de leurs origines ethniques ou nationales, de leur sexe, de leur orientation ou de leur identité sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre;
- e) collaborer à la prévention des radicalisations;
- f) respecter la liberté de conscience de chaque individu, son droit à adhérer au système de croyance de son choix, ainsi que son droit à le quitter;
- g) respecter la liberté d'opinion et d'information, dans les limites posées par le droit, y compris le droit à la satire et à la critique;

h) reconnaître la primauté de l'ordre juridique suisse sur toute obligation religieuse qui lui serait contraire, en particulier s'agissant du droit de la famille.

Art. 5 Examen de la demande d'admission à des relations avec l'Etat

al. 1 L'admissibilité d'une organisation religieuse à des relations avec l'Etat fait l'objet d'une demande écrite adressée au Conseil d'Etat. La déclaration d'engagement citée à l'article 4 est jointe à la demande.

Chapitre IV Accompagnement philosophique, spirituel ou religieux

Art. 10 Compétence

Après consultation du département, les décisions relatives à la délivrance des agréments nécessaires à l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux sont prises par les départements chargés des établissements de soins, des établissements accueillant des personnes en situation de handicap ou des établissements de privation de liberté.

Art. 11 Demande d'agrément pour les organisations et les personnes chargées de l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux

al. 1 Les organisations souhaitant offrir durablement un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, culturel ou non culturel, dans un établissement de soins, un établissement accueillant des personnes en situation de handicap ou un établissement de privation de liberté, au sens de l'article 8 de la loi, doivent présenter une demande d'agrément au département concerné.

al. 2 Les demandes d'agrément doivent comprendre :

- a) la promesse d'adhésion de l'organisation à une convention de partenariat entre l'organisation et le département ou l'institution de droit public concernés;
- b) la liste des personnes proposées pour effectuer l'accompagnement philosophique, spirituel ou religieux, culturel ou non culturel, datée et signée par l'organisation;
- c) pour les organisations religieuses, la décision du Conseil d'Etat prévue à l'article 6 du présent règlement s'agissant de l'admission à des relations avec l'Etat.

al. 3 La liste visée à l'alinéa 2, lettre b, doit notamment comporter ou être accompagnée des éléments suivants : a) nom et prénom;

- b) date de naissance;
- c) nationalité;
- d) curriculum vitae et références;
- e) extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois;
- f) adresse postale;
- g) adresse électronique.

al. 4 Le département concerné peut solliciter des renseignements complémentaires en lien avec les informations visées aux alinéas 2 et 3, y compris auprès de tiers.

al. 5 Des compétences personnelles ou des conditions spécifiques aux établissements et aux publics concernés peuvent au surplus être exigées.

al. 6 Les personnes appelées à apporter un accompagnement ponctuel auprès de personnes détenues qui en font la demande peuvent intervenir, sur autorisation écrite de la direction de l'établissement concerné, pour une durée limitée.

Art. 13 Soutien pour la part non culturelle des activités d'accompagnement

al. 1 Les départements chargés des établissements visés à l'article 8 de la loi, ou les institutions autonomes de droit public concernées, peuvent accorder un soutien logistique ou financier aux organisations agréées, pour la part non culturelle de leurs activités d'accompagnement.

al. 2 Si la nature des prestations d'accompagnement ou leur bonne gestion le justifie, les départements chargés des établissements visés à l'article 8 de la loi, ou les institutions autonomes de droit public concernées, peuvent exiger que les organisations chargées d'accompagnement créent une association faîtière qui les représente.

al. 3 Les demandes de soutien logistique ou financier relatives à l'accompagnement sont adressées aux départements chargés des établissements visés à l'article 8 de la loi, respectivement aux institutions autonomes de droit public concernées.

al. 4 Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien logistique ou financier, les projets doivent être proposés par des organisations agréées et doivent notamment répondre aux critères suivants :

- a) contribuer à la promotion des droits fondamentaux;
- b) contribuer à la paix et à la cohésion sociale au sein des établissements concernés;
- c) avoir une portée collective;
- d) ne comporter aucun caractère discriminatoire ou prosélyte.